UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les tentatives d'intégration régionale en Afrique belge (environ 1946 - 1963)

RUSO, Serge; Sous la direction du professeur Faustin RUTEMBESA

1986-01
UB, FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1047

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LES TENTATIVES D'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE BELGE (ENVIRON 1946 - 1963)

Par Serge RUSO

Sous la direction
du
Professeur Faustin RUTEMBESA

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en HISTOIRE.

BUJUMBURA, Janvier 1986

AVANT PROPOS

Au moment où nous allons mettre un terme à notre séjour à à l'Université du Burundi, il est de notre devoir d'exprimer notre sympathie à toute personne qui aurait posé son geste dans la confection de ce travail. Car en effet, l'élaboration de celui-ci n'est pas le résultat de nos seuls efforts, tant s'en faut

Nos remerciements s'adressent particulièrement au Professeur Faustin RUTEMBESA qui a accepté de sacrifier son temps pour diriger ce mémoire, mais surtout qui en a facilité la réalisation par la pertinence de ses interventions.

Notre reconnaissance va également à l'endroit du corps professoral du Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines pour nous avoir donné l'occasion de goûter à ses multiples connaissances et pour l'esprit de recherche qu'il nous a inculqué au cours de ces quatre dernières années.

Puisse enfin, ce travail servir d'expression de notre profonde gratitude à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont apporté leur réconfort pendant les moments de doute.

Serge RUSO.

SIGLES ET ABREVIATIONS

B.C.C.B.R.U.	: Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
lletin...	: Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
CBRU	: Banque centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
R B	: Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi.
B	: Congo Belge
cheff.	: Conseil de Chefferie
S/Cheff.	: Conseil de sous-chefferie
S P	: Conseil Supérieur du Pays
..	: édition
IEAC	: Institut National des Etudes Agronomiques du Congo Belge.
SAC	: Institut de Recherches Scientifiques en Afrique Centrale.
m.	: Mémoire
n. des Col.	: Ministère des Colonies
U	: Organisation des Nations Unies
.cit.	: opus citatum.
	: page
.	: pages
U.	: Ruanda-Urundi
B.	: Université du Burundi.

INTRODUCTION GENERALE.-

Entreprendre une étude d'ensemble sur les pays qui furent naguère sous domination de la Belgique, voilà une manière d'écrire qui n'apparaît pas souvent dans les différentes publications déjà réalisées sur l'histoire de la région. Alors que géographes et économistes tentent depuis un certain temps de présenter les uns et les autres dans leurs domaines respectifs la région dite des Grands Lacs, les historiens quant à eux (à part E. MWOROHA, encore que lui non plus ne dépasse guère le XIXè siècle) se limitent à des sous-chapitres sur l'intégration coloniale de l'Afrique Belge, mais dans des travaux qui ont au départ un objet tout autre (1). Il existe certes une publication relativement abondante sur l'histoire des trois pays (Zaïre - Rwanda - Burundi) pris séparément. Mais une étude dans le sens où nous l'entendons se veut être originale. Car en effet, dans ce travail, nous nous proposons d'examiner toutes les tentatives menées par la Belgique pour réaliser l'intégration politique, économique et sociale de son "empire" au cours de la dernière décennie de la colonisation.

1. Présentation du sujet.-

Historiquement, les tentatives d'intégration régionale en Afrique Belge remontent à la loi du 21 août 1925, qui unit administrativement le Ruanda-Urundi au Congo Belge. Pour certaines raisons, dont le manque de documents relatifs à la période du mandat pour le Ruanda-Urundi, nous avons pris les années 1945 - 1946 comme borne chronologique inférieure de notre étude, la borne supérieure étant les années 1963 - 1964.
Pourquoi le choix de ces dates ?

(1) Bon nombre de mémoires, thèses et autres ouvrages réalisés sur la région évoquent l'Union Administrative entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.

...

En 1945 - 1946, l'histoire du mouvement colonial a subi une évolution nette. Nous sommes au lendemain de la IIème Guerre Mondiale et l'entreprise coloniale a perdu les anciennes positions d'équilibre. Les raisons qui expliquent cette situation ont été souvent invoquées, parfois même avec exagération, par les historiens et politicologues d'après-guerre. Dans les métropoles, les gouvernements prennent conscience de la nouvelle situation et manifestent un désir de rechercher de nouvelles positions d'équilibre.
André Siegfried, évoquant cette situation, écrit dans le Figaro d'octobre 1946 :

> "Sevrés de nouvelles internationales et vivant dans un vase clos, nous ignorons trop qu'en dehors de nous le monde vit, évolue, s'efforce et crée : des méthodes nouvelles apparaissent, des conceptions nouvelles se font jour, toute une politique coloniale se substitue à l'ancienne" (2).

Dans les territoires belges d'outre-mer, cette nouvelle politique se traduit par un renforcement de l'Union Administrative et par l'établissement d'un cadre politique, économique et social favorable à l'intégration du Congo Belge et du Rwanda-Urundi.

C'est dans ce contexte là qu'il faut comprendre la réorganisation administrative de 1947, la création d'un "Fonds du Bien-Etre Indigène" en 1948, la mise en place d'une Banque Centrale du Congo Belge et du Rwanda-Urundi en 1951, etc..., ainsi que toute une série de services communs aux trois pays s'occupant de la construction, de la santé publique, de la recherche scientifique, etc et qui auront servi d'assise à l'intégration.

(2) Cité par MULENZI,(J.), La tutelle internationale et le problème des unions administratives, éd. Nauwelaerts Louvain, 1955, p.45

...

La deuxième borne chronologique de cette étude se situe à l'année 1963.
Cette année marque la dernière phase de démembrement de l'union administrative et économique qui existait entre le Zaïre, le Rwanda et le Burundi depuis 1925; la première phase ayant été marquée par l'indépendance du Congo Belge le 30 juin 1960, la deuxième par l'indépendance séparée du Rwanda et du Burundi le 1er juillet 1962.
Le démembrement de 1963 est essentiellement de nature économique. En effet, après la liquidation de la Banque Centrale du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, conséquence logique de l'indépendance du Congo Belge, un décret du 4 août 1960 portait création de la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi (B.E.R.B.). Mais celle-ci n'allait pas faire long chemin. Car, à la Conférence de Gisenyi de décembre 1963, les négociations entreprises entre le Rwanda et le Burundi en vue d'une meilleure répartition équitable des devises provenant des exportations ayant abouti à un échec, les deux gouvernements décidèrent de rompre l'union monétaire. Une convention de liquidation fut signée entre les ministres des Finances des deux pays le 18 mai 1964 (3).
Les autres services communs (comme les télécommunications, la recherche dans le domaine agricole) ayant déjà été restructurés au niveau national avant la conférence de Gisenyi, la dissolution de l'union monétaire et douanière venait confirmer la désagrégation de l'entreprise communautaire qui avait été conçue par la Belgique.
L'année 1963 marque enfin le début des rapports particulièrement tendus entre le Rwanda et le Burundi. Entre la fin de l'année 1963 et le début de 1964, le Rwanda accusa le Burundi de former des terroristes chargés de troubler l'ordre sur le territoire Rwandais (4).

(3) ROUSSEAUX, (R.), "L'évolution historique de la législation concernant les banques centrales au Burundi au Congo et au Rwanda", in Revue juridique du Rwanda et du Burundi, n° 3, 1966 pp.98-99

(4) Pour plus de détails, voir LEMARCHAND, (R.), Rwanda and Burundi, London Pall Mall, 1970, pp.206-223

...

Autant de raisons donc qui nous ont poussé à prendre les années 1945/46 et 1963/64 comme limites chronologiques de ce travail.

Géographiquement, l'Afrique Belge couvrait une bonne partie de l'Afrique Centrale et Orientale dans une zone comprise entre 2° 30' de latitude nord et 4° 20' de latitude sud et entre 28° et 33° de longitude est. La superficie totale est de 2.399.582 km^2 environ. Au début des années 50, la population de l'Afrique Belge oscillait autour de 13 millions (5).
A l'époque coloniale, les limites géographiques de cette zone étaient : l'ancienne Afrique Équatoriale Française au nord et au nord-ouest, le Soudan au nord-est, l'Est Africain Britannique à l'est et au sud-est, l'Angola au sud-ouest ainsi que l'ancienne Rhodésie du Nord au sud.
Au niveau économique cette zone bénéficie d'une écologie favorable à l'agriculture ; pluies abondantes, sols riches et variés, températures modérées, etc. L'agriculture, les ressources énergétiques et minières, le potentiel humain, tels sont les piliers sur lesquels la région fonde ses espoirs et sur lesquels va s'appuyer la Belgique pour opérer une sorte de remuantá économique.
C'est alors cet espace géographique sommairement défini, qui avait connu plusieurs traits culturels communs mais également différenciés que la Belgique allait soumettre aux principes modernes d'intégration.

2. Définition du sujet.-

Objectivement, l'intégration politique et économique à l'époque coloniale n'a quasiment rien de semblable à l'intégration régionale dont on a parlé si souvent en Afrique après les années 60 et qui a été réaffirmée par le "Plan d'Action de Lagos" en 1980

"Il y a loin en effet des anciennes fédérations coloniales aux unions d'aujourd'hui entre Etats souverains" (6).

(5) Chiffre calculé à la base des données des Plans Décennaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
(6) VAN ESPEN, (Ph), "Les expériences d'intégration économique en Afrique" in Cultures et Développement Vol.II, n° 16, 1969/1970, p.21

...

Du reste, l'intégration, au sens actuel du terme, n'apparaît-elle pas en Afrique après l'euphorie des indépendances, au moment où on la considère alors comme une stratégie de développement ?

A partir de cette date, l'intégration en Afrique revêt plusieurs définitions sans grande nuance entre elles.

Philippe Van Espen la définit comme

> " un acte politique visant à transformer la structure économique des Etats membres par des cessions de souveraineté, afin de susciter un développement économique accéléré " (7).

Quant à Melchiade YADI, l'intégration en Afrique est un phénomène tendant à coordonner, au sein d'une communauté tous les efforts visant le développement socio-économique des partenaires (8). Positivement, ce genre d'intégration ci-haut défini répond à un désir de promouvoir et de préserver les intérêts de chaque partenaire.

Négativement, une telle intégration conduit à un décalage des niveaux de développement entre les différents partenaires si les mécanismes de fonctionnement ne sont pas bien gérés.

En revanche, quand nous parlons d'intégration à l'époque coloniale, il faut entendre par là un regroupement de territoires coloniaux qu'une métropole opérait aux fins de faciliter l'application de sa politique coloniale. L'union administrative entre le Congo Belge et le Rwanda-Urundi en est l'exemple.

Toute la différence réside alors en ceci : dans les systèmes actuels d'intégration, font partie d'une communauté régionale les membres dont l'adhésion a été librement consentie. On comprend plus aisément que l'intégration est fondée sur une base volontaire et non moins utilitaire. Dans les anciennes unions ou fédérations coloniales, les projets d'intégration n'étaient qu'une émanation des volontés de l'autorité administrante sans que ne soit tenu en considération l'avis des Etats à intégrer. C'est-à-

(7) VAN ESPEN, (Ph.), op.cit, p.32

(8) YADI, (M.), Les systèmes d'intégration régionale africaine Georg éditeur, Genève, 1979, 373 p.

...

dire que l'intégration avait la base coercitive plus importante que la base utilitaire (9).

Sous le régime international de tutelle, malgré un apparent contrôle visant à sauvegarder les intérêts des territoires sous tutelle, cet aspect d'intégration a maintenu toute sa vigueur.

Dès 1946/47, la Belgique décida de renforcer l'union administrative créée en 1925 entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.

Mais avant l'acquisition du mandat sur le Ruanda-Urundi, la Belgique avait instauré dès 1922, une union douanière entre les trois pays. Le franc congolais avait remplacé les roupie et heller allemands dès 1920. C'est-à-dire qu'à cette époque déjà, le Congo Belge et le Ruanda-Urundi formaient une zone de libre échange (10).

L'intérêt de ce travail se présente à deux niveaux.

Au niveau politique, notre étude tentera de déceler et d'inventorier tous les mobiles politiques cachés à travers les discours et les actes officiels concernant l'union administrative.

En voulant par exemple uniformiser la législation de son "empire" colonial, en opérant des réformes administratives et institutionnelles, la Belgique le faisait-elle vraiment dans le but d'atteindre une certaine viabilité du territoire sous tutelle comme elle l'a toujours déclaré ?

Etait-ce au contraire la recherche d'une certaine stabilité politique, condition d'une bonne exploitation coloniale ? Telles sont, en guise d'exemples, les questions auxquelles nous essayerons de répondre.

Au niveau économique, de récents travaux sur l'intégration à l'époque coloniale, notamment ceux de P. ROBSON et d'A.HAZLEWOOD (11) partagent une même idée selon laquelle l'intégration à l'époque

(9) ETZIONI, (A.), Les trois dimensions de l'intégration politique cité par BRAILLARD, (Ph.), Théorie des relations internationales, Paris, PUF, 1977, p.319

(10) YADI, (M.), "La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs" in Studia Diplomatica, Vol. XXXIV, n° 6, 1981, pp.709-752

(11) ROBSON, (P.), Economic integration in Africa, Londres, Allen and Unwin, 1968, 320 p.
HAZLEWOOD, (A.), African integration and desintegrations, Londres Oxford University Press, 1967, 414 p.

...

coloniale avait pour but :

> " De concentrer dans une colonie plus riche et mieux située, l'ensemble des industries d'import-substitutions et des services correspondants à d'autres colonies moins favorisées. L'intégration ne pouvait profiter qu'aux partenaires les plus riches au détriment des partenaires les plus pauvres " (12).

Nous appuyant sur ces données, notre tâche sera de rechercher la véritable nature de l'intégration économique en Afrique Belge. L'union économique, douanière et monétaire, les différentes formes d'harmonisation des politiques économiques, tout cet éventail-là, fonctionnait-il réellement au profit de la zone intégrée ? Etait-il un instrument de rentabilisation en vue d'une meilleure exploitation de la colonie par la Métropole ?
C'est en donnant la réponse à ces quelques questions que nous espérons donner un sens à notre travail.

3. Les sources.-

Nous avons voulu baser notre recherche sur des sources essentiellement écrites. Car, la période consécutive à la Deuxième Guerre Mondiale apparaît comme un moment privilégié de l'histoire contemporaine du Congo, du Rwanda et du Burundi.
C'est une période où un travail d'historien peut se baser sur des sources écrites tant variées que parfois contradictoires.

(12) VAN ESPEN, (Ph.), op.cit.p.32. L'auteur donne également une série d'anciennes unions coloniales (Fédération Rhodésie - Nyassaland, le marché commun d'Afrique Orientale, l'AEF, l'AOF, l'ensemble Congo Belge (Rwanda-Urundi) pour lesquelles cette idée se vérifie.

...

a) Documents d'archives publiés par le Ministère des Colonies.-

Ce sont principalement les rapports sur l'administration Belge au Rwanda-Urundi (1945-1960), les plans décennaux pour le développement économique et social du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, les rapports du Conseil Colonial, etc.
Ces documents nous ont été d'une grande utilité pour la connaissance des faits pendant la période étudiée.
Mais de part leur destination à une opinion internationale nécessairement pas docile, on peut douter que des dispositions de parfaite objectivité aient été à la base de leur rédaction. Car, à travers celle-ci, il n'est pas difficile de constater qu'une certaine apologie de l'action coloniale belge aurait guidé ces publications. Ce caractère apologétique s'explique fort aisément si l'on s'imagine que la Belgique se devait de renforcer son image de marque devant les instances internationales en lieu et place desquelles elle agit.
Les autres documents publiés par le Ministère des Colonies concernent les statistiques comme celles de l'union douanière, de la banque centrale du Congo Belge et du Rwanda-Urundi.
Ces statistiques souffrent des conditions défectueuses de leur élaboration, par un personnel souvent mal préparé, imbu d'idées préconçues sur une situation donnée.
Elles sont généralement orientées en fonction de ce qu'elles cherchent à démontrer.
Ne pouvant pas nous en passer, simplement parce qu'elles constituent presque le seul témoignage chiffré à notre disposition, nous avons été amené à les utiliser avec la plus grande souplesse.

b) Documents de l'O.N.U.

Les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies sont entre autres les Rapports des missions de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle (1948, 1951, 1954, 1957, 1960) ainsi que les rapports des sessions du Conseil de tutelle ou de l'Assemblée Générale.

...

Concernant les Rapports des missions de visite par exemple, l'on pourrait croire d'emblée qu'ils devaient être d'une objectivité sans faille, vu l'indépendance dont ils jouissaient au moment de leur rédaction vis-à-vis de l'autorité tutélaire. Mais en réalité, l'on doit se souvenir d'une chose : la période qui nous intéresse correspond au moment fort de la guerre froide entre les deux blocs,
Et nul n'ignore que ces derniers avaient des attitudes sinon opposées en tout cas différentes face à la question coloniale. Nous pensons notamment à la position extrêmement anticolonialiste des pays de l'Est. Ceci fait donc que l'objectivité de ces rapports devait être variable selon que la majorité de la commission de visite est de tel bloc ou de tel autre.

Nonobstant cette réserve, la crédibilité de ces documents ne s'en trouve pas trop altérée. Leur valeur reste incontestable pour la connaissance de l'évolution socio-économique et politique du territoire sous tutelle.

c) Ouvrages et articles de référence, mémoires et thèses.-

Les ouvrages de référence nous ont été de grande utilité en ce sens qu'ils nous ont aidé à mieux cerner l'histoire nationale de chacun des trois pays.
A ce propos, nous nous sommes largement inspiré de Michel MERLIER et de CRAWFORD YOUNG aux troisième et quatrième chapitres en ce qui concerne le Congo Belge ainsi que de René LEMARCHAND et d'Alexis KAGAME en ce qui, au cinquième chapitre, concerne le Ruanda-Urundi. Pour des questions spécialisées comme l'intégration économique régionale, les ouvrages comme celui de François KAHNERT et/ sont bella nous ont été d'une grande importance(13).
Faut-il alors ajouter à cela toute une littérature coloniale qu'on retrouve ici et là dans des revues à caractère officiel ou scientifique où fonctionnaires, missionnaires, chercheurs ou autres traitant d'événements divers reflétant tous les points de vue.

(13) Voir les ouvrages de ces différents auteurs dans la partie réservée à la bibliographie.

...

d) Les difficultés rencontrées.-

A l'intention de futurs travaux qui aborderaient dans le même sens que le nôtre, nous attirons leur attention sur ceci :

D'une part, la réalisation de ce travail a souffert du manque d'un certain nombre de documents de première main. Ce sont des documents qui pour la plupart ne se retrouvent pas dans les centres documentaires nationaux.

D'autre part, certains autres documents de première main, ne se retrouvent guère pour le Congo Belge. Pour ce dernier des documents comme les rapports sur l'administration Belge au Ruanda-Urundi auraient été très intéressants pour combler les lacunes que nous avons éprouvées dans certains domaines.

Enfin, certains chapitres de ce travail posent quelques difficultés. Au premier chapitre déjà, ces difficultés surviennent quand il s'agit de parler de la législation de l'Afrique Belge. Car en effet, jusqu'au moment des indépendances, le Ruanda-Urundi n'a jamais fait objet d'une publication d'un recueil législatif complet propre à lui. Or, sur ce plan, le Congo Belge se trouvait nettement favorisé. Certes, sa législation n'était pas élémentaire, mais au moins faisait-elle régulièrement l'objet de compilations ordonnées en forme de recueils sous l'appellation de "Codes et Lois du Congo Belge" (14).

Mais la consultation de cet ouvrage ne pouvait offrir une entière garantie au juriste désireux d'être informé sur la législation en vigueur au Ruanda-Urundi. En fait, il n'était satisfaisant que pour les actes applicables dans le territoire sous tutelle, mais ne permettait pas d'identifier les actes qui y étaient rendus exécutoires.

Au troisième chapitre, nous avons éprouvé des difficultés pour pouvoir interpréter certaines données statistiques souvent destinées à un chercheur économiste.

(14) Cet ouvrage a connu huit éditions : 1914, 1923, 1927, 1934, 1943, 1948, 1954, 1959-1960.

...

4. Articulation du sujet.

Cette étude s'articule sur cinq chapitres.
Le premier chapitre que nous intitulons "Programme de la Belgique en matière d'intégration régionale" donne au niveau politique, économique et social les objectifs que s'était fixés la Belgique.

Le deuxième chapitre sous le titre "Facteurs favorables et défavorables à l'intégration" est un répertoire de possibilités de cette intégration ainsi que des handicaps auxquels elle devrait se heurter.

Les troisième et quatrième chapitres respectivement intitulés "Les formes d'intégration en Afrique Belge et "Autres formes d'intégration : les services communs", mettent à jour les aspects politiques, économiques et sociaux qu'a connus l'intégration.

Le dernier chapitre analyse "L'évolution de l'intégration autour des années 60".
Une conclusion générale dans laquelle nous évoquons certaines perspectives de recherche mettra fin à notre travail.

CHAPITRE I : PROGRAMME DE LA BELGIQUE EN MATIERE D'INTEGRATION REGIONALE.-

Au seuil de ce chapitre, quelques précisions méthodologiques s'imposent. D'une part, l'on gardera constamment à l'esprit qu'il n'existe pas de programme qui a été fraîchement élaboré par la Belgique pour servir à l'intégration.
Notre méthode de travail consistera donc à fouiller à travers le répertoire de documents dont nous disposons pour dégager les principales orientations de la politique coloniale Belge dans le cadre de l'union administrative entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi.
Rassembler toutes ces orientations, en faire un ensemble cohérent sur lequel se serait appuyée la politique coloniale Belge d'après guerre, tel est l'objet de ce premier chapitre de notre étude.

D'autre part, le lecteur pourra sans doute s'étonner en constatant que nous faisons parfois référence aux documents et aux actes législatifs dont la publication est antérieure à 1946, borne chronologique inférieure de notre étude. Qu'on ne se hâte pas ici à conclure sur un certain anachronisme. Car, pour nous, cette méthode nous permet de demeurer fidèle au principe de continuité historique en même temps qu'elle facilite une plus grande compréhension pour le lecteur lui-même.
Cette dernière précision vaut également pour les autres chapitres.

Quant à ce premier chapitre, nous nous intéresserons, d'une manière classique, aux domaines politique, social et économique.

I/ LE PROGRAMME D'INTEGRATION POLITIQUE.-

1. Uniformisation de la législation.

Le titre confirmant la tutelle que la Belgique exerça sur le Ruanda-Urundi de 1946 à 1962 reconnut à l'Etat Belge un pouvoir général d'administration. Ces derniers mots étant compris dans le sens le plus étendu qu'ils ont en droit international, celui qui, outre les attributions du pouvoir exécutif, implique tous les droits du pouvoir législatif (1).

(1) Voir à ce propos l'accord de tutelle sur le Ruanda-Urundi du 13 déc.1946.

...

En fait, le régime de tutelle définit dans les mêmes termes - pleins pouvoirs de législation et d'administration - que le régime des mandats les prérogatives de la Belgique au Ruanda-Urundi (2). Par ailleurs, l'article 5 de l'accord de tutelle dispose que la puissance administrante

> " sera autorisée à constituer le Ruanda-Urundi en union ou fédération douanière, fiscale ou administrative avec les territoires limitrophes relevant de sa souveraineté et à créer des services communs entre ces territoires et le Ruanda-Urundi à condition que ces mesures ne soient pas inconciliables avec les fins du régime international de tutelle ... "

Bref, on constate que la puissance tutélaire disposait d'une large liberté quant au choix des normes juridiques et administratives applicables aux territoires placés sous son autorité.

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la Belgique ne va pas hésiter sur le choix de ces normes. S'appuyant sur des dispositions antérieures, en l'occurrence celles établies par la loi du 21.8.1925 (3), elle donna son accord pour le renforcement de l'union administrative qui existait depuis deux décennies entre le territoire sous tutelle et la colonie du Congo Belge.

Au niveau de la législation proprement dite, le Ruanda-Urundi était "soumis aux lois du Congo Belge" en vertu de l'article 1er de la loi du 21.8.1925.
Cette loi prévoyait néanmoins des domaines exceptionnels dont la législation n'était pas applicable au Ruanda-Urundi.
Si ces exceptions avaient été clairement définies, ou avaient offert une opposition par rapport à la règle, l'on pourrait croire à une certaine spécificité du territoire du Ruanda-Urundi en matière de législation. Mais tel n'est pas le cas : car en effet, les

(2) Voir les articles 10 et 5 respectivement de l'accord de mandat et de l'accord de tutelle

(3) Voir le texte de cette loi en annexe.

...

textes légaux qui n'étaient préalablement pas applicables au Ruanda-Urundi pouvaient néanmoins le devenir par simple décision du Vice-Gouverneur Général et Gouverneur du Ruanda-Urundi (4).

Essayons de clarifier dans la mesure du possible ce système qui allait demeurer en vigueur en Afrique Belge, sinon jusqu'à l'indépendance, à tout le moins jusqu'à la mise en vigueur du Décret du 25 décembre 1959 sur l'organisation politique intérimaire du Ruanda-Urundi qui donna le branle à la préindépendance.

Le système était dominé par la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo Belge, rendue applicable au Ruanda-Urundi par la loi du 21.8.1925 sur le gouvernement du Ruanda-Urundi.

L'analyse faite par Pierre LEROY révèle que la pratique législative de l'époque procédait par trois types de décrets : les décrets spéciaux au Ruanda-Urundi, c'est-à-dire seulement applicables dans les limites du territoire et non au Congo Belge; les décrets rendus exécutoires au Ruanda-Urundi, c'est-à-dire des décrets congolais que le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi avait jugés nécessaires de rendre exécutoire par ordonnance et les décrets applicables au Ruanda-Urundi, c'est-à-dire des décrets qui,dès leur mise en vigueur étaient simultanément applicables au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, sans qu'une ordonnance du Vice-Gouverneur Général soit nécessaire.

Compte tenu de cette classification tripartite, LEROY a obtenu en 1954 la répartition suivante : 18 décrets spéciaux au Ruanda-Urundi; 96 décrets applicables au Ruanda-Urundi et 202 décrets congolais rendus exécutoires au Ruanda-Urundi (5).

Ainsi sur un total de 316 décrets, 298, soit 94,3 %, étaient appliqués tant au Congo Belge qu'au Ruanda-Urundi, contre 18 décrets seulement, soit 5,7 %, propres au territoire sous tutelle.

(4) Voir l'art. 3. de la loi du 21.8.1925 et l'art. 3 de l'Arrêté Royal du 11.1.1926

(5) LEROY,(P.), Législation du Ruanda-Urundi, Presses Lavigerie, Usumbura, 1949, 220 p.

...

Par là, on constate aussi que l'essentiel de la législation applicable au Ruanda-Urundi ne tenait pas compte des spécificités du territoire.

Parmi les domaines concernés par cette législation uniforme, il faut citer le domaine des droits civiques des citoyens :

> " Les droits reconnus aux Congolais par les lois du Congo Belge appartiennent suivant les distinctions qu'elles établissent aux ressortissants du Ruanda-Urundi " (6).

Il faut citer également le domaine politique et administratif :

> " Les règlements organiques de l'administration locale de la colonie sont d'application dans le Ruanda-Urundi " (7).

Dans le domaine de la justice, il faut citer les codes de procédure civile et procédure pénale arrêtés pour le Congo Belge et rendus applicables au Ruanda-Urundi par l'ordonnance du Vice-Gouverneur Général n° 11/82 du 21 juin 1949 (8).

Dans le domaine de l'économie, on retiendra les différents décrets destinés au Congo Belge et rendus exécutoires au Ruanda-Urundi et dont la réunion constituait en quelque sorte, un code de commerce.

Dans le domaine social, il faut noter les dispositions relatives au contrat d'emploi, les décrets sur l'impôt personnel et l'impôt sur les revenus, etc..; tous ces actes avaient été rendus exécutoires tels quels, sans modification, au Ruanda-Urundi.

Tout le développement qui vient d'être fait met en évidence une chose essentielle : c'est que les orientations fondamentales de la législation du Ruanda-Urundi découlent de sa dépendance vis-à-vis de la législation du Congo Belge.

Le Ruanda-Urundi empruntait vraissemblablement tous les grands textes qui constituent l'épine dorsale de " son droit " de territoire sous tutelle.

(6) Loi du 21.8.1925, art.5. Les droits et garanties reconnus aux Congolais et aux ressortissants du Ruanda-Urundi sont ceux définis par la loi du 18.10.1908 sur le gouvernement du Congo Belge ou par la Constitution Belge de 1831

(7) Arrêté Royal du 11.1.1926, art.4

(8) BOUU 1949.

...

Ceci nous pousse d'ailleurs à émettre un des grands reproches qu'on pourrait faire à la législation coloniale de l'Afrique Belge, un reproche que confirme René MASSINON (9) : c'est que cette législation n'a pas été élaborée en fonction des besoins spécifiques à chaque territoire. Que la législation en vigueur au Ruanda-Urundi fut maladroitement calquée sur celle du Congo Belge, cela n'est pas douteux car on n'aura recencé que 5,7 % seulement des actes qui y étaient spéciaux parmi tous les actes législatifs en vigueur. Il n'est alors pas trop exagéré de dire que sous cet angle le territoire sous telle fut un parent pauvre, dépendant en quelques sortes du Congo Belge pour l'essentiel de ses ressources juridiques.

Quant aux motivations profondes de cette uniformisation de la législation, elles restent pour nous difficiles à percevoir dans la mesure où aucun de nos documents n'y fait allusion. Deux hypothèses peuvent néanmoins servir de pistes de recherche aux futurs travaux :

D'une part, il n'est pas superflu de penser que l'uniformisation de la législation était destinée à faciliter les pratiques administratives. Il est par exemple moins fatigant et moins coûteux d'élaborer un seul texte législatif que d'en élaborer deux, surtout pour une puissance administrative qui ne se soucie guère de l'opportunité ou de l'inopportunité de ce texte dans les territoires pour lesquels il est destiné. C'est une motivation tout à fait "technique".

D'autre part, on peut dire que dans la vision Belge, le Ruanda-Urundi était certes une terre sans richesse naturelle comparable à celle du Congo, mais dont les ressources humaines et la fertilité des sols constituaient un atout, si pas indispensable, en tout cas nécessaire à l'économie congolaise et à l'alimentation des Congolais (10).

(9) MASSINON, (R.), Aspects de l'évolution historique du droit Burundais, Cours dispensé en 1ère Licence, Fac. de Droit, Université du Burundi, 1982

(10) Nous réétudierons cette question de la main d'oeuvre au chapitre III.

...

Et la Belgique savait pertinemment que dans le cadre de deux législations distinctes pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi, dans le respect des statuts juridiques internationaux de chaque territoire, il était difficile et presqu'impossible que l'atout si haut défini profite au Congo Belge. D'où alors la nécessité d'unir administrativement les deux, d'uniformiser leur législation auquel et seul cas il sera possible de justifier le recrutement de la main-d'oeuvre au Ruanda-Urundi, ou telle priorité accordée aux exportations des denrées alimentaires du Ruanda-Urundi vers le Congo Belge.

Telles sont les quelques hypothèses, mais non pas les seules, qui peuvent nous aider à comprendre les motivations profondes de cette uniformisation de la législation.

2. La politique d'intégration à la Métropole.-

L'uniformisation de la législation en Afrique Belge avait pour but de permettre la réalisation d'un autre projet, très ambitieux croyons-nous, l'intégration des populations africaines à la Métropole.

> " Le but que notre législation s'efforce à atteindre, écrit Antoine SOHIER (11), est que les Africains et les Belges d'Afrique se sentent vraiment Belges, unis avec les Belges d'Europe en une seule communauté nationale condition essentielle pour qu'un jour, libres de décider de leur sort, ils choisissent le maintien de l'association actuelle, indéfectiblement, dans un nombre d'années

(11) Ancien Procureur Général Honoraire près la Cour d'Appel d'Elisabethville, Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, Membre du Conseil Colonial, Professeur à l'Institut du Territoire d'Outre Mer, Membre de l'Institut Royal Colonial Belge, il fut nommé en 1948, président d'un comité spécial chargé d'étudier les problèmes indigènes. Le comité est plus connu sous le nom de "Commission SOHIER".-

...

> qu'il nous est impossible de déterminer, tant de facteurs pouvant influencer la marche des événements, la forme coloniale de notre organisation politique devra céder le pas à un autre régime. Nous voudrions que ce moment venu, la société noire soit indivisiblement intégrée à la nôtre qu'elle ne désire pas s'en séparer et qu'à la domination tutélaire d'un peuple par un autre se substitue une large formule de collaboration nationale "(12).

SCHIER vient d'exposer- en quelque sorte la grande préoccupation coloniale d'après-guerre. Après la IIème Guerre Mondiale, le problème essentiel pour les autorités coloniales est celui-ci: amorcer une politique tout en maintenant fermement les liens entre la Métropole et la Colonie.

Cette tentative de vouloir associer de quelque façon que ce soit la Colonie à la Métropole n'était pas nouvelle dans l'histoire du mouvement colonial. Le Portugais Salazar, ne déclarait-il pas en 1956, sans doute pour faire sourde oreille aux appels de l'ONU en faveur de la décolonisation, que les territoires sous domination portugaise sont des "Provinces portugaises d'outre-mer" ?. Le régime colonial français, issu de la Constitution de 1946, ne prévoyait-il pas l'évolution d'importants partis de l'empire d'outre-mer français, vers l'assimilation qui est une autre forme d'intégration (13).

En Afrique Belge, mais plus particulièrement pour le Congo Belge, ce projet n'était pas non plus nouveau. Mais jusqu'à la veille de la IIème Guerre Mondiale, beaucoup d'analyses s'accordent pour affirmer que la procédure d'intégration à la Métropole notamment par l'immatriculation a connu une emploi fort relative. Le pro-

(12) SCHIER, (A.), "La politique d'intégration" in Zaïre, Vol V, n° 9, Bruxelles, nov. 1951, p. 909.

(13) VAN BILSEN, (A.A.J), Vers l'indépendance du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Presses Universitaires du Zaïre, Kinshasa, 1977, p.29

...

blème s'est surtout cristallisé au niveau des débats, entre les tenants et les adversaires de cette immatriculation.
Les milieux coloniaux adversaires considéraient comme excessif :

> " l'octroi des droits civils indistinctement au moindre soldat et au moindre boy " (14).

Les tenants de cette politique étaient représentés selon Crawford Young par cette aile assimilationniste de l'opinion coloniale qui préconisait l'administration directe. Celle-ci considérait comme une menace pour la stabilité coloniale le nombre grandissant de congolais qui vivaient d'une manière permanente en dehors des zones coutumières.

Après la IIème Guerre Mondiale, l'intégration des Africains à la Métropole fut une préoccupation fondamentale de la politique. Au retour de son voyage au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en 1955, le roi BAUDOUIN déclarait dans un discours adressé à la nation :

> "Je veux insister sur le fait que le problème de base qu'affronte maintenant le Congo est celui des relations humaines entre Noirs et Blancs. Ce n'est pas assez d'équiper le pays matériellement, de le doter d'une sage législation sociale et d'améliorer le niveau de vie des habitants; il est urgent que les Blancs et les indigènes montrent la plus large compréhension mutuelle dans leurs contacts quotidiens....." (15)

(14) CRAWFORD, (Y.), Introduction à la politique congolaise traduit de l'anglais par P. DUCHESNE, éd. Universitaires du Congo, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, 1965, p.49.

(15) Cité par CRAWFORD YOUNG, op.cit p.47

...

Cette nouvelle orientation de la politique coloniale était en fait la réponse à une certaine pression exercée par les autochtones. Un Congolais, Paul TSCHIBAMBA, après avoir décrit la participation multiforme de son pays à la IIème Guerre Mondiale s'écriait dans La Voix du Congolais :

> "Mais quelle sera notre place dans le monde de demain ? " (16)

En réalité les jeunes évolués du Congo réclamaient sinon un statut spécial, du moins une protection particulière du gouvernement qui les mette à l'abri de certaines mesures ou de certains traitements qui peuvent s'appliquer à eux (17).
C'est ici, pensons-nous, qu'il faut chercher les mobiles profonds de cette politique d'immatriculation. Celle-ci n'est pas un moyen de provoquer l'intégration du Noir dans la civilisation européenne (encore que cela n'était même pas nécessaire), mais une réponse à une situation sociale explosive, qui risquait de mettre en cause la stabilité du régime colonial. Les jeunes évolués Congolais commençaient en effet à manifester leur mécontentement vis-à-vis du traitement dont ils étaient l'objet. Et dans la conception belge de cette nouvelle politique, l'immatriculation de certaines couches sociales, par le fait même qu'elle entrainait certains avantages pour ceux à qui elle s'adressait, était destinée à apaiser l'effervescence des jeunes évolués.

Cette idée pourrait être confirmée par le fait que le décret du 17 mai 1952 sur l'immatriculation est très sélectif quant aux catégories de personnes à qui il était destiné. Le décret s'adressait à tout africain majeur qui justifie par sa formation et sa manière de vivre d'un état de civilisation impliquant l'aptitude à jouir des droits et à remplir les devoirs prévus par la législation écrite des Blancs (18).

(16) La Voix du Congolais nº 2 , 1945
(17) RUBBENS, (A.), Dettes de guerre, Elizabethville, 1945, p. 128 - 129
(18) BOELAERT, (E.), "Politique d'intégration et formation politique des indigènes" in Problèmes d'Afrique centrale, nº 18, 4è trimestre 1952, p. 275.

...

En d'autres termes, le décret sur l'immatriculation s'adresse aux seuls évolués qui, par leur formation, justifient d'un état de civilisation, mais également qui, bien qu'on ne le dise pas, sont susceptibles de constituer un danger à la stabilité du système colonial.

Avant d'en mesurer les résultats au dernier chapitre, cette politique d'intégration à la Métropole suscite quelques critiques de notre part. En effet, une telle formule atteste une profonde méconnaissance, de la part de l'autorité coloniale, des civilisations africaines et de l'importance que les indigènes africains attachent à leurs valeurs nationales ou claniques. Il existe en effet chez les sociétés africaines, un attachement intense aux traditions historiques, aux coutumes si bien qu'il est très difficile de provoquer un changement dans le sens d'imposer de nouvelles valeurs de référence. Le Père Van WING ne signalait-il pas dans les années 50 ce "nationalisme" bakongo, baluba ou lunda qui se développait dans les grandes villes comme Léopoldville et Elizabethville ? (19) Le même religieux, et à la même époque, ne mettait-il pas en garde les autorités coloniales contre ce "nationalisme rwandais" qui se développait un peu partout par la découverte de son histoire et de sa littérature (20).

C'est tout ce terrain miné d'ailleurs, qui suscitera vite de vives réactions chez les coloniaux, chez une partie du clergé indigène et chez une partie du clergé blanc représenté par Mgr De Hemptine (21).

C'est ce terrain également qui explique en partie le sort qui sera réservé à cette politique d'intégration à la métropole au cours des années qui ont précédé l'indépendance.

(19) SOHIER, (A.), op. cit. p.17

(20° idem p.918

(21) Ancien Vicaire Apostolique du KATANGA.

...

II/ PROGRAMME D'INTEGRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.-

I. L'harmonisation des politiques économiques.

Un bon nombre de théoriciens de l'intégration reconnaissent le fait que l'harmonisation des politiques économiques joue un rôle important dans tout processus d'intégration économique.

> "L'harmonisation générale des politiques économiques et sociales est une des conditions majeures de la réussite de l'intégration" (22).

D'autres auteurs sont peut être moins affirmatifs à ce propos, mais ils n'en reconnaissent pas moins la nécessité.

> "Bien que le besoin d'une coordination plus poussée des politiques sociales nationales dans un système de libre échange puisse être moins grand qu'on ne le croit parfois, les experts estiment que l'on s'assurerait de grands avantages sur le plan social si on pouvait aboutir à un accord d'ensemble sur certains principes généraux de politique économique". (23)

Nous devons néanmoins faitre une nuance dans toutes ces affirmations. Les auteurs de ces quelques phrases évoquent l'harmonisation des politiques économiques dans un contexte de souveraineté nationale, où l'intégration économique est finalement le résultat d'une adhésion volontaire de chaque partenaire. Ce qui n'est pas le cas quant aux regroupements coloniaux où l'intégration était l'émanation des contraintes de l'autorité administrante.

(22) KAHNERT,(F.), et al, Intégration économique entre les pays en voie de développement, OCDE, Paris, 1966, p.1

(23) "Aspects sociaux de la Coopération Economique Européenne", in Revue internationale du travail, août 1956, p. 111

...

Mais loin d'entraver l'harmonisation des politiques économiques et sociales, ce phénomène en facilite au contraire la réalisation. Les différents territoires coloniaux de la Belgique étaient soumis à une politique élaborée par la métropole et, à certains égards, commune aux trois pays. C'est du moins ce que nous a laissé voir le point réservé à l'uniformisation de la législation.

Hormis ces quelques considérations, une fouille minutieuse de documents nous a permis de dégager une des principales formes d'harmonisation des politiques économiques : la modernisation de l'économie régionale.

C'est un projet qui ne fait apparemment pas de doutes parmi les ambitions de la Belgique en Afrique.
Un fonctionnaire du ministère des Colonies, parlant des principaux objectifs de la modernisation écrivait en 1956 :

> " Les principaux objectifs techniques sont le maintien ou la reconstitution de la fertilité des sols compromis par nombre de facteurs, très inquiétants à long terme; l'intensification de la recherche technique car en Afrique nous avons encore besoin à apprendre avant d'être prêts à enseigner; le passage de l'agriculture extensive à l'agriculture intensive avec tout ce qu'elle implique pour l'emploi des fumures minérales ou organiques; la transformation de l'outillage manuel; l'utilisation plus ou moins poussée des engins mécaniques ... " (24)

Ce sont certes là les vues d'un seul homme, mais de part même ses fonctions, on peut se permettre de dire que ces vues ont peut être inspiré d'une façon ou d'une autre la définition de cette politique de modernisation.

(24) "La modernisation rurale", in Problèmes d'Afrique Centrale, 1956, p.30.-

...

Des critiques ne manquent pas néanmoins. Car en effet, on constate par exemple que les innovations du XXè siècle en milieu rural africain, généralement présentées comme des modernisations globales des sociétés traditionnelles, sont plutôt conçues dans une logique tel que le paysan africain ne peut s'y adapter. Les mentalités obéissent, souvent, à des logiques de comportements sociaux, économiques et culturels.

Ces innovations, conçues dans la vision cartésienne des choses, veulent que le paysan maximise le rendement de son travail.
Or, souligne J.P. PABANEL

> " Pour ce qui est du monde rural, et particulièrement des paysans, on observe que le système de pensée paysan ne le pousse pas à optimer sa production et ses revenus. Il va plutôt chercher à utiliser de façon optimale sa force de travail de manière à ce que le fonctionnement de son système de reproduction technique économique . social et culturel soit assuré avec la plus grande sécurité possible " (25)

Nous émettons pour le moment des réserves quant aux résultats de ce programme de modernisation, tout en étant convaincu de l'importance de cette antinomie entre logique paysanne et logique moderniste.

De toute manière, le principe de modernisation acquis, la Belgique ne tardera pas à mettre en oeuvre les mesures de réalisation. La plus importante de ces mesures, considérée comme salutaire pour l'économie agricole de l'Afrique Belge fut l'introduction des paysannats (26)
Plusieurs études (monographies régionales, mémoires, ouvrages généraux ...) ont été menées sur les paysannats indigènes au Congo, au Rwanda et au Burundi (27).

(25) PABANEL, (J.P.) et GAHAMA (J.), Mentalités et Développement rural in Colloque sur le rôle de l'Université dans le Développement rural, Bujumbura 6-8 févr. 19[illegible]

(26) Le système des paysannats indigènes a été également appliqué dans les anciennes colonies françaises notamment au Madagascar et en Côte d'Ivoire.

(27) Nous retiendrons entre autres : - HENRY (J.), Les bases théoriques des essais des Paysannats indigènes entrepris par l'INEAC au Congo Belge, Bruxelles, 1958
- STANER, (P.), Les paysannats indigènes au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1955

Vu le caractère relativement important des travaux relatifs aux paysannats, nous essayerons de ne pas nous éterniser sur cette question, en donnant seulement les principaux buts attendus des paysannats. Mais auparavant, essayons de définir le paysannat.

CHRETIEN et COIFFARD le définissent comme

> " un alignement de lotissements visant non seulement à installer des paysans sur de nouvelles terres, mais à moderniser leur méthodes de cultures et à améliorer leur niveau "(28)

Pour P. STANER, le paysannat

> " est une formule qui s'applique à une forme d'organisation de l'économie indigène dans laquelle, avec le concours des pouvoirs publics, des groupes de familles indigènes mettent systématiquement en valeur et exploitent rationnellement pour leur compte, des terres où ils s'établissent à demeure "(29)

Toutes ces définitions cadrent bien, comme on va le voir, avec les visées de la Belgique. Il faut peut-être ajouter que dans la conception belge du paysannat, celui-ci devrait servir aussi d'instrument de désengorgement pour les régions surpeuplées et de repeuplement pour les régions sous-peuplées (30)

(28) CHRETIEN, (J.P.), et COIFFARD, "Le Burundi" in Notes et études documentaires, n° 3364, 12 févr. 1963, p.20

(29) STANER, (P.), op. cit, p.10

(30) Plan Décennal pour le Développement économique et social du Ruanda-Urundi (1951 - 1960)

...

Quant aux principaux buts attendus du paysannat, celui-ci devrait dans l'esprit du colonisateur

> " remplacer l'agriculture extensive non rationnellement organisée qui entraîne la destruction souvent irréversible des richesses naturelles en une agriculture qui deviendra de plus en plus intensive tout en assurant la pérennité de la productivité du sol "(31)

En d'autres termes, le paysannat devrait faire passer l'agriculteur itinérant à l'état de paysan doué, c'est-à-dire en agriculteur attaché à sa terre, gérant en bon père de famille les ressources naturelles, capable de coordonner les activités de la technique agronomique.

Ce sont alors ces mobiles, visant la croissance de l'économie agricol par l'augmentation de la production qui allaient présider au passage de l'agriculteur africain au stade d'un fermier européen avec toutes les qualités d'un paysan moderne.

En soi, l'idée de provoquer une telle mutation dans l'économie africaine était géniale. En effet, jusque vers les années 1940, les étud ont montré que certains agriculteurs, notamment Congolais, pratiquent encore une agriculture itinérante sur brûlis dont la production ne s'adapte pas à la croissance démographique. D'où il fallait des innovations dans le système agricole.

Mais le problème est de savoir si les innovations imposées par la Belgique étaient les mieux indiquées? N'y avait-il pas lieu de pense à d'autres méthodes qui tiennent compte des valeurs traditionnelles de chaque population et qui ne bouleversent pas les mentalités populaires ? Nous pensons que ces méthodes pouvaient exister, dans le cadre d'une recherche agronomique bien orientée. Mais pour la Belgiq le paysannat apparut comme l'une des meilleurs innovations agricoles

(31) HENRY, (J.), op. cit. p.7.

...

Appelés "formes modernes de mise en valeur agricole", les premiers paysannats furent introduits au Congo Belge et au Ruanda-Urundi vers les années 1940. Le tout premier fut implanté à GAJAMDIKA au Congo Belge en 1936. Après la IIème Guerre Mondiale, le Ruanda-Urundi allait connaître ses premiers paysannats. La région de MPARAMBO et la plaine de la Rusizi furent pionniers à ce propos entre 1945 et 1949. A la fin de la période coloniale, Joseph GAHAMA a dénombré une quinzaine de paysannats au Burundi et environ 9 000 familles qui y étaient installées.

Cette forme de modernisation agricole connut des vicissitudes à la tête desquelles, on mentionne essentiellement l'indiscipline des paysans.
Vivant naguère dans un habitat dispersé, ils s'adaptèrent mal aux villages. Habitués à mener les activités agricoles selon un calendrier agricole pas trop contraignant, ils ne purent suivre le rythme qu'exigeait la culture du coton et la rigueur qu'exigeait l'irrigation.(32)

C. BASHIZI a constaté la même chose dans les paysannats cotonniers de l'ouest de la Rusizi, au Zaïre.(33)

Les mutations provoquées dans le système agricole ne furent pas les seuls aspects d'harmonisation des politiques économiques.
La Belgique avait également insisté sur la hausse du revenu des paysans par la promotion des cultures d'exportation. Ainsi par exemple, dans les prévisions du Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Ruanda-Urundi, l'indice de production des cultures vivrières qui était de 100 en 1948/1949 devait passer à 131 en 1959 alors que celui de production des cultures d'exportation devait passer de 100 en 1949 à 211 en 1959.(34)

(32) GAHAMA, (J.), "Mentalités et Développement rural", in Colloque et PABANEL, (J.P.), sur le rôle de l'Université dans le développement rural, Bujumbura, 6 - 8 févr. 1985.

(33) BASHIZI, (C.), Essais de Modernisation agricole au Zaïre : pouvoirs publics, plantations européennes et réactions paysannes au Sud Kivu (1920-1960), cité par GAHAMA op.cit.

(34) Chiffres calculés à base des données du Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Ruanda-Urundi (1959-1960)

...

Cette distinction cultures vivrières - cultures d'exportation montre à quel point ces dernières avaient préoccupé les autorités coloniales

Selon la version communément avancée par les autorités coloniales pou justifier l'importance accordée aux cultures d'exportations, celles-ci contribuent à accroître le revenu du paysan.
Mais en réalité, nous pensons qu'il existe des motifs inavoués qui poussaient l'autorité coloniale à développer une agriculture d'exportation.
Pour Michel MERLIER, la création d'une agriculture d'exportation répondait à plusieurs nécessités. Entre autres :

> " Elle supporterait l'essentiel de la fiscalité coloniale et de la dette nécessaire au financement de l'appareil de répression, aux investissements d'infrastructure et au soutien des sociétés coloniales pendant les moments de crise "(35)

En fait, M. MERLIER démystifie l'économie coloniale. Il montre qu'au delà d'une quelconque préoccupation de rehausser les revenus des populations, l'autorité coloniale a voulu faire participer les indigènes à la gestion de l'entreprise coloniale, par des obligations de toutes sortes (fiscalité....).
Qui plus est, il y avait une distinction faite entre production réservée aux mains des indigènes et commercialisation réservée aux mains des sociétés coloniales. Or, ce système permettait de rejeter aux producteurs paysans le lourd fardeau des crises économiques résultant des fluctuations des prix sur le marché des matières premières.(36)

Ainsi, loin d'aboutir à une hausse du revenu du paysan comme il l'avait préconisé, le système risquait de déboucher finalement à une paupérisation des populations agricoles. M. MERLIER a constaté à ce propos que dans les paysannats cotonniers de l'est du Congo Belge, le paysan gagnait 100 à 200 frs/an vers les années 50, alors qu'il en gagnait presque le double avant l'introduction du système des paysannats.

(35) MERLIER, (M.), Le Congo de la colonisation à l'indépendance, op. cit, p.79

(36) idem

...

En dernière analyse, la modernisation de l'économie africaine, par des méthodes qui, souvent, ne cadraient pas avec les conceptions du paysan africain, s'accompagna d'un déperissement des mondes ruraux au profit des sociétés et de l'administration coloniales. C'est en tout cas cette conclusion qu'a retenue M. MERLIER.

Nous venons de montrer quelques aspects d'harmonisation des politiques économiques. Mais jusque là, on ne voit pas encore en quoi celles-ci allaient permettre au processus d'intégration de se réaliser.

Théoriquement au moins, l'adoption des politiques économiques communes au Congo Belge et au Ruanda-Urundi était destinée à provoquer un développement intégré de l'économie africaine.

C'est, par exemple, pour éviter qu'un écart grandissant ne s'ouvre entre le développement socio-économique des mondes ruraux et celui des mondes urbains du Congo Belge et du Ruanda-Urundi que le paysannat fut introduit en Afrique Belge. Au moment où l'exode rural s'amplifiait à la suite d'une crise agraire qui secouait les campagnes du Congo Belge et du Ruanda-Urundi certains théoriciens de la colonisation préconisèrent "un retour à la terre" pour faire face au défi posé par un développement inégal entre la ville et la campagne. L'Etat colonial devait alors ramener les ouvriers dans les campagnes et les pourvoir en terres. Tel était l'esprit du paysannat.(37)

De même, c'est au besoin d'adapter les revenus des agriculteurs à ceux des populations urbaines travaillant dans les industries que répondait la promotion des cultures d'exportations source de revenus substantiels pour l'agriculteur africain.

Il est impossible pour le moment d'apprécier exactement l'importance de toutes ces politiques d'intégration économique.

(37) MERLIER, (M.), Le Congo de la colonisation à l'indépendance, op. cit., p. 89 et suiv.

...

Ce travail ne pourra être fait qu'en abordant le troisième chapitre, consacré à l'évaluation quantitative et qualitative du programme de la Belgique en matière d'intégration régionale. Mais déjà, nous pouvons considérer comme révélatrice l'hypothèse de M. MERLIER, selon laquelle le système risquait de déboucher à une subordination économique de la campagne à la ville en particulier, des régions pauvres aux régions riches en général.

2. L'établissement d'une union économique et monétaire.-

Du point de vue purement théorique, l'intégration économique est un long processus au cours duquel sont franchies certaines étapes conduisant à l'union économique. C'est du moins cette définition qu'a retenue en 1950 l'économiste américain Jacob VINER (38)

Selon cet auteur, l'union économique qui prévoit dans une certaine mesure, l'harmonisation des politiques économiques, monétaires, fiscales, etc, constitue la quatrième et l'avant dernière étape du processus d'intégration.

Les trois premières étapes sont dans l'ordre de leur réalisation : la zone de libre échange qui suppose la suppression des restrictions quantitatives et des droits de douanes; l'union douanière qui a pour effet d'unifier les tarifs douaniers des pays intéressés à l'égard d autres pays; le marché commun dans lequel sont supprimées toutes les restrictions concernant les mouvements de facteurs de production à l'intérieur de la zone intégrée.

La dernière étape est celle de l'union supranationale dans laquelle les divers gouvernements renoncent complètement à leur souveraineté dans les domaines énumérés ci-dessous au profit d'une autorité supranationale dont les décisions ont un caractère obligatoire.

(38) VINER, (J.), The customs Union Issue, New-York, 1950

...

Dans un contexte de souveraineté nationale, de libre décision des partenaires, cette dernière étape est la plus difficile à réaliser car les gouvernements, jaloux des prérogatives de leur souveraineté acceptent difficilement d'abandonner cette dernière au profit d'une puissance supranationale et de s'engager dans un processus d'intégration, au nom d'une certaine solidarité régionale dont ils ne peuvent pas encore cerner les effets futurs avec certitude.(39)

Dans un contexte de domination coloniale, cette étape est plus facile à réaliser car l'union supranationale l'est de fait. La puissance coloniale s'arroge un pouvoir de décision qui dépasse le cadre d'un seul gouvernement.

Le manque de documents suffisants ne nous permet pas de transposer ce cadre théorique en Afrique Belge. Du reste, nous verrons plus loin que plusieurs facteurs militaient à l'encontre d'une application rigoureuse de ce cadre.

Néanmoins, les travaux de Philippe Van Espen et de Melchiade YADI ont conclu à des jalons d'intégration en Afrique Belge selon le modèle établi ci-haut.

En effet, le Congo Belge et le Ruanda-Urundi formaient une zone de libre échange dans laquelle les échanges étaient à l'abri des restrictions douanières.(40)

Le Congo Belge et le Ruanda-Urundi formaient également un marché commun dans lequel il y avait libre circulation des biens et des personnes. Pour les biens, il est difficile de quantifier globalement le mouvement. En revanche, pour les personnes, les travaux de démographie nous donnent quelques chiffres. Evariste NGAYIMPENDA estime qu'entre 1930 et 1960, l'émigration des Rwandais et des Barundi a représenté grossièrement 653 094 personnes(41).

(39) KAHIBET, (F.), et al, op.cit, p; 12
(40) YADI, (M.), "La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs" in Studia Diplomatica, o.p. cit, pp.709-710
(41) NGAYIMPENDA, (E.), Transition démographique en situation coloniale cas du Burundi (1930-1960), mém. UB. Buja, oct.193. Cette estimation est grossière dans mesure où elle ne considère que les chiffres officiels publiés dans Plan Décennal. Il semble en effet qu'il y eût des émigrants qui échappaient au comptage de l'administration.

...

L'Afrique Belge était en plus érigée en union douanière par un acte législatif de 1922. Elle disposait d'un tarif extérieur commun qui régissait les importations et les exportations en provenance et/ou à destination des pays autres que la Métropole.

Ce système qui fonctionna dès les années 20 fut complété par l'instauration d'une union monétaire intervenue en 1951.

Le décret du 30 juillet 1951 consacre la "création d'une association de droit public dénommée Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda Urundi"(BCCBRU).(42)

Dans le contenu de ce décret, l'intention de la Belgique d'harmoniser les questions économiques, financières et monétaires apparaît au clair.

Le paragraphe de l'article 1 explique la mission de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

> " La Banque aura pour mission de favoriser au Congo Belge et au Ruanda-Urundi le développement économique et le plein emploi des ressources et des hommes, sans distinction de personnes ni de race, ainsi que la stabilité de la monnaie congolaise à la mesure de l'étalon fixé par les dispositions légales "(43)

Le décret du 30 juillet 1951 reconnaît en même temps le privilège d'émission au Congo Belge et au Ruanda-Urundi à la B.C.C.B.RU.

> " La Banque émettra au Congo Belge et au Ruanda Urundi des billets au porteur et des monnaies fiduciaires métalliques aux conditions fixées par le décret du 30 juillet 1951" (art. 1, § 5)

(42) Bulletin Officiel du Congo Belge, 1951, pp. 1427 et suiv.

(43) A peu de choses près, on retrouve les mêmes objectifs à l'art. 2 de l'accord portant création de la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (B.D.E.G.L.) du 9 septembre 1977.

...

D'autres dispositions confèrent à la Banque un caractère éminemment régional : la Banque fera le service de caissier du Congo Belge et du Ruanda-Urundi; assumera l'exercice de contrôle des banques et institutions financières et d'assurance, de l'émission ainsi que des ventes et offres publiques de valeurs mobilières, des changes. La Banque est constitué pour une durée de trente années, prenant cours le 26 octobre 1951. Mais elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant celui fixé pour sa durée. Le capital social de la Banque est fixé à 150 millions de francs congolais à concurrence de 75 000 actions pour la colonie, de 15 000 actions pour le territoire sous tutelle, de 30 000 actions pour la Banque Nationale de Belgique et de 30 000 actions pour d'éventuels actionnaires.(44)

Ce sont alors ces quelques étapes que la Belgique envisageait pour pouvoir opérer une union économique dans ses territoires d'outre-mer. Mais en réalité, cette union économique suscite pour nous quelques critiques. Prenons le cas du libre-échange.

Dans la théorie néo-libérale, l'intérêt du libre-échange est de permettre une meilleure division du travail, une spécialisation dans la production des biens.(45) Selon cette théorie, la spécialisation des pays membres d'une union douanière selon leurs avantages comparatifs augmentera ainsi la productivité dans la zone intégrée.

Nous sommes ici en droit de supposer que la Belgique, avec sa tradition éminemment libérale est partie de ces convictions pour appliquer ces mesures théoriques en Afrique Belge.

(44) ROUSSEAUX,(R.),"l'évolution historique concernant les Banques centrales au Burundi, au Congo et au Rwanda". extrait de la Revue juridique du Rwanda et du Burundi, n° 3 - 1966, pp. 89 - 136

(45) VAN ESPEN,(Ph.), " Les unions douanières dans le Tiers-Monde", in Cultures et Développement, Vol III, n° 3 - 1971, pp. 445 - 529

...

Mais concrètement, cette nouvelle conception du commerce international qui préconise un lancement des unions douanières à travers le monde est "salutaire" pour des pays qui exercent entre eux un grand mouvement d'échanges. Or, les statistiques de la B.C.CB.RU montraient en 1952 que le principal consommateur des produits miniers congolais n'était pas le Ruanda-Urundi mais les Etats Unis d'Amérique et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; que le grand consommateur du café du Ruanda-Urundi n'était pas le Congo Belge mais bien les Etats Unis d'Amérique et les pays d'Europe Occidentale.

Cette absence de commerce inter-régional peut s'expliquer, pensons-nous par la structure même des économies des pays considérés. En effet, le Ruanda-Urundi ne pouvait prétendre à l'achat des produits miniers du Congo Belge, pour la bonne raison qu'il ne disposait pas d'industrie de transformations.(46)

En outre, il est difficile de soutenir dans les années 50 l'hypothèse couramment avancée dans les milieux belges, selon laquelle l'union économique Congo Belge/Ruanda-Urundi constitue la meilleure stratégie pour la promotion de l'économie du territoire sous tutelle. Ce sont du moins ces doutes qui ont été émis par le Conseil Supérieur du Pays du Rwanda, dans "une mise au point", à propos d'une politique économique mieux orientée.

> " Que le Rwanda n'ait pas de richesses naturelles du Congo, nous en convenons, mais qu'il est des possibilités de subsistance et d'expansion, c'est aussi vrai. Il est en tout cas dans une situation qui pose des problèmes ardus .
>
> Certains préconisent comme solution la fédération avec le Congo Belge et même quelques-uns la prônent comme étant la seule salutaire pour nous.
> Elle ne peut être rejetée à priori, mais c'est un problème qui doit être mûrement étudié et pas unilatéralement.

(46) LEFEBVRE, (J.), Structures économiques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, éd. du Treurenberg, Bruxelles, 1955, 142 p.

...

> Or jusqu'ici, il faut le dire, la fédération Congo - Rwanda - Burundi nous a été présentée par la presse sous un jour qui nous la rend on ne peut plus suspecte pour deux raisons. On nous en a montré les avantages, mais les inconvénients ont été soigneusement passés sous silence. Peut-on imaginer, si peu rompu à ce problème que l'on soit qu'il y ait tout à gagner et point de sacrifices à consentir ? Nous ne désirons pas être précipités par les promoteurs de cette thèse dans une organisation dont nous ne comprenons ni la portée ni le fonctionnement. Devons-nous ajouter qu'à nos yeux, jusqu'ici le Congo ne présente aucun intérêt tant au point de vue économique que politique social et culturel, pour qu'on adhère à un projet fédéral dont il est le pivot" (47)

Ces quelques craintes soulevées par le Conseil Supérieur du Pays du Rwanda constituent pour nous la preuve d'une idée que nous avons précédemment soutenue. En effet, elles montrent une nouvelle fois que dans un contexte de domination coloniale, l'union supranationale qui existe entre les pays partenaires d'une zone d'intégration est une union de fait. Les propos ci-haut caractérisent vraissemblablement une opinion publique qui n'a jamais été consultée à propos du projet fédéral Congo - Rwanda - Burundi.

Dans tous les cas, dressant une sourde oreille à toutes ces critiques pour le moins judicieuses, bénéficiant d'un pouvoir de décision à caractère supranational, la Belgique lança les premiers jalons d'un cadre institutionnel où l'intégration économique remplirait son office.

(47) "Une mise au point", document élaboré et présenté par le Conseil Supérieur du Pays du Rwanda.

...

3. La mise en place d'une infrastructure d'intégration.-

La plupart des travaux déjà réalisés sur le phénomène d'intégration sont unanimes pour affirmer qu'une infrastructure sociale solide est une des conditions essentielles qui déterminent les chances de réussite d'un plan d'intégration.(48)

La Belgique, consciente de la nécessité de l'intégration de ses territoires d'outre-mer n'a pas manqué d'inclure dans son programme des mesures d'infrastructure visant à atteindre cet objectif.
Ainsi par exemple, la lecture des Plans Décennaux de développement Economique et Social du Congo Belge et du Ruanda-Urundi montre que la Belgique avait le souci de

> " doter le Congo Belge et le Ruanda-Urundi de moyens de transport adéquats et modernes; pourvoir la population d'habitations répondant aux exigences actuelles de l'art de construire et de l'urbanisme... Tous ces travaux tendent à créer des conditions dans lesquelles l'économie pourra se développer pour le plus grand bien de tous ..."(49)

Ce programme doit néanmoins être apprécié avec la plus grande réserv Car, il n'est que la déclaration officielle d'une puissance coloniale qui croit ainsi répondre aux exigences de la Charte de l'ONU notamment en son chapitre XII relatif au Régime International de Tutelle. A la question de savoir si ce programme a été conçu et réalisé dans l'intérêt des populations concernées et dans le respect des structures de la vie traditionnelle, le quatrième chapitre tentera d'y répondre. Pour l'instant, nous nous limiterons à dégager les grands aspects de ce programme.

(48) KAHNERT, (F.), et al, op. cit. p.33

(49) Ministère des Colonies, Guide du voyageur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, 3ème éd., Bruxelles, 1954, p.94.

...

a) Les voies de communication.-

Il n'est pas rare de constater, dans des travaux faisant "le procès de la colonisation" que certains auteurs nient catégoriquement l'existence des voies de communication mettant en contact des différents blocs frontaliers des ex-colonies.

Ceci est peut-être vrai pour les anciennes colonies limitrophes les unes aux autres, qui n'étaient pas soumises à la domination d'une même puissance coloniale. Mais, pour les anciennes dominations qui dépendaient d'une même métropole, comme ce fut le cas pour l'Afrique Belge, la puissance coloniale s'efforça, tout au moins pour faciliter l'administration, de mettre sur pied une structure des communications tendant à relier les différents territoires.

Ainsi, pour le Congo Belge, le Plan Décennal pour le Développement Economique et Social faisait de la construction de la route Stanleyville (Kisangani) - Costermansville (Bukavu) la priorité n° 1 du Plan (50). Dans les prévisions du même Plan, un embranchement de cette route devait partir de Walikale, à 46 km au nord de Bukavu pour relier directement Goma, point de départ d'un axe qui devait relier Goma et Gisenyi.

Dans le Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Ruanda-Urundi, il est prévu quatre axes de sortie qui devaient servir de liaison entre les provinces du Congo Belge du Burundi et du Rwanda.

L' "axe routier A", ainsi dénommé dans le Plan est celui reliant Usumbura - Astrida - Nyanza - Kigali - Kakitumba.
Cet axe avait trois principales fonctions : il devait d'une part au nord relier l'est du Rwanda au port de Mombasa par Kakitumba; d'autr part au centre de servir de "feeder-line" à l' "axe routier C ";

(50) Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Congo Belge (1949-1959) et Plan Décennal pour le Développement économique et social du Ruanda-Urundi (1957 - 1960)

...

et enfin au sud de drainer les produits vers Usumbura soit pour l'exportation à partir du port, soit pour la consommation locale.(51)

L' "axe routier B" devait relier Goma - Kisenyi - Ruhengeri - Kigali Une partie de cette route est prévue dans le Plan Décennal du Congo Belge : c'est l'embranchement Walikale - Goma dont le prolongement devait déboucher au centre du Rwanda, c'est-à-dire Kigali où il rejoindrait la grande dorsale du pays, l'"axe routier A".

L'"axe routier C" concerne la route Constermansville (Bukavu)-Shangugu-Astrida avec un embranchement reliant cette route à Nyanz Prolongement direct de l'"axe routier I" du Plan Décennal du Congo Belge. Cette route devait ramener Astrida et Nyanza à 170 km de Bukavu au lieu de 230 km.

La quatrième voie est l'"axe routier D" : c'est la route Usumbura-Constermansville (Bukavu). Plusieurs raisons ont guidé la conception de cet axe. D'une part, pour la plaine de la Rusizi, son tracé était considéré comme le plus économique comparativement aux autres tracés qui devaient affronter les accidents du relief montagneux. D'autre part, le trafic intense prévu au port d'Usumbura, en raison de sa prochaine modernisation, devait donner à l'axe une importance considérable dans le circuit des échanges régionaux. Enfin, de cette rout le Plan prévoyait un raccordement direct à la grande voie Consterman ville (Bukavu) - Stanelyville (Kisangani) - Léopoldville (Kinshasa) Matadi, prélude à une concurrence éventuelle entre cette voie et la voie Usumbura - Kigoma - Dar-es-Salaam.
Le coût total de ces quatre axes s'éleverait à 746 406 000 de francs congolais.(52)

(51) Pour tout le paragraphe, voir le Plan Décennal pour le Développ ment Economique et Social du Ruanda-Urundi (1951 -1960)

(52) Pour tout le paragraphe, voir les Plans Décennaux du Congo et du Ruanda-Urundi dans les chapitres réservés au transport; voir aussi le Guide du voyageur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, publié par l'Office du Tourisme du Congo Belge et du Ruanda-Urundi du Min. des Col., pp.319 et suiv.

...

Dans le domaine des transports maritimes, on ne trouve pas certes un programme d'installation de nouveaux ports, mais des aménagements importants des ports existants étaient prévus. Ainsi, le développement de l'hinterland du port de Bujumbura, l'installation de petites industries dans son voisinage, tout cela détermina les autorités coloniales à prévoir un renforcement des murs du port en bétons armés et une augmentation de l'équipement technique nécessaire. Il était également prévu des aménagements des ports secondaires du Lac Tanganyika, celui de Rumonge et celui de Nyanza-Lac; des ports secondaires du lac Kivu, ceux de Kibuye, Goma et Kisenyi.

Dans le domaine des transports aériens, à côté des aménagements des aérodromes existants, les différents plans décennaux prévoyaient qu'en principe, tous les chefs-lieux de territoires seront pourvus d'aérodromes d'intérêt local permettant seulement aux avions sanitaires, d'hommes d'affaires et de touristes d'y atterrir.

Toute cette infrastructure des transports à laquelle il faut ajouter un régime commun des postes et télécommunications qui allait constituer une des assises sociales de l'intégration en Afrique Belge pendant une décennie environ.(53)

Mais tout ce programme relativement vaste et apparemment raisonnable ne doit pas nous illusionner. Car, une simple lecture des quelques travaux réalisés sur l'intégration en Afrique montre que celle-ci souffre encore du manque d'un cadre de transport adéquat pour les besoins de l'intégration. Ceci est dû, croyons-nous, au fait qu'historiquement, la structure des transports dans les pays anciennement colonisés s'expliquait par la nécessité d'acheminer les produits commerciaux jusqu'à un port d'exportation certes, mais surtout par le souci de faciliter la circulation de l'information administrative.

(53) Aussi bien pour les transports maritimes que pour les transports aériens, nous nous inspirons des données des Plans Décennaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, (1949 - 1959) et (1951 - 1960)

...

Par ailleurs, quand bien même cette structure aurait servi essentiellement le commerce régional, le problème est de savoir si ce dernier a répondu aux aspirations des populations concernées ? La réponse à cette question nous semble à tout le moins négative. Car, il est difficile de s'imaginer des sociétés comme l'Agence Maritime Internationale (AMI) ou la Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (SABENA), etc... chargées de gérer respectivement la navigation maritime et la navigation aérienne, servir les besoins des indigènes du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, au détriment de leurs intérêts capitalistes.

Néanmoins, en l'absence d'études statistiques relatives à cette question, nous ne pouvons que rester dans le septicisme, en estimant tout de même que la Belgique a commis l'erreur de confier la gestion de son programme d'intégration si judicieux qu'eut été son caractère, à des sociétés commerciales dont le souci était avant tout la maximisation de leurs profits.

b) Autres instruments de l'intégration sociale.

L'un des soucis majeurs des promoteurs de la Charte des Nations Unies fut d'y inscrire en l'art. 55., leur accord de principe sur un engagement solennel des Etats membres à travailler au relèvement du niveau de vie, au plein emploi et au développement économique et social des communautés défavorisées. En effet, la IIè Guerre Mondiale avait provoqué, dans les pays colonisés, une désintégration du monde rural, à telle enseigne qu'en 1947, un rapport de l'ONU constatait que " 70 % de la population mondiale vivaient dans un état proche de la misère et de la famine".(54)

(54) Sans auteur , F.B.I., une oeuvre de Coopération au Développement, p. 17.

...

Au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, Georges HOSTELET, reconnaît que

> " la seconde guerre mondiale est également la cause des bouleversements sociaux. Des prestations accablantes et pénibles et des recrutements massifs mécontentent les populations indigènes. Le déréglement moral règne dans les centres extracoutumiers et gagne les centres coutumiers. Le désoeuvrement des femmes entraîne leur immoralité. Les unions familiales perdent leur stabilité et la natalité diminue ".(55)

Ces témoignages nous intéressent à plus d'un titre. D'une part, ils constituent la preuve que l'autorité coloniale reconnaît, à travers un de ces théoriciens de la colonisation, le rôle relativement important qu'ont joué ses colonies par l'effort de guerre. Une brillante étude concernant l'effort de guerre congolais a été menée par Antoin RUBBENS et publiée au lendemain de la guerre sous le titre Dettes de guerre.

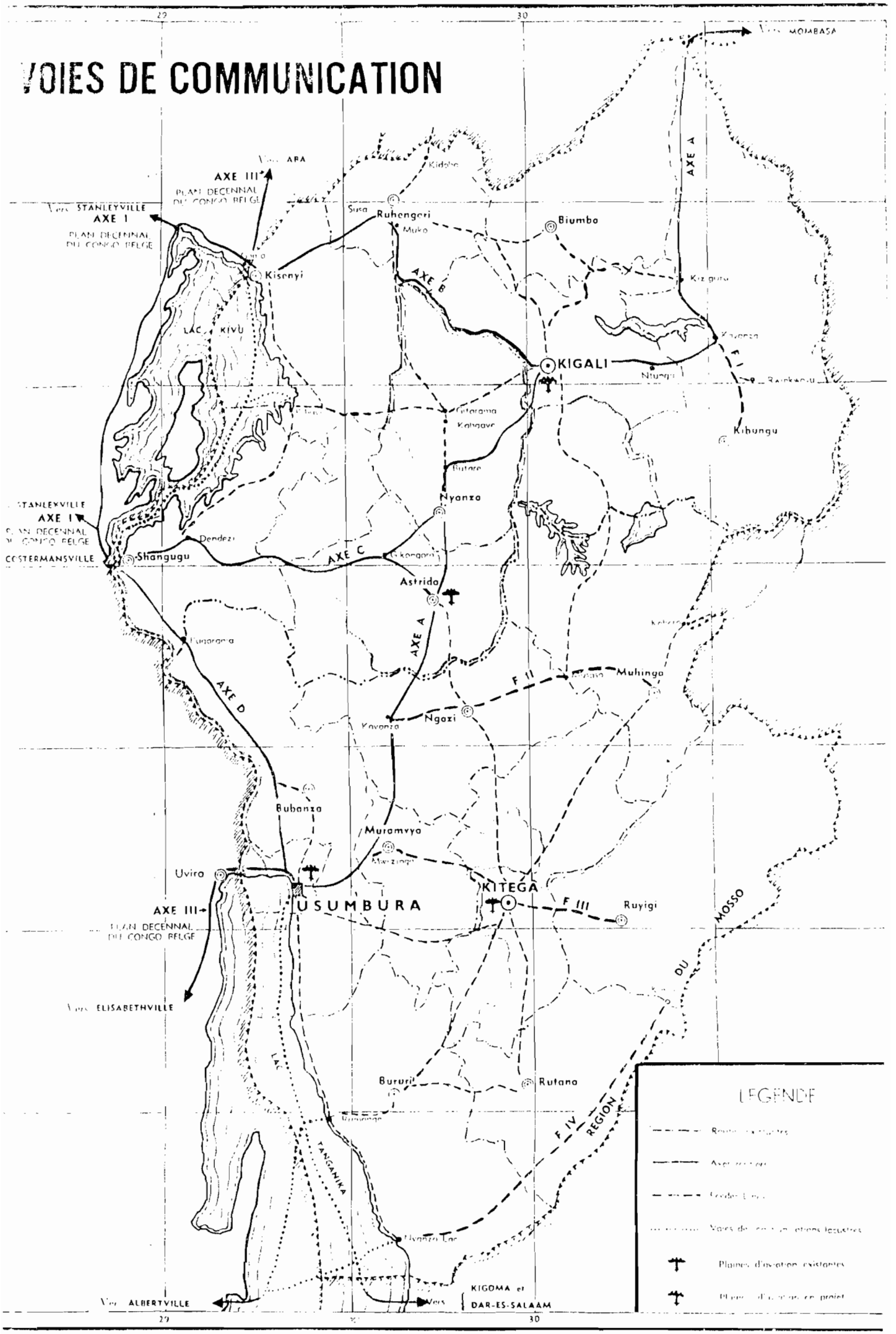
D'autre part, la puissance coloniale reconnaît que non seulement la "dette de guerre" est une dette morale envers les populations africaines, mais aussi qu'elle s'impose nécessairement sinon obligatoirement remboursable si on veut assurer la pérennité de la colonisation et parvenir à une certaine intégration sociale.

Car, et le ministère des Colonies l'avait bien compris en mettant sur pied un "Fonds du Bien-Etre Indigène", le phénomène de la guerre

> "avait provoqué une disparité croissante entre le niveau de vie des populations urbaines et extra- coutumières favorablement influencé par le plein emploi et une généreuse politique sociale, et celui des populations rurales et coutumières, éloignées des pôles de développement industriel et dont la médiocrité des conditions

(55) HOSTELET, (G.), L'oeuvre civilisatrice de la Belgique au Congo de 1885 à 1945, Tomes 33 et 37 des Mémoir publiés par l'Institut Royal Colonial Belge, Bruxelles, 1954, p. 453. Georges Hostelet fut l'un dq théoriciens de la colonisation belge en Afrique.

...


VOIES DE COMMUNICATION
Vers MOMBASA
Vers APA
AXE III
PLAN DECENNAL DU CONGO BELGE
Vers STANLEYVILLE
AXE I
PLAN DECENNAL DU CONGO BELGE
Kidoho
Susa
Ruhengeri
Muko
Biumbo
AXE A
AXE B
Kisenyi
LAC KIVU
Kigurusi
Kayonza
KIGALI
F I
Nturgo
Rainkanzu
Gitarama
Kabgaye
Kibungu
Butare
Nyanza
STANLEYVILLE
AXE I
PLAN DECENNAL DU CONGO BELGE
COSTERMANSVILLE
Shangugu
Dendezi
AXE C
Kongoni
Astrida
AXE A
Kigarama
Muhinga
F II
Ngozi
Kayanza
AXE D
Bubanza
Muramvya
Uviro
KITEGA
USUMBURA
F III
Ruyigi
AXE III
PLAN DECENNAL DU CONGO BELGE
MOSSO
DU
Vers ELISABETHVILLE
LAC
Bururi
Rutana
TANGANIKA
F IV
REGION
Uvinza
Uvinza Lac
Vers ALBERTVILLE
KIGOMA et
DAR-ES-SALAAM
LEGENDE
Routes carrossables
Axes routiers
Voies de communications lacustres
Plaines d'aviation existantes
Plaines d'aviation en projet
29
30

d'existence n'était guère propice à l'épanouissement de la famille et de l'individu ". (56)

Ces disparités, déjà grandes entre le monde urbain et le monde rural de l'Afrique Belge dans son ensemble, étaient plus graves encore au niveau de chaque territoire. Un rapport du Conseil Colonial de 1947 dénombrait 90 % de la population du Ruanda-Urundi vivant dans les milieux indigènes et 80 % seulement au Congo Belge. (57)

C'est toute cette situation, on ne peut plus inquiétante, qui poussera la Belgique dès 1947/48 à décréter une série de mesures d'assistance à la population indigène. Entre autres : en 1947, un arrêté du 1er juillet créait le Fonds du Bien-Etre Indigène. Il entra en vigueur en 1948. En 1949, le décret du 7 juin, applicable au Congo Belge et rendu exécutoire au Ruanda-Urundi créait les offices des centres extracoutumiers, officiellement conçus pour répondre au problème du logement, lui-même découlant d'un exode rural sans cesse croissant.

Dans le domaine du logement toujours, un décret du 14 avril 1952 entré en vigueur le 1er mai 1952, créait l'Office des Cités Indigènes Africaines. Dans le rapport du Conseil Colonial du 15 février 1952, (c'est le Conseil Colonial qui préside à l'élaboration d'un décret), on lit l'objet de l'Office :

" Dans les terrains mis à sa disposition par le Congo Belge et le Ruanda-Urundi ou éventuellement par les centres extra coutumiers, l'Office fait toutes les opérations ayant pour but d'assurer l'aménagement de ces terrains, la construction et l'équipement d'habitation et d'autres bâtiments à l'usage des habitants". (58)

(56) Sans auteur : F.B.I., une oeuvre de coopération au développement op.cit., p.13

(57) Ces chiffres doivent néanmoins être appréciés avec certaines réserves, vu les intentions qui guidaient les recherches statistiques à l'époque et les moyens de recherches utilisés.

(58) Rapport du Conseil Colonial du 15 févr. 1952, in BOCB, 1952, p.8

...

Dans le domaine de la sécurité sociale, un décret du 26 ami 1951 crée la "Caisse coloniale des pensions et allocations familiales pour employés " qui deviendra, par décret du 4 août 1959, la "Caisse des pensions et allocations familiales des employés du Congo Belge et du Ruanda-Urundi"; le décret du 19 février 1957, en son article 39, créait le "Fonds colonial des invalidités" qui deviendra le"Fonds des invalidités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi en 1959; le 6 avril 1957, on arrêtait un décret relatif à l'assistance aux chômeurs et aux indigents.

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie, l'autorité colonia mit sur pied une entreprise publique, la REGIDESO, chargée de la distribution d'eau et l'électricité dans les centres urbains du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.(59)

Tout ce développement qui vient d'être fait montre, comme on pourra le croire à première vue, une oeuvre de bienfaisance de la Belgique au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.
Seulement,il reste à voir si, au delà de ce qu'on peut considérer comme une politique coloniale visant l'amélioration des conditions de vie des populations, la Belgique ne poursuivait pas d'autres motifs. Car, dans certains domaines, ces motifs peuvent être déjà mis en hypothèse :
Il est par exemple vrai de supposer que le rythme accéléré de la construction des maisons d'habitations répondait certes à un exode rural sans cesse croissant,mais surtout au problème de logement de la population blanche dont la courbe d'immigration en Afrique accusait une ascension vertigineuse. Entre 1945 et 1952, cette population passa de 36 080 à 69 204 au Congo Belge; au Ruanda-Urundi, elle était de 6 413 en 1952. C'est-à-dire 75 517 européens dans l'ensemble de l'Afrique Belge dont 75 % de Belges.(60)

(59) Pour tous les arrêtés repris ci-haut voir le BOCB 1947...1959 et le BORU 1947...1959.

(60) LEFEBVRE,(V.), La Belgique et le Congo au milieu du XXè siècle Bruxelles, s.d, p.519

...

De même on peut penser que les différents services d'assistance sociale étaient destinés avant tout à améliorer les conditions du travailleur européen. Le fait qu'en 1959 tous ces services changèrent de dénomination au moment où les européens commencent à fuir les événements, est peut être significatif : on ne parla plus de "Fonds colonial d'allocations pour employés" mais de "Fonds d'allocations pour les employés du Congo Belge et du Ruanda-Urundi".(61)

L'institutionalisation d'un service public de distribution d'eau et l'électricité, la "REGIDESO" était certes conçue pour le s besoins d'adduction d'eau et d'éclairage; mais nous pensons que,surtout en ce qui concerne l'électricité, les entreprises coloniales utilisant de grandes quantités d'énergie, devaient être prioritairement servies.

Quant à la création du "Fonds du Bien-Etre Indigène", nous pensons que c'est une adaptation à un mouvement général qui venait d'être déclenché dans la plupart des colonies en Afrique : la France venait de créer un "Fonds d'investissements pour le Développement économique et social des Territoires Français d'Outre-mer" (F.I.D.E.S.); la Grande Bretagne venait de créer quant à elle le "Welfare Fund" dans les territoires du Commonwealth. Tout ce mouvement prétendait être une réponse aux recommandations de l'O.N.U. en matière de développement économique et social.(62)

Nous venons de tracer les grandes lignes du programme de la Belgique en matière d'intégration politique, économique et sociale.
Nous avons essayé d'y apporter nos modestes critiques.
La réalisation d'un tel programme devait bénéficier de certains facteurs favorables, mais aussi se heurter à certains obstacles.
Les seconds semblent avoir primé sur les premiers.

(61) Ce changement de dénomination était dû au fait que, estimons-nous, les travailleurs européens fuyant la situation de plus en plus tendue dans les colonies préférèrent regagner la Métropole ; le "Fonds" ne servait plus qu'aux travailleurs africains.

(62) F.B.I., op. cit, p. 19

...

CHAPITRE II : FACTEURS FAVORABLES ET DEFAVORABLES A L'INTEGRATION EN AFRIQUE BELGE

Le présent chapitre a pour finalité de mesurer les chances de réussite du programme d'intégration que nous venons d'exposer au chapitre précédent. La meilleure façon d'y parvenir consiste à répertorier les quelques facteurs qui militaient en faveur ou à l'encontre de cette intégration.

I/ LES FACTEURS FAVORABLES.-

A/ - Facteurs politiques : Les théoriciens de l'intégration économique, entre les pays en voie de développement, estiment que l'un des grands problèmes posés à l'intégration est la volonté politique des pays partenaires. C'est-à-dire que ces derniers manifestent souvent une intransigeance quant à la cession d'une partie de leur souveraineté à un organe supranational dont les décisions auraient un caractère obligatoire.(1)

Or, à ce propos, il faut dire que l'intégration en Afrique bénéficia pratiquement d'une situation "favorable". Du fait même du contexte colonial dans lequel se trouvaient les territoires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, l'union supranationale était de fait. Toute l'autorité qui s'exerçait sur les 3 territoires émanait d'une seule et même source, en l'occurrence la Belgique. Le Ministre des colonie Robert GODDING, dans une lettre adressée au Gouverneur Général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi en 1946, le soulignait avec beaucoup de rigueur:

> " Il n'est pas besoin de démontrer que la direction de notre politique coloniale doit être une et qu'il est essentiel à cet égard d'éviter tout flottement".

(1) KAHNERT, (F.), et al, op.cit, p.10. Il faut signaler à ce propos dans les différents groupements régionaux et sous-régionaux qu'on rencontre dans le monde, seule la Communauté Economique Européenn est dotée d'une union supranationale, encore que là aussi, ce n'e que dans le domaine agricole.

...

On comprendrait mieux ce phénomène en analysant l'exercice du pouvoir législatif.

Pour "éviter tout flottement", l'autorité coloniale organisa le pouvoir législatif de telle manière que la plénitude de celui-ci revint aux mains de la puissance coloniale. Dans l'empire colonial belge,

> " les auteurs de la Charte Coloniale ont estimé que l'importance de la mission du législateur justifiait d'en réserver l'attribution au pouvoir central, représenté par le souverain belge.(2)

Ainsi, la légitimation de ses attributions faite , l'autorité centra le métropolitaine exerce souverainement le pouvoir législatif dans les territoires d'outre-mer. Le Gouverneur Général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et dans une moindre mesure le Vice-Gouverneur Génér exercent ce pouvoir par délégation. .

> " Le Gouverneur Général a reçu mandat d'agir législativement, soit qu'il faille suspendre temporairement l'exécution d'un décret existant soit qu'il importe de signer de nouveaux actes tenant lieu de décrets".(3)

L'on constate donc que dans les attributions du pouvoir à l'échelon supérieur, nulle part on trouve la place de l'autorité indigène. Paul BOHANNAN et Philippe CURTAN faisant une étude de la hiérarchi des pouvoirs à l'époque coloniale, ont constaté une subordination du pouvoir traditionnel au pouvoir colonial. Le professeur Faustin RUTEMBESA a constaté la même chose au Rwanda entre 1916 et 1917. Pour lui, les autorités indigènes perdirent progressivement leurs pouvoirs dès l'occupation militaire belge de 1916. Les pouvoirs qui leur étaient laissés furent précisément ceux qui favorisaient les im pératifs de l'entreprise coloniale comme la perception de l'impôt, l recrutement des travailleurs, etc...(4) Dans sa conclusion, le profes

(2) HALEWYCK DE HEUSCH,(M.), Les institutions politiques et administratives des pays africains soumis à l'autorité de la Belgique, Bruxelles,s. pp. 13 - 14

(3) idem, op.cit, p.14

(4) RUTEMBESA,(F.), "Les autorités indigènes dans la politique coloniale belge de 1916 à 1925" in Cahiers d'Histoire,I, Université du Burundi,1983,p.5

...

seur fait remarquer que la situation engendrée par la colonisation

> "fut celle de la subordination effective des autorités indigènes. Celles-ci avaient perdu le droit d'initiative et de décision, de l'orientation de l'action étatique et de la relève des gouvernants. Leurs activités se limitaient à des domaines n'intéressant que les aspects secondaires de la vie du pays". (5)

Il sied ici de rappeler que cette subordination limite considérablement l'autorité traditionnelle dans l'exercice de ses fonctions qui lui étaient normalement reconnues. Car, il faut entendre les termes subordination hiérarchique dans leur sens le plus rigoureux, celui qui fait du sommet de la hiérarchie la source de toute autorité et du subordonné le simple exécutant.

Au Congo Belge et Ruanda-Urundi, cette monopolisation du pouvoir politique par l'autorité coloniale a été renforcée par l'absence de toute institution représentative habilitée à censurer l'arbitraire du pouvoir colonial. Certes, l'institutionalisation d'un Conseil du gouvernement général au Congo Belge et d'un Conseil de vice-gouvernement général au Ruanda-Urundi pouvait être considérée comme un pas franchi vers la limitation du pouvoir colonial; mais, ces collèges étaient exclusivement formés de fonctionnaires coloniaux et leur compétence était purement consultative. (6)

En pratique donc, l'existence d'une même autorité émanant du pouvoir colonial rendit facile l'application des décisions dans tous les domaines de la vie. Le pouvoir colonial s'était imprégné d'un caractère "gestionnaire" dans l'activité politique, économique, culturelle, voire coutumière dans certains cas.

L'intégration en Afrique Belge bénéficia ainsi d'un cadre politique favorable préalablement établi. Ce cadre politique subsistera jusqu'à la veille des indépendances au moment où on assiste à une désarticulation du système colonial.

(5) RUTEMBESA, (F.), op.cit, p.13

(6) BELLON, (R.), et DELFOSSE, (P.), Codes et Lois du Congo Belge, p.64 - 67.

...

Mais ce cadre se serait révélé insuffisant, en l'absence d'autres facteurs favorables à l'intégration. Il importe donc de rechercher d'autres facteurs, de nature tout autre qui auraient joué en faveu de cette intégration.

B/ - Facteurs socio-économiques.-

Selon une étude réalisée par KAHNERT et ses collaborateurs, l'importance des avantages qui peuvent résulter d'un système d'inté gration dépend dans une large mesure de la forme qu'a prise le déve loppement des pays partenaires, de l'importance du secteur de subsi tance ainsi que de leurs ressources naturelles, des conditions cli- matiques, de l'offre de la main-d'oeuvre, etc...(7)

L'interprétation de cette analyse nous permet de sconclure que la structure socio-économique de la zone intégrée doit jouer un rôle relativement important par la réussite d'un système d'intégration. Mais en réalité, l'existence d'une structure socio-économique déve- loppée ne suffit pas pour qu'un système d'intégration parvienne à ses objectifs. Il faut en outre, et ceci concerne la définition mêm du concept d'intégration, que cette structure soit plus ou moins homogène.(8) C'est-à-dire que toutes les disparités dans les niveau de développement, dans la structure démographique, dans la disponi- bilité des richesses naturelles,etc... doivent être réduites à leu minimum possible.

Dans l'Afrique belge des années 50, cette homogénéité est loin d'ap paraître de la manière souhaitée ci-haut. Mais une étude approfondi permet de constater quelques traits dans les structures socio-écono miques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi qui ont joué un rôle favo rable à l'intégration de ces territoires. Nous nous limiterons à deux exemples .

(7) KAHNERT,(F.), et al,op.ct, pp.33-34

(8) La plupart des travaux déjà réalisés sur l'"intégration comme celui cité ci-haut, ceux de Philippe Van Espen, de M. YADI sont unanimes à ce propos.

...

1- / La structure démographique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.-

a) Le cadre théorique.-

De toutes les statistiques coloniales, celles relatives au domaine démographique semblent avoir accusé de plus grandes lacunes qui contribuent à altérer leur crédibilité. Ceci explique pourquoi les chiffres qui seront donnés dans la présente étude ne peuvent être concluants.

Ce principe acquis, voyons comment se présente la structure globale de la population du Congo belge et du Ruanda-Urundi pendant la dernière décennie de la colonisation.

D'une manière générale, Jacque Lefèbvre a constaté que ces populations offraient un taux d'expansion assez marqué qui a eu tendance à s'élever au cours des années consécutives à la deuxième guerre mondiale. Les statistiques réalisées par l'I.R.S.A.C (Institut de Recherches Scientifiques en Afrique Centrale) indiquent un taux moyen d'accroissement annuel de 1,6 % pour le Congo belge, en 1953 et de 2,5 % pour le Ruanda-Urundi à la même période.(9)

Peu importe que ces chiffres soient exacts ou non. Ce qu'il faut retenir ici et qui semble d'ailleurs être confirmé par les autres travaux, c'est la tendance générale à l'accroissement. Pour les années 1945/50, les démographes ont parlé d'"explosion démographique dans les pays du Tiers-Monde. Il faut néanmoins relativiser cette affirmation car cette "explosion" a varié d'une région à l'autre à l'échelle même d'un seul pays.

Une autre structure importante, parmi d'autres, de la population du Congo belge et du Ruanda-Urundi, c'est la densité.

(9) LEFEBVRE,(J.), op.cit, p.19

...

En 1954, les populations autochtones du Congo belge groupaient 12 400 000 personnes tandis que celles du Ruanda-Urundi en groupaient près de 4 300 000. La densité moyenne était pour l'ensemble du Congo belge de 5,25 hab/km^2.(10) Selon J. LEFEBVRE, ce taux moyen indique que le Congo belge dans son ensemble souffrait plutôt d'une sous-population tandis que le Ruanda-Urundi souffrait d'une surpopulation. C'est ce même constat qu'établissait Pierre Gourou en 1955 dans son ouvrage, la densité de la population rurale au Congo belge.

Dans cet ouvrage, le professeur Gourou a analysé les divers facteurs qui pourraient expliquer la faible densité da la population congolaise. Il a notamment établi une comparaison entre la structure géographique de la population et la diversité des zones climatiques, les inégalités du relief, larépartition des forêts, la distribution des cultures traditionnelles, etc... Il en a tiré la conclusion que la faible densité démographique du Congo doit s'expliquer en fin de compte par "la médiocre aptitude à l'organisation de l'espace qu'ont montré les populations indigènes".

Gourou entend par là leur "incapacité d'ériger un corps d'institutions capables de contrôler des étendues plus ou moins vastes, d'y rendre la justice, d'y organiser un réseau de voies de communications, de faire régner la paix et de développer le commerce, qui permettent de capitaliser les excédents de populations et de promouvoir les spécialisations économiques et sociales qui favorisent le progrès.(11)

L'absence d'autres documents relatifs à la question ne nous permet pas d'apprécier le fondement de toutes ces explications et leur juste valeur. Néanmoins, nous pouvons regretter une chose : au nombre des explications de la faible densité de la population au Congo belge, le professeur Pierre Gourou a omis, volontairement ou non, le rôle jou

(10) LEFEBVRE(,J.), op.cit, pp.17-18

(11) GOUROU,(P.), La densité de la population rurale au Congo belge Bruxelles,1955,168p. cité par BEZY,(F.), in Problèmes structurels de l'économie congolaise E. Nauwelaerts, Louvain,1957, pp.21-22

...

par l'économie coloniale. Car, il n'est pas superflu de dire que l'industrialisation des sociétés africaines a entraîné une dépopulation dans certaines régions par un important exode rural qu'elle provoquait.

Cette idée est confirmée par la publication récente des monographies régionales et par des ouvrages généraux comme celui de Michel Merlier

Quant à la population du Ruanda-Urundi, Pierre Gourou explique sa forte densité par l'altitude. C'est une explication qui trouve d'autres appuis de géographes ou sociologues. Selon cette explication, l'altitude favorise la pluviosité, facteur de forte densité, l'affaiblissement de certaines maladies infectueuses, comme la maladie du sommeil; c'est un facteur de salubrité pour le bétail, etc.(13)

b) Le cadre pratique.-

Concernant le premier aspect, c'est-à-dire la tendance générale à l'accroissement de la population observée en Afrique belge en particulier et dans le Tiers-Monde en général, nous ne sommes pas du même avis que ceux qui n'ont vu dans cet accroissement qu'un "phénomène malheureux" conduisant à la surpopulation. Car, affirment les anti-malthusiens, natalistes, là ou la population s'accroît par impulsion de son mouvement naturel, les dépenses accrues que doit supporter l'Etat pour soutenir cette "population galopante" sont compensées par une forte production dans tous les domaines de l'économie, assurée par une main-d'oeuvre sans cesse croissante et à bon marché par conséquent.(14)

(12) MERLIER, (M.), op.cit.

(13) GOUROU, (P.), La densité de la population au Ruanda-Urundi, esquisse d'une étude géographique, Bruxelles, 1953 pp.33-34

(14) MOUCHEZ, (Ph.), Démographie, Thémis, PUF, Povis, 1968, pp.207 et suiv.

...

C'est ici peut être que peut trouver place l'exclamation d'A.JAMOULE qui, parlant du Ruanda-Urundi, s'écriait en 1927 en disant que

" la plus grande richesse d'un pays n'est-elle pas sa population " ![15]

Davantage encore, en 1950, et même aujourd'hui dans une large mesure, la plupart des pays du Tiers-Monde, et l'Afrique belge parmi eux, étaient à un stade technologique des plus rudimentaire. L'essentiel de la production était assuré par la main de l'homme. Dans un semblable contexte, il n'est pas impensable de supposer que l'accroissement de la population et de la population active en l'occurrence pouvait être un facteur d'augmentation de la production, aussi bien dans les entreprises industrielles que dans les entreprises agricole

L'autorité coloniale belge quant à elle, avait bien compris l'import ce du phénomène. Certes, elle déplorera pendant longtemps dans les discours officiels, l'accroissement rapide de la population du Ruand Urundi qui provoquait la misère dans ces territoires, justifiant par là "l'impérieuse nécessité " de rattacher ce territoire à la vaste colonie du Congo belge, pourvue de richesses "inépuisables". Mais en réalité, la Belgique savait pertinemment que cet accroissement de la population du Ruanda-Urundi, était l'un des remèdes sinon le seul pouvant faire face au grave problème de manque de main-d'oeuvre que traversaient les entreprises coloniales du Congo belge, tant du monde urbain que du monde rural. Entre 1945 et 1950 notamment, cet accroissement de la population au Ruanda-Urundi et le recrutement conséquent de la main d'oeuvre qui y était effectué, s'avérait apparemment indispensable pour la bonne marche de l'économie congolaise. En témoignent peut être les fortes proportions d'émigration des ressortissants du Ruanda-Urundi vers le Congo belge qu'on observa au cours de cette période par rapport à la période précédente.

Entre 1940 et 1944, le total de ressortissants du Ruanda-Urundi émigrés au Congo belge représentait 32 600 personnes. Et entre 1945 et 1949, ce chiffre passait à 71 445 personnes.[16]

(15) JAMOULE,(A.),Notre mandat sur le Ruanda-Urundi,in Congo,1927, p.495

(16) Opérations effectuées par nous-mêmes à l'aide des données du Plan Décennal reproduites par NGAYIMPENDA,(E.),op.cit,p.109

...

ce boom de recrutement trouve son explication, selon M. MERLIER dans la conjoncture économique internationale du moment. A partir de 1946 en effet, l'Europe occidentale, principale consommatrice des matières premières du Congo belge et du Ruanda-Urundi, traverse une période de forte reconstruction qui nécessite de grandes quantités de matière premières. Cette situation explique la forte demande de main d'oeuvre observée au cours de cette période dans les exploitations minières du Congo belge dans une large mesure et du Ruanda-Urundi dans une mesure accessoire.

Ainsi, on peut conclure que l'émigration des ressortissants du Ruanda Urundi vers le Congo belge rentrait dans un plan général conçu par la métropole, non pas essentiellement aux fins de désengorger certaines régions du Ruanda-Urundi comme cela était souvent mis en avant, mais plutôt pour réaliser un recrutement d'une main-d'oeuvre devant être affectée pour l'exploitation des mines du Katanga et des plantations du Kivu. Evariste NGAYIMPENDA nous révèle d'ailleurs, pour confirmer cela que ceux qui étaient parmi les émigrés inaptes au travail étaient rapatriés.

Ainsi se confirme l'idée que la structure démographique du Congo belge et du Ruanda-Urundi constitua l'un des facteurs favorables à l'intégration de l'Afrique belge. Que l'on considère l'émigration du Ruanda-Urundi vers le Congo belge comme une tentative amorcée par l'autorité coloniale pour faire face au problème de surpeuplement de certaines régions du Ruanda-Urundi; que l'on prenne cela comme une mesure tendant à résoudre le problème de la faible densité du Congo belge dont se plaignait Pierre Gourou en 1955; il faut en tout cas reconnaître que le phénomène de recrutement de main d'oeuvre dressa un cadre où l'intégration économique aura rempli son office. Par là l'autorité coloniale a en effet favorisé la circulation d'un des facteurs de production qui constitue l'une des conditions essentielles pour la réussite de tout système d'intégration.

...

2/ - Les ressources naturelles du Congo belge et du Ruanda-Urundi.-

a -) Les disponibilités théoriques.-

En 1955, la publication de l'ouvrage de Jacques Lefèbvre structures économiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi se révéla être la première étude ayant tenté de brosser un tableau des ressources naturelles de l'empire colonial belge. Mais, à cette date déjà, cette étude ne pouvait qu'être sommaire. On comprend les problèmes qu'ait pu éprouver l'auteur : en 1955, non seulement on ignore encore les possibilités réelles du vaste territoire du Congo belge et du Ruanda-Urundi, mais on en ignore même les caractères géographiques élémentaires. Il existait certes, un institut géographique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, un institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale. Mais tous ces centres ne s'étaient contentés jusque là que des représentations cartographiques qui ne donnaient que très peu de renseignements sur la richesse du sol et du sous-sol. Certains propos comme :

> " la Belgique s'est trouvée en face d'un territoire (Ruanda-Urundi) dont les ressources naturelles étaient bien moins généreusement dispensées qu'au Congo belge"(17)

même s'ils sont judicieux, relevaient avant tout de cette méconnaissance générale du terrain.

En dépit de ces lacunes qui caractérisèrent la recherche scientifique en Afrique belge dans son ensemble, on disposait dans les années 50 de quelques connaissances sommaires sur les ressources naturelles de l'Afrique belge.

Ainsi, dans le domaine du sous-sol, Jacques Lefèbvre fait remarquer que jusqu'en 1955, des gîtes "considérables" de minerais étaient exploités dans diverses régions de l'Afrique belge.

(17) Mgr GORJU, Rapport annuel de la société des missionnaires d'Afrique 1927 - 1928, p.234.

...

La zone la mieux connue était celle du Haut Katanga où l'on retrouvait des complexes importants de cuivre, de zinc, de cobalt et d'uranium. Vers les confins du Katanga et du Kasaï plus à l'ouest, on retrouvait des gisements de manganèse et de diamant. Au nord du Katanga et dans toute la partie du sud Kivu ainsi qu'au Ruanda-Urundi on trouvait de la cassitérite ainsi que certains minéraux comme le wolfram et l'or.(18) C'est toute cette gamme de richesses naturelles, minières et agricoles qui devait en principe servir de pivot à l'intégration de l'Afrique belge.

A côté de cet éventail, MAurice Robert (19) signalait en 1946 l'existence des produits bitumineux dans le Mayumbe, au Bas-Congo ainsi que dans la région au sud de Kisangani (ex Stanleyville). Il signalait également l'exploitation des gisements de charbon dans la province du Katanga. On remarquera dans ce donaine la faible part du Ruanda-Urundi par rapport aux larges disponibilités qu'offrait le sous-sol congolais.

Cette richesse relativement considérable du sous-sol de l'Afrique belge pourrait être confirmée par la position qu'occupaient le Congo belge et le Ruanda-Urundi en 1947, dans la production mondiale des produits minéraux.

En 1947, le Congo belge et le Ruanda-Urundi produisaient 56,2 % de la production mondiale du diamant; 10,4 % de l'or; 2,4 % de l'argent 6,7 % du cuivre; 15,2 % d'étain; 69 % de cobalt; 0,6 % de wolframite (dont 3/4 de cette production par le Ruanda-Urundi).(20) Mais il faut reconnaître aussi, croyons-nous, que ces fortes proportions ne sont pas seulement imputables à la générosité de la nature. Les rédacteur du Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi soulignent aussi que cet essor a été favorisé à certains égards par les circonstances de la guerre tandis que celui d'autres pays a pu, au contraire en souffrir, les pays du sud-est Asiatique par exemple.

(18) LEFEBVRE,(Y.), op.cit., pp.35 - 36

(19) Maurice Robert, Le Congo physique, 3ème édition,Liège,1946

(20) Bulletin de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi n° 9 sept.1954

...

En 1953, au moment fort de la guerre de Corée, on observera les mêmes proportions fortes de la production des produits minéraux dans les territoires belges d'Afrique, tandis qu'on constate une diminution de cette production dans certains autres pays.

Dans le domaine de l'agriculture, la géographie de la région (alternance de saisons sèches et de saisons de pluies dont la durée varie avec la latitude) nous indique des zones, dont les caractéristiques ont laissé montrer des formes de vie sociale et économique apparentées à l'agriculture et à l'élevage. Selon une étude menée par le Ministère des Colonies, on a, historiquement, retrouvé en Afrique belge les quatre branches essentielles de l'agriculture en général, c'est-à-dire la culture proprement dite, l'élevage, l'exploitation forestière et la pêche, et la chasse qui était une activité traditionnelle des populations.(21)

Au cours de la période qui nous intéresse, l'Afrique belge pratique une agriculture basée sur une large gamme de produits qui englobe les céréales, les tubercules, les oléagineux, ainsi que d'autres cultures comme le tabac, la canne à sucre, etc...

Avant l'intervention du pouvoir colonial, toute cette activité agricole était centrée sur la production alimentaire. Cette situation devait se maintenir aussi longtemps que la société restait dans une économie de subsistance. Mais l'avènement d'une économie de marché, qui s'accompagna d'une introduction de cultures obligatoires et de nouvelles méthodes culturales, allait modifier la structure de la production agricole et orienter une partie de celle-ci vers un circuit de commerce international.(22)

Quant à l'élevage, il constituait une activité traditionnelle des populations dans certaines régions très limitées du Congo belge comme l'Est et dans l'ensemble du territoire sous tutelle.

(21) L'agriculture au Congo belge et au Ruanda-Urundi de 1948 à 1952 Ministère des Colonies, 216 p.

(22) LEFEBVRE,(J.), op. cit. p.41

...

Ici, plus qu'une activité économique, c'était le pivot des relations sociales et même de l'organisation politique.(23)

Dans la période des années 50, les populations autochthones ne se livrèrent que très faiblement à l'exploitation de la ceuillette. La direction de l'agriculture du ministère des Colonies constate en 1954 que l'activité de ceuillette est en train de subir une forte régression dans la plupart des régions du Congo belge. Cette exploitation restera néanmoins mise à profit par des entreprises européennes tant pour les besoins locaux que pour ceux d'exportation.(24)

La pêche, activité naguère pratiquée par les populations autochtones vivant aux abords des lacs, fut fortement encouragée par des entreprises européennes qui vinrent pratiquer une pêche industrielle dans les principaux lacs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

b-) Les difficultés pratiques de mise à profit.-

En réalité, il est permis de supposer que cette richesse, toute considérable qu'elle soit n'est qu'un potentiel. Ceci semble être vrai pour la richesse du sous sol. Pour la mettre à la disposition des hommes, pour la domestiquer et la mettre au service de l'intégration économique, il faut qu'une technique appropriée soit mise au point et que l'homme s'adapte à cette nouvelle technique.

Dans un semblable contexte, les difficultés sont d'une part liées à la mise sur pied de cette nouvelle technique adaptée aux mentalités des populations . D'autre part, elles sont liées au fait que les populations africaines opposent une grande résistance au changement surtout lorsque ce dernier est de nature à bousculer les moeurs et les modes de vie traditionnels.

(23) LEFEBVRE,(J.), op. cit., p.41

(24) l'agriculture congolaise, Ministère des Colonies, Bruxelles,195
75 p.

...

Par ailleurs, on aura constaté que le Congo belge et le Ruanda-Urundi présentent des disponibilités différentes, et celles de l'un sont davantage ou moins développées que celles de l'autre selon les divers critères que l'on peut considérer. Dans de telles conditions d'inégalités de richesses, il faut, pour servir convenablement l'intégration que les partenaires acceptent facilement de céder leurs avantages au profit de l'un d'eux ou que les pouvoirs publics établis soient à même de les contraindre pour céder, ce qui n'est évidemment pas facile à réaliser.
Ceci nous donne déjà un avant goût de ce que seront les facteurs défavorables.

II/ LES FACTEURS DEFAVORABLES.-

L'analyse qui vient d'être faite nous a décrit un cadre relativement favorable à l'intégration. Mais en réalité, chaque médaille a son revers : l'intégration de l'Afrique belge s'est également heurtée à un certain nombre d'obstacles tant au niveau théorique que pratique.

A- / Les obstacles théoriques à l'intégration.-

1. - Les statuts juriques internationaux.-

En 1925, au moment où la Belgique décrète la loi sur le gouvernement du Ruanda-Urundi, celui-ci est un territoire sous mandat tandis que le Congo Belge est une colonie. Or, d'une part, opérer une union administrative entre les deux, soumettre un territoire sous mandat, qui relève juridiquement de la souveraineté internationale, aux mêmes lois qu'une colonie, qui relève de la souveraineté belge, constitue une violation flagrante du droit international.

D'autre part, à partir de 1946, tout au moins au regard des textes officiels en l'occurence celui de la charte de l'O.N.U., l'avenir des territoires sous tutelle paraissait plus certain que celui des anciennes colonies à qui on reconnaissait le statut de territoires non autonomes.(25) Dans un semblable contexte, on comprend que les

(25) Voir Charte de l'ONU, ch. XII et XIII

...

territoires sous tutelle devaient manifester une certaine méfiance au projet de leur union avec des territoires dont il était encore difficile de prévoir les lendemains. C'est cette barrière aux unions administratives que reconnaît Guy Malengrau dans sa préface à l'ouvrage de Janvier MULENZI.(26)

> " Les populations sous tutelle savent qu'au terme de leur évolution se profile l'autonomie pleine et entière et que leur réunion éventuelle à d'autres Etats ne peut être que le fait de leur volonté librement exprimée. On conçoit dès lors que les unions administratives entre ces territoires sous tutelle et les anciennes colonies dont l'avenir reste incertain, suscitent quelque méfiance chez des peuples jaloux de leur intégrité politique et à qui les chapitres XII et XIII de la Charte de San Francisc ont donné l'assurance de disposer un jour librement de leur destin ".(26)

Mais en fait, ce facteur ne devrait longuement retenir notre attenti Car, malgré la différence des statuts juridiques internationaux, la Belgique n'a pas hésité à réaliser une union administrative. Au cour de la période qui nous intéresse, cette union administrative est une réalité quotidienne.
C'est peut être là, une des brutalités de la politique coloniale.

3. - Antériorité de l'identité "nationale" ou clanique.-

L'ouvrage d'Emile MWOROHA(27) constitue un témoignage vivant sur une réalité dans l'Histoire de l'Afrique des Grands Lacs. C'est le triomphe, au XIXè siècle, du modèle monarchique comme forme de gouvernement. L'analyse des institutions politiques et de l'exercice du pouvoir a permis en effet de constater que dans la plupart des royaumes interlacustres, la monarchie s'est imposée aux autres form de gouvernement qui pouvaient subsister. Mais, de là à fondre deux

(26) MULENZI,(J.), op.cit. pp II - III, préface
(27) MWOROHA,(E.), op.cit.

...

monarchies en une seule comme cela á été le cas pour les monarchies du Rwanda et du Burundi, sous prétexte que leurs institutions se ressemblaient, voilà l'erreur qu'ont commise les européens en essayant d'interpréter les systèmes politiques africains.

Concernant le Rwanda et le Burundi, il faut dire que ces deux monarchies n'étaient pas aussi unies que le terme Ruanda-Urundi pourrait le faire croire. Il faut considérer la question dans sa perspective historique.

Selon la chronologie des anciens royaumes interlacustres établie par Emile MWOROHA, c'est probablement vers les XIVè et XVè siècles que furent fondés en Afrique centrale et orientale une série de royaumes que l'historiographie moderne connaît sous le nom de Royaumes des Grands Lacs, dont le Rwanda et le Burundi. L'histoire de ces deux royaumes au XIXè siècle laisse entrevoir non seulement des différences au niveau de l'organisation politique, mais aussi des hostilités qui se sont prolongées jusqu'au seuil du XXè siècle. Elle reconnaît en outre le Rwanda et le Burundi comme deux monarchies bien distinctes ayant chacune une identité propre.

Au niveau de l'organisation politique, Emile MWOROHA a constaté que le modèle monarchique présentait quelques variantes selon qu'on se trouve au Rwanda ou au Burundi. Faisant une analyse comparative des royaumes interlacustres et appuyant les thèses de VANSINA[28] MWOROHA parle de "modèle aristocratique" pour la monarchie burundaise et de régime à tendance absolutiste pour la monarchie rwandaise.
Pour le Burundi, cette qualification se fonde sur la thèse selon laquelle il y aurait eu, dans l'exercice du pouvoir, une autonomie relative des pouvoirs locaux, avec une influence prépondérante des membres de la dynastie royale.

Quant à la monarchie rwandaise, elle est qualifiée de tendance absolutiste en raison d'un pouvoir presque absolu qui a été longtemps exercé par les clans en l'occurrence ceux des BANYIGINYA et des [illegible]

(28) VANSINA,(J.), " A comparaison of African Kingdoms" in Africa, 1962, '4,pp.324 - 335

(29) Pour tout le paragraphe, voir MWOROHA,(E.), op.cit, pp 225 et 295

...

Selon le R.P. CLASSE, les clans des Banyinginya et des Bega dominaient largement la vie politique rwandaise au XIXº siècle. Dans un rapport sur l'organisation politique du Rwanda paru en 1916, Classe a constaté une réelle emprise exercée par ces deux clans sur la société rwandaise.

Ces quelques disparités relevées au seul niveau de l'organisation politique constituent un exemple de la profondeur historique des différences qui séparent le Rwanda et le Burundi. Elles offrent également une occasion de réflexion sur l'idée fortement répandue dans les milieux européens de la fin du XIXº siècle selon laquelle le Rwanda et le Burundi pourraient constituer une seule entité politique.

Au niveau des rapports entre les deux pays, ils ont, tout au long du XIXº siècle, traversé des moments de crise. Alexis Kagame a brillamment décrit comment le Rwanda et le Burundi se firent constamment la guerre (30). En effet, selon cet auteur, les rois du Burundi et du Rwanda ne cessèrent de se disputer la possession des territoires limitrophes de la Kanyaru.
L'un des témoignages les plus significatifs de ces conflits fut la disparition vers la fin du XIX º siècle, du Bugesera, un royaume qui appartenait à la monarchie des Bahondogo. Il fut intégralement partagé entre le Rwanda et le Burundi sous les règnes respectifs de YUHI GAHINDIRO et de NTARE RUGAMBA (31).

Ces quelques développements montrent qu'historiquement, des différences fondamentales ont séparé le Rwanda et le Burundi.

Il apparaît clair que la dénomination "Ruanda-Urundi" n'a pas respecté toutes les données de l'histoire. De là, on peut déjà craindre que ces différences ne portent un coup dur à une quelconque intégration entre le Rwanda et le Burundi.

(30) KAGAME, (A), Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda, Butare, 1972, 286 p.

(31) Pour tout le paragraphe voir KAGAME, (A), op.cit.

S'il existe néanmoins entre le Rwanda et le Burundi quelques ressemblances (la langue notamment) qui incitent à un certain rapprochement, on ne trouve rien, ou presque, qui pouvait pousser un tel rapprochement entre les deux territoires et le territoire voisin du Congo Belge. Nous disposons de très peu de renseignements l'histoire du Congo précolonial certes, mais le peu d'ouvrages que nous avons consultés sont unanimes sur une réalité : A la veille d la pénétration européenne, alors que le Rwanda et le Burundi ont atteint un niveau élevé d'organisation politique, le Congo reste u mosaïque de peuples divers, gouvernés par des rois automanistes, q ne doivent respect à aucun gouvernement central(3). Ceci va extrêmement à l'encontre de ce qui se passait au Rwanda et au Burundi à la même période, où le Mwami, seul souverain, assumait la total du pouvoir(33). En réalité, reconnaît François BONTICK(34), depui le 17e so_cme(1665) le Congo n'existe plus en tant que royaume unifié. L'analyse de l'évolution du système politique congolais a montré que le Congo est passé d'une structure politique étatiqu à une structure politique clanique. Entre le 15e et le 17e siècle en effet, Fr. BONTICK et Robert CORNENIN reconnaissent que le royaume du Congo a atteint sa maturité politique. C'est un royaum doté des structures d'un Etat. Mais à partir de cette date, on a assisté à un morcellement du pouvoir, partagé entre plusieurs clans rivaux. Tout ceci montre qu'en 1925, au moment où la puissa coloniale op re une union administrative entre le Congo belge et le Rwanda Urundi, les trois territoires ont des traditions polit différents. Les difficultés prévisibles pour une telle intégrati politique sont principalement inhérentes à la différence des ins tutions politiques traditionnelles.

Ce sont alors ces quelques facteurs historiques qui, relèvant l'identité politique même de chaque territoire allaient dresser une barrière à l'intégration de l'Afrique belge. D'autres facteu défavorables à l'intégration existent aussi au niveau économique

(32) CORNEVIN,(R), Histoire du Congo Léopoldville, Paris, 1963. [illegible] et suivantes.

B-/ Les obstacles pratiques à l'intégration

A-/ Structures économiques du Congo-belge et du Ruanda-Urundi.

Les théoriciens de l'intégration économique (35) insistent sur la nécessité pour les pays membres d'une zone d'intégration de disposer des structures économiques plus ou moins semblables pour pouvoir escompter des chances de réussite du programme d'intégration. Or, comme l'a constaté Fernand BEZY en 1957,

"... l'économie du Ruanda-Urundi est peut-être parmi celles de tous les pays d'Afrique, la plus différente de l'économie congolaise" (36

Nous allons essayer de le montrer à travers une analyse des différences structurelles entre l'économie du Congo-belge et celle du Ruanda-Urundi. Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, surtout à partir de 1948, l'histoire économique du Congo-belge révèle une relance de l'économie congolaise (37). Fernand BEZY, tentant une explication de cette expansion d'après-guerre a mis l'accent sur le rôle joué par certains facteurs structurels (38). Il a tout d'abord constaté que les facteurs naturels abondants ont constitué l'objet matériel de l'expansion. Ce sont entre autres les ressources naturelles du sol et du sous-sol dont l'exploitation par des entreprise européennes a procuré de larges revenus aux exploitants miniers du Haut-Katanga notamment et ceux agricoles de l'est du Congo-belge.

Néanmoins, à ce sujet, vu les desseins qui ont toujours guidé l'entreprise privée dans les colonies belges ou ailleurs, nos crain demeurent quant à la manière dont ces revenus ont été répartis entr les différentes couches de la population congolaise.
Mais qu'à cela ne tienne, notre tâche étant de relever les facteurs structurels qui ont déterminé cet essor de l'économie congolaise. Fernand Bezy continue en disant que l'expansion a été également fonction de la forme de l'organisation de la production:

> " Dans la colonie, le principal ferment du développement économique a été l'organisation de la production dans tous les domaines sous forme d'entreprises de type européen, mettant en oeuvre des formes modernes de combinaison de facteurs de production"(39).

(35) KANNERT,(F.), et al, op.cit.pp.33 et suiv.
(36) BEZY(.),Problèmes structurels de l'économie congolaise, Nauwelaevts,Louvain, 1957, p.261.
(37) Bulletin de la Banque Centrale du Congo-belge et du Rwanda-Uru
(38) BEZY,(F.), op.cit.pp. 271 et suiv.
(39) BEZY.(F.).op.cit.p.261.

Enfin, l'auteur a souligné l'importance posée par l'investissement des capitaux étrangers, qui a nécessité une intervention directe de l'européen à tous les stades de l'activité économique. Ce qui est regrettable ici, c'est que l'auteur n'a pas mentionné le fait que cette image de l'économie congolaise dans son ensemble a engendré une prolétarisation intense des populations autocthones comme l'a constaté M. Merlier(40).

De toutes ces conditions favorables à l'économie congolaise, aucune parmi elles ne se présente dans le territoire sous tutelle. Les ressources naturelles du sous sol y ont une moindre importance. En 1955 par exemple, la valeur de la production minière du Ruanda Urundi ne représentait que 3 % de la valeur de la production minière du Congo-belge. Le Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Ruanda Urundi a fait remarquer quer le seul potentiel du territoire sous tutelle est sa population dense. Mais là aussi, estimons-nous, si l'on garde l'idée fortement soutenue par certains économistes selon laquelle l'industrialisation constitue le moteur du développement, ce potentiel ne pouvait guère être profitable dans le Ruanda-Urundi des années 50. Car, jusque là l'action économique se limitait essentiellement aux activités primaires, c'est à dire l'agriculture et l'élevage(41).

Concernant l'organisation de la production, de grandes différences subsistent entre le Congo-belge et le Ruanda-Urundi.

Dans la colonie, l'organisation de la production se caractérise selon BEZY, par une large participation à la production d'un population blanche "économiquement active".
Au Ruanda-Urundi, les statistiques effectuées par Jacques LEFEBRBE, celles de GOUROU, celles de BEZY ainsi que celles du Plan Décennal ont abouti à une grande faiblesse de l'encadrement européen.
BEZY a constaté que le rapport entre la population blanche et la population noire est plus faible au Ruanda Urundi qu'au Congo belge et dans la plupart des territoires africains : ce rapport s'établit à 1,2 % au Ruanda Urundi contre 2,8 0/oo au Tanganyika ; 3,6 o/oo en A.O.F. ; 4 o/oo au Cameroun ; 5,3 o/oo en A.E.F. ; 7,2 o/oo au Congo ; 8,1 o/oo au Kenya ; 15,7 0/oo à Madagascar ; 27,8 o/oo en Rhodésie du Nord ; 73,9 o/oo du Sud(1)
Il nous est impossible de trouver pour le moment une explication juste de ces différents rapports ; mais pour le cas du Congo-belge et du Ruanda Urundi, nous pensons que cette disproportion entre les populations européennes s'explique entre autres par la disponibilité au Congo-belge d'un potentiel économiquement considérable,

(40) MERLIER (M.), op. cit.

en l'occurrence les richesses naturelles du sous sol alors que cette situation ne se retrouve guère au Ruanda-Urundi.

Quant aux investissements européens au Ruanda-Urundi, leur part est dérisoire par rapport à ce qu'on observe au Congo-belge, soulignent J. Lefèbvre et F. BEZY. Cette faiblesse s'explique justement par ce désintéressement des populations européennes vis à vis du Ruanda Urundi.

Toutes ces différences structurelles des économies "nationals" constituent un grand danger pour l'intégration de l'Afrique belge. On est loin en effet d'assouvir le souhait émis par les théoriciens de l'intégration, qui prônaient des structures économiques plus ou moins semblables pour les partenaires d'une zone d'intégration. Car, que des stades de développement inégaux défavorisent tout plan d'intégration, cela n'est pas à mettre en doute.

La disparition en 1977 de l'ancienne Communauté économique de l'Afrique de l'Est(43) nous a offert un bel exemple. Le Kenya était parvenu à un stade de développement largement supérieur à celui de ses deux partenaires, la Tanzanie et l'Uganda. Pour ne citer qu'un exemple, la valeur totale de l'industrie manifacturière en 1963 représentait pour le Kenya 63,3 % ; pour l'Uganda 35,6 % et 1,1% pour la Tanzanie (44).

Les différences de structures économiques peuvent s'aggraver encore lorsque les structures politiques ne sont pas bien stables, lorsque les acteurs politiques ne sont toujours pas unanimes sur une questic donnée.

2-/Contradictions au sein de l'opinion coloniale belge

KAHNERT et ses collaborateurs nous disent dans leur ouvrage(45) que l'un des grands problèmes posés à l'intégration est celui de la volonté politique des partenaires. Ces auteurs se situent évidemment ici dans un cadre de souveraineté nationale de chaque partenaire. Mais, même dans un cadre de situation coloniale, cette volonté est indispensable de la part de la puissance coloniale et surtout de la part des acteurs de cette colonisation, Dans le cas q nous intéresse, nous avons vu que cette volonté existait du coté de Belgique. La loi du 21 août 1925 en constitue le plus grand témoignage. Mais du coté des acteurs de la colonisation, ceux-là qui forment l'opinion coloniale belge, il y a toujours eu une forte

(43) YADI, (M.), op.cit. p.278.
(44) KAHNERT, (F.), et al, op.cit.p.159

opposition avec le Gouvernement sur la question coloniale. N'ayant pas eu à notre disposition des documents relatifs à l'intégration et à ce sujet, nous nous intéresserons principalement aux questions de politique générale pour déceler les contridictions qu'existaient au sein de l'opinion coloniale belge et du Gouvernement. Dans la mesure du possible, nous essayerons de montrer les répercusions de ces conflits sur la politique d'intégration.
Le premier terrain conflictuel qu'on peut déceler se situe au niveau des rapports entre les différentes unités coloniales.

Les historiens et les politicologues en général ont caricaturé la colonisation belge comme étant une entreprise d'exploitation associant le politique aux mains de l'administration coloniale, l'économique aux mains des grandes sociétés concessionnaires, et le le religieux à travers un monopole de fait accordé aux missions catholiques. C'est ce que le professeur Gaetan Feltz(46) appelle "trilogie coloniale" et que Michel Melier désigne par " trinité coloniale".
Mais en réalité, comme l'ont constaté M. MERLIER ainsi que Crawford Young(47), "cette belle unité constitue un tissu sans couture".La première fissure, que Young date de l'Etat Indépendant du Congo apparut entre le clericalisme et le laïcisme,théoriquement, la politique coloniale belge reposait sur un principe, issu de la prise de conscience des nationalités dans la seconde moitié du XIXe siècle en Europe : C'est " le respect de la coutume et des droits des collectivités", que l'on trouve mommément cité dans le décret du 2 mai 1910(48). Selon ce principe, la politique coloniale belge ambitionnait de faire un renforcement des circonscriptions indigènes qui devait constituer la base d'un système d'administration indirecte(49).

Le professeur Gaëtan Feltz fait remarquer que ce système ne pouvait coexister avec la formation de villages conventionnels tel que les "fermes-chapelles" et les villages-chrétiens"créés par les Jésuites et les Pères Blancs, partisans d'une politique d'administration directe. Aux yeux du Gouvernement colonial, ces villages apparaissaient comme des instruments d'émiettement du pouvoir traditionnel du fait que l'autorité du chef coutumier se substituait à celle du catéchiste.

(46) FELTZ, (G.), " Missions, Sociétés et pouvoirs au Congo-belge de 1910 à 1958" in Le mois en Afrique, juin-juillet 1984, nos 221-222.
(47) MERLIER,(M.), op.cit. et YOUNG(Cw.), op.cit.p.97.
(48) Cité par FELTZ, op.cit.p.
(49) FELTZ (G.), op.cit.p.

C'est du moins ce que constatait le Gouverneur Général du du Congo-belge LIPPENS en 1922 en ces termes :

> "Nous voyons se constituer, petit à petit, dans certaines régions à coté de l'autorité territoriale assistée des chefs indigènes qui commandent les chefferies et les villages indigènes, un second pouvoir représenté par des missions assistées de catéchistes qui commandent des villages-chrétiens(50).

Ce fut en fait ce premier désaccord entre l'Eglise et l'Etat, en matière de colonisation tant au niveau idéologique qu'au niveau pratique qui révèlera toute l'ambiguité du devenir de la colonisation.

Au cours des années qui ont précédé les indépendances du Congo belge et Ruanda Urundi, ce désaccord résurgit avec beaucoup plus d'acuité avec la crise de la colonisation. Et cette fois, le clergé catholique, non content d'entretenir des querelles incessantes avec un régime colonial en pleine agonie, sentit l'obligation de rester en dehors de tout conflit éventuel(51). Déjà, dans une encyclique envoyée du Vatican, le Pape avait montré le

> "danger que courraient les communautés chrétiennes d'Afrique si elles continuaient à s'identifier au système colonial moribond"(52).

Au centre du débat de ce nouveau conflit se trouve la question de l'émancipation des habitants du Ruanda Urundi et du Congo belge. L'Eglise Catholique du Congo avec au centre une figure de proue en la personne de Mgr. de Hemptine, n'avait jamais approuvé le plan d'émancipation de trente ans proposé par le professeur Van Bilsen(53). Ce "plan timoré" comme le qualifie M. Merlier avait provoqué beaucoup d'indignation dans les milieux catholiques congolais. Pour eux, ce plan n'était qu'une nouvelle façon de perpétuer le système colonial belge.

> "Pour maintenir intactes ses positions économiques l'impérialisme belge voulait aménager un transfert de pouvoirs très progressifs qui mènerait la colonie à l'autonomie plutôt qu'à l'indépendance, ou préserverait les liens qui l'unissent à la métropole sous une forme ou sous une autre"(54).

(50) Cité par FELTZ dans Etudes d'Histoire Africaine.

(51) YOUNG(Gr.), op.cit.p.99.

(52) YOUNG,(Gr.), op.cit. p.97.

(53) VAN BILSEN,(A.A.J.), op.cit. p.164.

(54) MERLIER (M.), op.cit.

C'est pour cela d'ailleurs que des voix autorisées comme celle du R.P. GUY MOSMANS proposeront en 1956 l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat

> "Les aspirations des Noirs provoqueront, tôt ou tard des frictions avec les autorités établies, car malgré toute la loyauté et la bonne volonté des deux parties, les intérêts sont trop divergents pour s'harmoniser sans heurts. L'Eglise se doit de rester au dessus de ces oppositions et des conflits possibles. Or, la formule de collaboration, qui a été suivie fidèlement jusqu'ici risque de faire apparaître l'Eglise comme ayant partie liée avec le Gouvernement. S'il devait en être ainsi, l'Eglise serait rendue solidaire des inévitables erreurs de tactiques, des lenteurs, des faux pas, bref, de tous ces éléments, souvent impondérables, qui blessent les autochthones au plus intime d'eux-mêmes... L'Indépendance de l'Eglise doit donc être nettement affirmée"(55).

Si nous essayons de réfléchir sur les répercusions de ce refroidissement des rapports entre Eglise-Etat sur la politique d'intégration, nous constatons qu'en fait, celle-ci reposait désormais sur des bases extrêmement fragiles. Car en effet, avec la désolidarisation de l'Eglise à l'égard de l'Etat colonial, ce n'est pas seulement la politique coloniale qui était mise en branle, mais toute l'entreprise coloniale belge qui risquait de voler en éclat. La petitesse de la période qui sépare ce moment de repli de l'Eglise 1956) et la date des indépendances est peut être significative.

Quant à la politique d'intégration proprement dite, il nous est inopportun pour le moment de mesurer ce qu'elle devint -ceci étant réservé au quatrième chapitre - nous nous limitons néanmoins à ces considérations sommaires : quelle sera par exemple la portée de réalisation d'une politique à enseignement visant la formation d'une élite africaine que prévoyait Van Bilsen, dans un système d'enseignement où l'école missionnaire, naguère quand foyer de formation, n'occupera désormais que des positions réduites ?

Quelle sera au niveau socio-politique la portée d'intégration à la métropole d'une population dont les enseignements religieux diminuent de plus en plus, c'est à dire qui voit de moins en moins les intérêts de la civilisation métropolitaine que lui prêchait hier le catéchiste ? Etc.

(55) MOSMANS,(G.), L'Eglise à l'heure de l'Afrique, Tournai, Casterman, 1961 p.24-25.

Bref, quel sera le degré d'efficacité d'une politique coloniale ou d'un système colonial qui voit son coté moral se replier sur lui-même ?

Il est difficile pour le moment de savoir exactement comment furent entretenus les rapports entre l'élément économique, c'est à dire les grandes sociétés coloniales et les autres partenaires colonieux, l'Eglise et l'Etat, à partir du moment où se déclenche la crise de la colonisation(56). Ce qui est peut être plus certain et que soutient fermement le professeur J.STENGERS, de l'Université de Bruxelles en 1959 c'est que jusque là, les trusts coloniaux avaient toute facilité d'accès aux leviers de commande politique, soit par leur représentation dans des institutions consultatives officielles, soit par leurs relations privées(57). Ce qui est aussi vrai et que noté CR. YOUNG c'est la tentative, menée par ces gra grandes sociétés, d'opposition à l'accélération de la décolonisation qui suivit l'année 1958(58), une tentative qui échoua lamentablement d'ailleurs. Ce qui peut enfin être mis en hypothèse, c'est que les promesses d'indépendance faites dans les différentes déclarations qui ont suivi les émeutes de Léopoldville, au Congo-belge mécontentèrent au plus haut point les hommes d'affaires, convaincus désormais qu'un jour viendra où ils seraient obligés de fermer leurs entreprises.

C'est dans cette atmosphère relativement lourde qu'émerge le deuxième terrain conflictuel, où, les partis politiques belges associés soit à l'Etat, soit à l'Eglise, soit aux hommes d'affaires entrent dans une lutte politique ouverte pour défendre leurs intérêts respectifs.
Au cours de la période qui nous intéresse (1946-1963), trois partis dominent la vie politique belge. Les Parti Social Chrétien, le parti Socialiste Belge et le Parti Libéral. Il existe néanmoins un parti communiste dont l'importance n'est pas grande comparativement aux trois autres. Il existe un gouvernement de coalition de deux partis et une opposition formée d'un seul parti. Au moment fort de la lutte entre les partis(1954-1958), une lutte qui, selon Grawford Young, a accéléré la crise de la colonisation, une coalition, parti socialiste parti libéral, est au pouvoir, tandis que le parti social Chrétien se trouve dans l'opposition. C'est une coalition qui a des vues fort différentes en matière de politique sociale mais dont le trait

(56) On date généralement le début de la crise de la colonisation en Afrique belge en 1956, au moment où un groupe de noirs congolais publie un manifeste politique de la "Conscience Africaine".

(57) STENGERS,(J.),"Notre nouvelle politique Congolaise in Le Flambeau nº 78 sept-oct.1959 pp.453-476.

d'union est l'anticlérisme(59).
Ceci fait qu'en réalité, ce deuxième terrain de conflit rejoint le premier. C'est toujours le conflit entre l'Eglise et l'Etat qui déchire la vie politique belge.
La première grande conséquence de remue-ménage politique fut la "détérioration du contrôle de l'administration "coloniale. Young fait remarquer qu'au temps où les ministres des colonies étaient des gens autoritaires comme Jules Renkin(1908-11&) ou Louis Franck(1918 1924), le centre de gravité de la décision politique était visiblement à Bruxelles. Mais, lorsque des ministres des colonies moins autoritaires comme André BUISSERET (1954-1958) furent confrontés à des situations difficiles, le centre de décision se déplaçait de Bruxelles à Léopoldville et le rôle du Gouverneur Général tendait à s'accroître. C'est cette constatation que faisait le juriste Belge André Durieux en 1957 :

> "La Direction politique du Congo appartient en principe au Gouvernement de Bruxelles. C'est le Ministre des colonies qui en ordre principal, doit définir cette politique et proposer au Roi les mesures nécessaires sous le contrôle du Parlement. Le Gouverneur Général... est chargé d'administrer la colonie. Il doit appliquer la politique fixée à Bruxelles et non l'élaborer.
> Or, cette situation s'est renversée depuis trois ans, ..., le Gouverneur Général a été amené à définir lui-même, ce que serait la politique belge en Afrique... .
> En faisant cela..., il sortait de ses attributions normales. ...Il est temps que Bruxelles reprenne la parole..."(60).

Une telle détérioration du contrôle de l'administration devait inévitablement semer la panique chez les autorités coloniales et ébranler même toute la politique coloniale. Ainsi, on constate qu'à partir des années 1958/1959, les pouvoir colonial en Afrique belge est marqué par une indécision, une incapacité de faire face au mouvement effervescent qui secouait les Africains. Ainsi, un rapport confidentiel du Vice-Gouverneur Général SHOLLER, faisait état en 1959, de la détérioration spectaculaire de l'administration en Afrique belge.

> "Toutes les personnes rencontrées conviennent unanimement que, sur le plan politique, le contact avec la population est devenu impossible. Directives, conseils, efforts de persuasion essais de dialogue, tout ce qui vient de l'administration, des Européens en général ou des Africains considérés comme collaborateurs des Blancs est rejeté sans discussion"(61).

(59) Pour tout le paragraphe concernant la lutte des partis voir YOUNG(Cr.)op.cit.pp.92-95.
(60) DURIEUX,(A.),"La politique Congolaise"in Revue Générale

Ce fut certainement, comme on peut le supposer, un choc très dur pour l'administration, de devoir constater son impuissance. Mais ce fut surtout un pas de plus vers l'ébranlement de la politique coloniale.

Dans un semblable contexte, l'intégration de l'Afrique belge ne deviendrait qu'un simple mythe, pour deux raisons principales.

La première raison est la lutte entre les partis politiques belges. En effet, partant du principe que la Belgique est un pays de tradition démocratique comme l'exprime bien l'historien belge Henri Pirenne, tout programme politique, que ce soit de politique intérieure ou extérieure, doit être approuvé par la coalition gouvernementale(62). Fort malheureusement nous venons de constater qu'au cours des années 50, les partis politiques belges ont été caractérisés par un déchirement interne à propos de l'adoption d'une politique coloniale. Comment alors, dans ce contexte vouloir adopter une politique coloniale d'intégration des territoires d'outre-mer dans un système où la décision gouvernementale ne trouve pas toujours l'assentiment de tous les partis ?

La deuxième raison est la détérioration du contrôle de l'administration : Dans un système où l'élaboration d'une politique coloniale ne revient plus au gouvernement métropolitain, où l'admnistration coloniale n'est plus en mesure de mettre en application les directives émanant de la métropole, comment la Belgique pouvait encore prétendre réaliser ses ambitions d'intégrer son "empire colonial".

C'est dans ce climat d'incertitude, marqué de facteurs favorables et défavorables que nous allons analyser quelles furent les formes d'intégration en Afrique belge.

(61) Congo 1959 pp.128-135.

(62) PIRENNE,(Ch.), Histoire de la Belgique.

CHAPITRE III : LES FORMES D'INTEGRATION POLITIQUE ET ECONOMIQUE EN AFRIQUE BELGE

Qu'on ne considère pas ce troisième chapitre comme une reprise des éléments énumérés au premier chapitre. En effet, alors qu'au premier chapitre nous présentions tout le programme d'intégration mis en place ainsi que quelques instruments de réalisations, le présent chapitre se propose d'étudier comment ce programme a été mis en application et d'en faire une certaine évaluation. C'est pour cela que certains titres choisis dans ce chapitre semblent faire allusion à ceux choisis au premier chapitre. En réalité, il n'est pas difficile de constater que leurs contenus diffèrent à plus d'un point.

A/Etude de l'Union Administrative entre Congo Belge et Ruanda Urundi.

1°/ Définitions et interprétation

Au lendemain de la IIème Guerre Mondiale, la pratique des unions administratives n'est pas une nouveauté. C'est une continuation d'une formule déjà en vigueur dans certaines colonies dès la fin de la Ière Guerre Mondiale, Chronologiquement, il n'est pas nécessaire au cours de cette étude d'apprécier exactement l'opportunité d'une telle formule dans le cadre du Régime de Mandats. Mais, son maintien dans le cadre du Régime International de Tutelle nous paraît à tout le moins une contradiction nette à la Charte de l'ONU.

Qu'est-ce en fait une union administrative au sens où il a été appliqué entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi par exemple ? C'est le fait pour un Etat responsalbe de l'avenir d'un peuple confié à sa tutelle, de le soumettre aux mêmes organes et aux mêmes règles que les territoires coloniaux relevant de son autorité, en matière administrative, fiscale et douanière(1). Quant à la fonction coloniale au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, elle avait pour but principal, entre autres théoriquement du moins, la reconnaissance de l'identité particulière des territoires sous tutelle ainsi que leur émancipation progressive conduisant à l'autodétermination(2).

(1) MULENZI(J.), op.cit.pp.76è77.

(2) MULENZI, J.), op.cit. p.78.

L'interprétation de ce qui précède montre que la nouvelle fonction coloniale n'a pas requis toute l'attention qu'elle méritait de la part de certaines puissances coloniales, en particulier la Belgique.

D'une part, l'identité particulière du Ruanda Urundi, loin d'être reconnue et sauvegardée, a été confondue à celle du Congo Belge, par le fait même que la colonie et le territoire sous tutelle étaient soumis aux mêmes règles et aux mêmes organes.

D'autre part, l'union administrative entre le Congo-belge et le Ruanda sema une ambiguité dans l'émancipation politique de l'Afrique Belge. Car la colonie du Congo-belge était un territoire non autonome, c'est à dire comme l'interprète Guy MALENGREAU, un territoire dont l'avenir paraissait encore incertain et dont les mesures administratives prises en son égard reflétaient un pays entièrement soumis à la domination coloniale. Par contre, le Ruanda Urundi était un territoire sous tutelle, relevant de la souveraineté internationale dont l'avenir avait été clairement défini dans l'accord de tutelle. C'etait un territoire dont les mesures administratives prises à son endroit par la puissance tutélaire devaient conduire à court terme vers l'autonomie et l'indépendance.

Voilà déjà quelques contradictions et incompatibilités entre l'Union administrative Congo-belge/Ruanda Urundi et le Régime International de Tutelle.

2/Structure administrative de l'Afrique Belge et le Régime International de Tutelle

Il s'agit ici de rappeler les instruments juridiques et administratifs et les difficultés qu'ils entraînent au regard du Régime International de Tutelle.

En 1947, il y eut une "importante" réforme dans l'administration de l'Afrique-belge. Elle fut introduit par l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947. A partir de cette date et pratiquement

jusqu'à la préindépendance, des réformes vont se faire sentir au niveau administratif. L'esprit général de l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947 est la décentralisation comme en témoigne le rapport du ministre des colonies WIGNY au Régent :

> "En vue de la déconcentration l'arrêté crée ou rétablit tant au gouvernement que dans les provinces et dans les districts, des rouages administratifs qui permettront de réaliser ou d'accentuer cette décentralisation. Pour rendre celle-ci effective, les textes législatifs ou réglementaires nouveaux auront à opérer dans une large mesure des délégations de pouvoirs et d'attributions du Gouvernement Général vers les Provinces, des Provinces vers les Districts et des Districts vers les Territoires "(3).

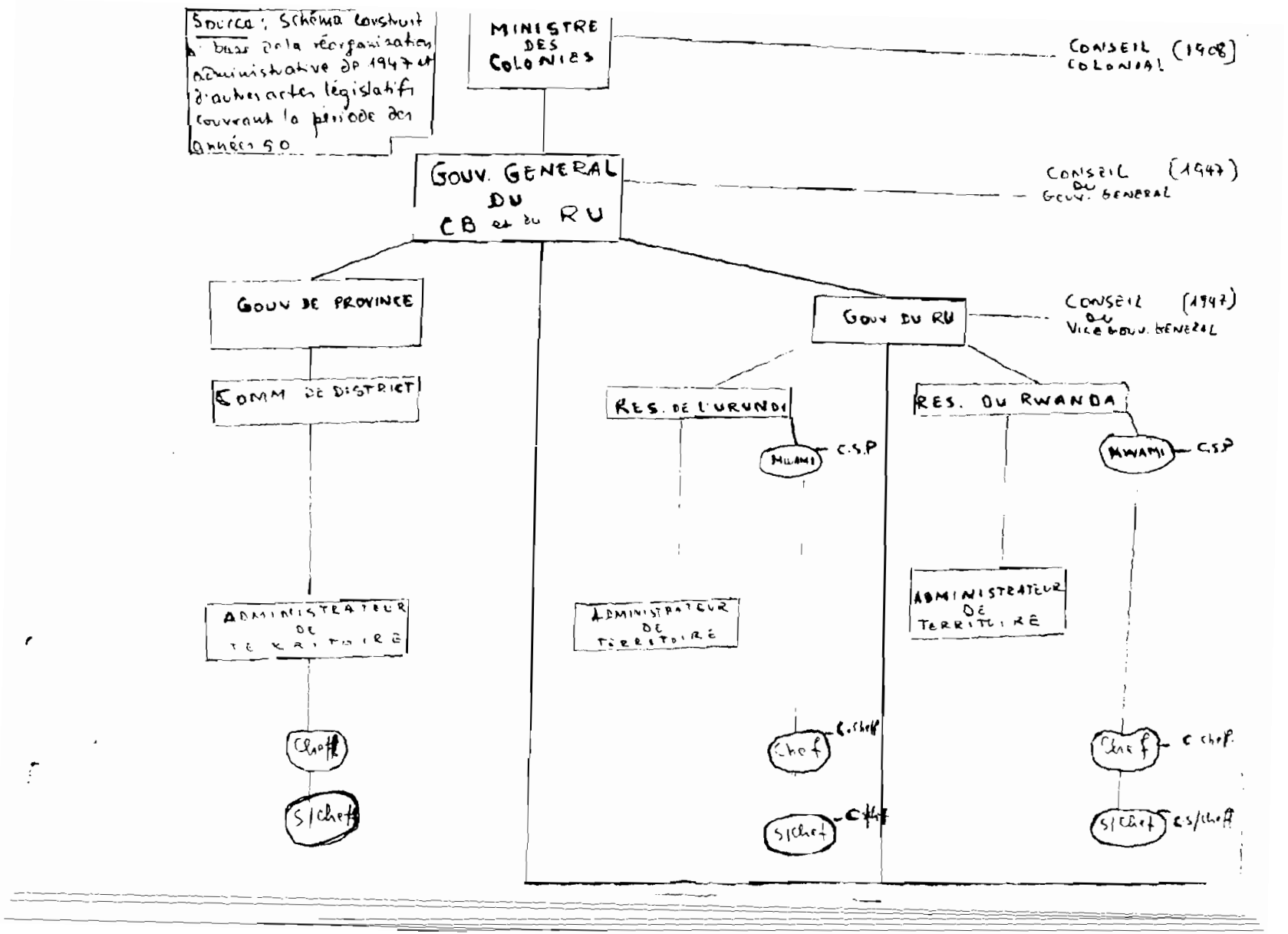
Après lecture de ce passage, l'on pourrait croire effectivement à une réelle décentralisation. Mise en place de rouages administratifs nouveaux, délégations de pouvoirs de l'échelon supérieur vers l'échelon inférieur, tels sont les éléments de définition de cette nouvelle décentralisation.

Une question se pose néanmoins en ce qui concerne les délégations de pouvoirs. Car en effet, c'est dans la logique et l'intérêt de toute colonisation qu'il n'y ait pas dispersion de compétences et de responsabilités qui conduirait à une fragmentation du pouvoir colonial. L'autorité administrante d'ailleurs consciente du danger que présenterait une décentralitation effective pour son entreprise coloniale, a imposé des limites à réforme opérée :

> " Les normes de gouvernement et de haute direction, le contrôle, restent dans les mains du ministères des colonies".

La question qui se pose alors est celle-ci ? Comment peut-on encore parler de décentralisation dans un système où l'autorité centrale a gardé ses anciennes attributions, celles d'avant la réforme de 1947 . En réalité, en établissant de nouveaux rouages administratifs tant au Gouvernement Général, dans les provinces, dans les districts que dans les territoires, la puissance coloniale a opéré ce que le ministre des colonies WIGNY lui-même appelait alors "Déconcentration géographique". En ce qui concerne l'exercice des pouvoirs du Gouverneur Général et des Gouverneurs des province aucune modification n'a été apportée à l'oragnisation existante avant 1947.

(3) Rapport du ministre des colonies au Régent sur le projet


Source : Schéma construit à base de la réorganisation administrative de 1947 et d'autres actes législatifs couvrant la période des années 50
MINISTRE DES COLONIES
CONSEIL COLONIAL (1908)
GOUV. GENERAL DU CB et du RU
CONSEIL DU GOUV. GENERAL (1947)
GOUV DE PROVINCE
COMM DE DISTRICT
GOUV DU RU
CONSEIL DU VICE GOUV. GENERAL (1947)
RES. DE L'URUNDI
RES. DU RWANDA
MWAMI
C.S.P
MWAMI
C.S.P
ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
Chef
S/Chefs
Chef
C. chefs
S/Chef
C/chefs
Chef
C chefs
S/Chef
C s/chefs

"Comme par le passé, le Gouverneur Général représente le Roi en Afrique et exerce le pouvoir exécutif sous réserve des exceptions prévues par les lois ..."(4).

En dernière analyse, comme l'écrira PETILLON dans ses mémoires en 1967, la réforme de 1947 n'a été qu'un renforcement de l'occupation territoriale, meilleur moyen de rentabilisation de la colonisation(5). Il n'a jamais été question d'une réelle décentralisation.

Le schéma suivant montre l'image de l'union administrative entre le Congo-belge et le Ruanda Urundi après 1947

(4) Rapport au Régent p.1.

(5) PETILLON,(L.-M.), Témoignages et Réflexions, La renaissance du livre, Bruxelles, 1967, p.443.

En observant ce schéma, on voit très bien la subordination du Ruanda Urundi au Congo-belge. Le gouverneur du Ruanda Urundi et le gouverneur d'une province congolaise sont soumis à la direction supérieure du gouverneur général qui dépend lui aussi du ministre des colonies. En réalité, le Ruanda Urundi a été placé au rang des provinces congolaises et soumis comme celles-ci à l'administration coloniale.

L'existence des conseils aux différents échelons administratifs peut faire croire à une certaine représentativité et une quelconque participation des populations indigènes à la gestion de leurs affaires. Car, théoriquement du moins ces conseils examinent les propositions budgétaires, délibèrent sur toutes les questions que leur soumettent les autorités coloniales, formulent éventuellement des voeux à l'autorité hiérarchiquement supérieure(6).
Mais en pratique, le rôle uniquement consultatif de ces conseils, leur composition même qui souvent s'inspirait des critères subjectifs comme le dévouement à la cause coloniale ; tout cela montra que les nouveaux rouages administratifs n'étaient destinés qu'à masquer la réalité politique à l'opinion internationale.

Ainsi, de cette structure générale de l'organisation politique et administrative, on peut faire quelques réflexions au regard du Régime International de Tutelle.
D'une part, si on analyse l'organisation politique dans son ensemble, on constate - aussi bien au Congo-belge où les chefs de tribus ou de clans avaient jadis occupé le sommet de la hiérarchie politique dans leurs villages ; ou au Ruanda Urundi où les Bami avaient dominé la structure politique dans leurs pays - que les autorités indigènes ont été reléguées au bas de l'échelle administrative.
Cette caractéristique de l'administration de l'Afrique belge s'est s'est perpétuée même après la belle déclaration relative aux territoires non autonomes du chapitre XI de la Charte ou celle relative au chapitre XII qui invitaient les puissances coloniales à favoriser l'évolution progressive de ces peuples vers la capacit capacité de s'administrer eux-mêmes(7).

D'autre part, en fondant dans un même creuset l'organisation politique et administrative d'un territoire sous tutelle et celle d'un territoire non autonome c'est à dire une colonie, la puissance administrante venait de confirmer en quelque sorte son

(6) Arrêté du Régent du 1er juillet 1947, tel qu'il résulte des modifications y apportées jusqu'en 1953.
(7) La Charte de l'ONU, Ch. XI et XII, art. 73 et 76.

opposition à toute évolution politique du territoire soumis à la tutelle internationale. Les rapports des sessions du Conseil de Tutelle et de l'Assemblée Générale montrent à ce propos que la crainte a été maintes fois exprimée de voir de telles unions administratives porter atteinte au statut distinct de territoire sous tutelle, et d'empêcher leur évolution progressive vers l'autonomie et l'indépendance(8). C'est le résultat de toutes les contradictions et incompabilités qui existaient entre l'union administrative conçue par la Belgique et l'esprit général du Régime International detutelle.
Avant de terminer cette étude de l'union administrative, essayons d'éclaircir dans la mesure du possible ce qu'il faut entendre par l'incompatibilité.
On aurait tort d'invoquer à priori l'illégalité contre la formule des unions administratives au regard de ce que cette formule a été en Afrique Belge. Il n'existait pas nécessairement incompatibilité entre le principe d'une telle intégration et les règles essentielles de la Tutelle.
La Tutelle Internationale, on doit se le rappeler, n'impliquait pas autonomie administrative (9), au contraire, puisque la Charte prévoit la désignation-temporaire certes - d'une tierce puissance chargée de l'administration(10).
S'il y a incompatibilité en fait, et cela est alors indiscutable, c'est dans certains cas d'annexions déguisées sous des prétextes divers, comme cela fut observé en Afrique Belge. Ici, il y a eu annexion pure et simple, parce que l'article 81 de la Charte recommandait la sauvegarde du statut politique distinct de territoire sous tutelle ; ce que la Belgique n'a pas respecté en soumettant le Congo-belge et le Ruanda Urundi aux mêmes organes et aux mêmes règles. La grande objection qu'on pourrait opposer à une telle formule d'intégration, c'est tout le complexe d'intérêts qu'on verra plus loin, qui a rendu ardue à l'autorité administratne, la distinction des deux statuts politique, pourtant très différents.

(8) MULENZI, (J.), op.cit.p.79.
(9) Voir à ce sujet les dispositions des accords qui attribuent à l'autorité chargée de l'administration "pe pleins pouvoirs.... d'administration".
(10) Voir l'art. 81 de la Charte

B. ETUDE DE L'UNION ECONOMIQUE ENTRE LE CONGO BELGE ET LE RUANDA URUNDI

Il s'agira ici d'étudier quelques secteurs où la politique d'intégration s'est plus ou moins concrétisée.

1°/ Etude du marché commun de l'Afrique belge

Lorsqu'on étudie l'histoire économique de l'Afrique, les problèmes auxquels on se heurte sont essentiellement liés aux sources. Les renseignements faisant état du commerce extérieur par exemple ont été reproduits indistinctement pour le Congo Belge, le Ruanda et le Burundi. C'est du moins ce qui ressort des différents rapports annuels du ministère des colonies sur la La situation économique du Congo belge et du Ruanda Urundi. Ceci était dû, croyons-nous, au fait que d'une part le Congo-belge et le Ruanda Urundi étaient érigés en union douanière, ce qui signifiait un tarif extérieur commun aux importations; d'autre part, la participation du Ruanda-Urundi aux exportations de la zone intégrée était tellement réduite que l'autorité coloniale jugea bon de ne pas lui accorder une importance statistique.

S'agissant des échanges entre le Congo-belge et le Ruanda Urundi proprement dit, il faut dire qu'il n'existe presque pas de document y faisant allusion.
Dans une analyse économique mise à jour par le ministère des colonies, on lit :

"L'interpénétration des économies du Congo-belge et du Ruanda Urundi ne justifie pas de présenter séparément un rapport de la situation économique de nos territoires d'outre-mer. En effet, la plupart des statistiques (commerce extérieur, situation monétaire mouvement de capitaux des sociétés, épargne) sont communes et d'autre part l'évolution des prix mondiaux s'applique aux régions"(11).
On constate ainsi que l'établissement des statistiques des importations et des exportations de chaque territoire pris séparément est rendu difficile par l'existence d'une union douanière. Les seuls documents qui puissent fournir un renseignement quelconque sont les quelques publications faites sur le Ruanda Urundi, notamment dans ses rapports avec le Congo-belge Aussi les utiliserons-nous avec toute la critique voulue.

(11) Ministère des Colonies, La situation économique du Congo-Belge et du Ruanda Urundi en 1955.

A la date où nous entamons cette étude, c'est à dire au début de la décennie 1950, le Congo-belge et le Ruanda Urundi sont des pays en pleine économie de marché. Mais cela ne signifie pas que l'économie de subsistance a disparu. En fait comme l'a constaté la Direction de la Banque Centrale du Congo-belge et du Ruanda Urundi en 195[illegible], l'évolution économique du Congo-belge et du Ruanda était caractérisée par une dualité fort nette. D'une part, l'emprise de l'économie de subsistance en milieu rural restait quasi totale dans le secteur de l'alimentation. D'autre part, il apparaissait et s'affirmait une économie monétaire à laquelle participaient principalement ceux qui acquièrent des revenus en espèce ou titre de salaires ou grâce à la commercialisation des produits de cultures marchandes(12).

Mais en réalité, cette superposition de deux économies (traditionnelle et moderne) que certains économistes et historiens ont voulu généraliser pour l'ensemble des pays en voie de développement, varie selon les cas. Il est peut être, permis de penser par compte que le secteur de l'économie marchande était plus développé au Congo-belge qu'au Ruanda en se fondant sur la seule hypothèse que le nombre de salariés - ceux qui participent à l'économie marchande - était plus élevé ici que là.(13).

Une autre disparité qu'on peut relever dans les structures commerciale des territoires belges d'Afrique, c'est l'existence au Congo-belge d'une diversité de produits exportables à coté de la prédominance au Ruanda Urundi d'une monoexportation, le café, qui entrave sérieusement l'équilibre de la balance commerciale. En effet, à coté de toute la gamme des produits miniers, le Congo-belge pouvait injecter sur le marché du Ruanda Urundi toute une série de produits finis, résultat des progrès de l'industrie congolaise(14). La Mission de visite de l'ONU, dans un rapport des réalisations économiques et sociales de la Belgique au Ruanda Urundi a dressé une liste de 49 catégories de marchandises produites au Congo et qui ont été exporté au Ruanda Urundi en 1958 et 1959(15). Le même rapport dresse une liste de 53 produits importés par le Congo-belge de l'étranger et réportés au Ruanda Urundi. Faut-il enfin signaler à toutes fins utiles, que tant pour le Congo-belge que pour le Ruanda Urundi, certains marchandises comme le café, les produits miniers,... étaient

(12) Bulletin de la Banque Centrale du Congo-belge et du Rwanda Urundi 1958, p.1.
(13) La même hypothèse a été soutenue par J. LEFEBVRE, op.cit.
(14) Bulletin de la Banque Centrale... 1958, pp.1-2.
(15) Mission de visite... 1960, pp. 118-119- 120.

soumises aux fluctuations des cours mondiaux qui pouvaient être conjoncturellement néfastes(16).

Le commerce proprement dit

La première chose qu'il faudra retenir, c'est que l'orientation du commerce extérieur du Ruanda Urundi a été fixé en fonction de l'union douanière qui associe le Congo-belge au Ruanda Urundi. Le Ruanda Urundi importait principalement ses marchandises du Congo-belge, en même temps que ce dernier absorbait la presque totalité des exportations du Ruanda Urundi et se chargeait de les réexporter en cas de nécessité.
Même en l'absence des statistiques indiquant la place du Ruanda Urundi dans l'orientation géograp ique du commerce extérieur du Congo-belge, ceci nous permettra de comprendre plus ou moins la qualité des échanges entre les 2 partenaires.

Dans la synthèse des réalisations économiques et sociales(17)de la Belgique au Ruanda Urundi, on donne la description du commerce extérieur du Ruanda Urundi.
Dans les échanges extérieurs du Ruanda Urundi, la synthèse [illegible] distingue quatre principales activités : les importations et exportations dites directes, les marchandises ayant transitées par le port d'Usumbura, le mouvement des entrées et sorties par route entre le Congo belge et le Ruanda Urundi, ainsi que les entrées et sorties par voie aérienne.
Les importations et les exportations dites directes sont celles destinées à la consommation à l'intérieur même du pays destinataire.
Au Ruanda Urundi comme au Congo-belge, les principaux importateurs et exportateurs étaient composés essentiellement de grandes firmes coloniales qui se chargeaient de la transformation(en cas de besoin) et de la commercialisation.

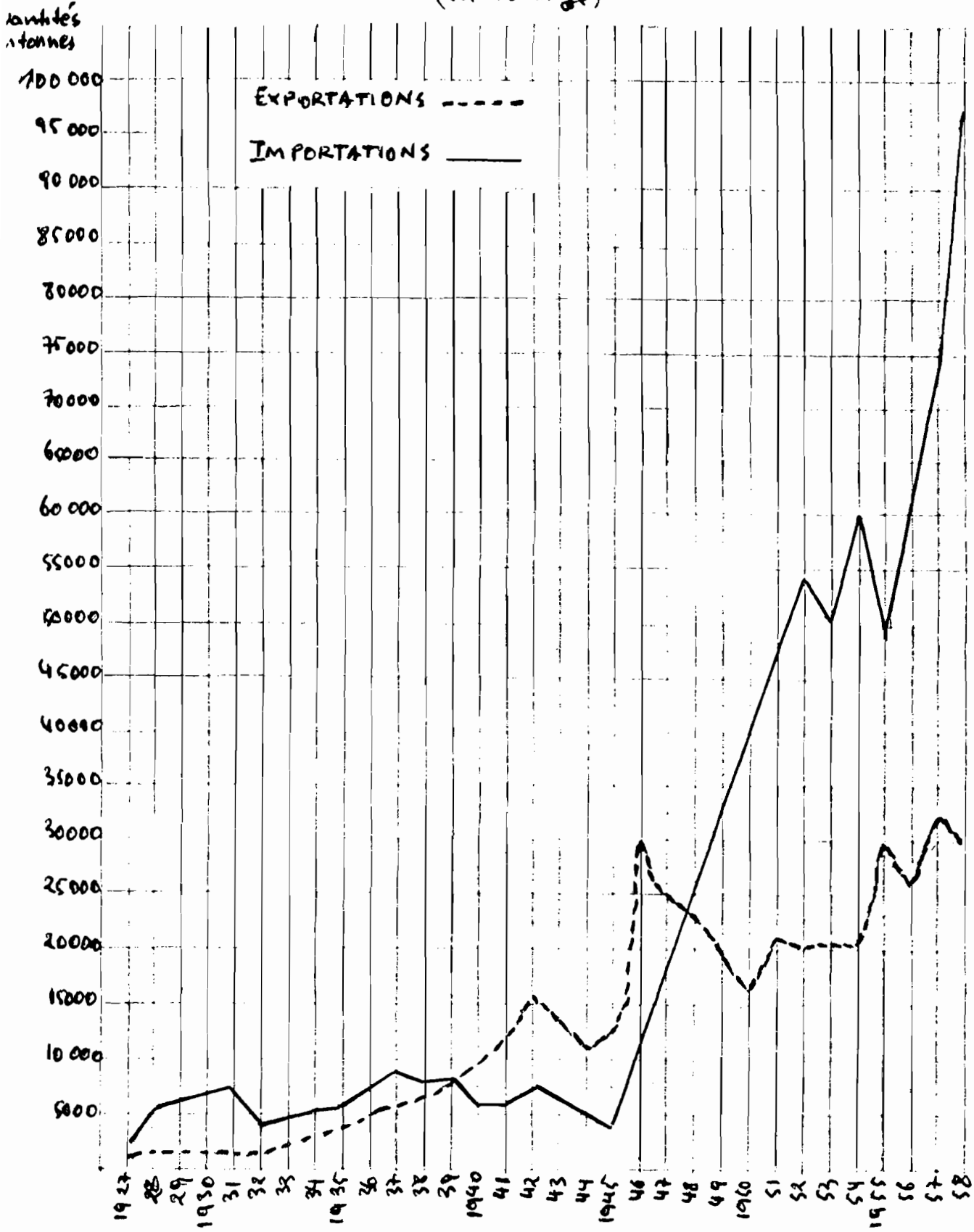
Le graphique ci-joint montre l'évolution des importations et des exportations directes,en tonnage, entre 1927 et 1958(18) réalisées au Ruanda Urundi.

(16) Commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda En Bulletin BC. De 1957-1958.

(17) Mission de visite ... 1960, op.cit. p. 109 et suiv. La description du commerce extérieur du Ruanda Urundi se retrouve également dans une brochure, Le Ruanda Urundi publié en 1960 on en connait pas l'auteur.

(18) En l'absence d'une étude du commerce extérieur [illegible]RU au cours la période qui nous intéresse, nous nous sommes servis d'une étude qui part de 1927. En tout ca, on voit bien l'évolution.

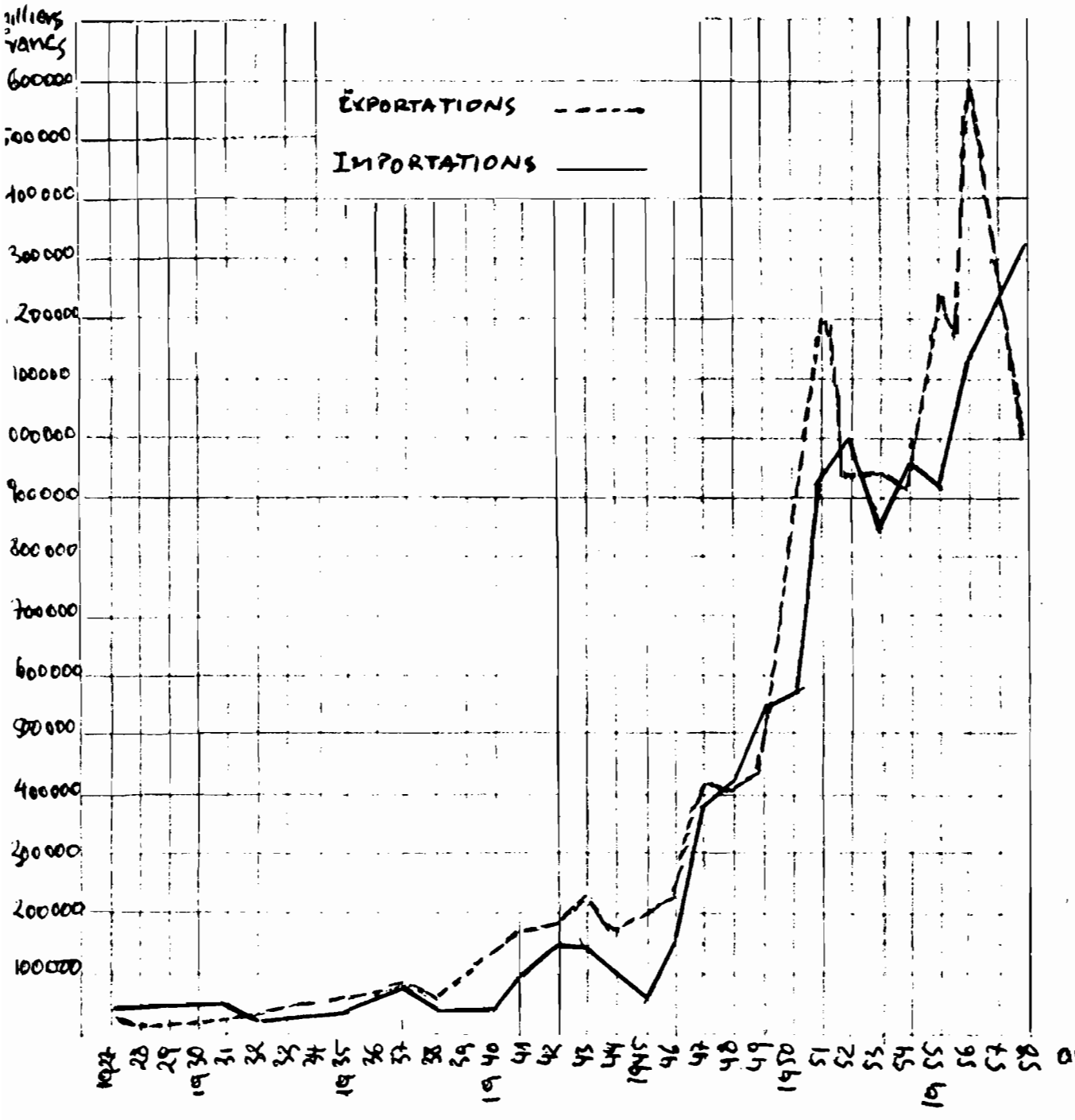
EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DIRECTES de 1927 à 19
(en tonnage)



Source : Le Ruanda-Urundi, 1960, p. 13

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DIRECTES De 1927 à 1

(en valeur)



Source : Le Ruanda-Urundi, 1960, p. 14

Commentaire et explication des graphiques

On notera pour les deux graphiques que ne sont comprises dans ces statistiques , que les marchandises déclarées en consommation pour le Ruanda Urundi ; les marchandises ayant transité par le port d'Usumbura, celles qui sont entrées et sorties par route entre le Congo belge ainsi que les réexportations ne sont pas renseignés dans ces graphiques.

L'analyse de ces graphiques permet de dégager un certain nombre d'indices quant à l'évolution de l'économie du Ruanda Urundi, du moins en ce qui concerne les secteurs faisant partie de l'économie d'échange, en particulier avec le Congo belge.

Pour les importations directes, on constate qu'avant les années de guerre, elles n'atteignaient pas 100millions. Il faudra attendre les années 1942-1943 pour les retrouver aux environs de 100,5 millions avant de retomber encore une fois en dessous de 100 millions. Mais à partir de 1945 et pratiquement jusqu'en 1958, on assiste à une nette augmentation des importations tant en tonnage qu'en valeur. A part une légère diminution qu'on remarque en 1954, tout le reste de la période qui nous intéresse correspond à une forte augmentation des importations.

Les autorités coloniales ont expliqué cette relance des importations par le souci d'améliorer la situation économique du territoire sous tutelle, en exécution des recommandations émises par le Conseil de Tutelle. Ceci paraît acceptable en effet dans la mesure où la période considérée correspond à peu de choses près à la mise en exécution du Plan Décennal. Cette idée vient être appuyée par le fait que les biens d'équipements occupent une grande part dans l'échelle des importations. En effet, sur 1.309.000.000 de francs représentant la valeur des importations pour 1958, les biens d'équipement ont seuls représenté 708.000.000 Francs, c'est à dire 54 % de la valeur totale des importations.
Parmi les biens d'équipements on note :
- Les véhicules : 251.000.000 Frs
- Les carburants : 191.000.000 Frs
- Acier,fonte et fer: 157.000.000 Frs
- Machines : 109.000.000 Frs(19).

(19) Pour tout le paragraphe, voir le Ruanda Urundi,op.cit.p.16.

Signalons enfin qu'en 1959, la valeur des importations a remarquablement chuté par rapport à 1958. Elle n'a représenté que 1.159.000.000 Francs c'est à dire une diminution de 11,5 %. Le rapport de la Mission de visite de 1960 explique cette diminution par l'existence d'un stock important réalisé en 1958 et par le fait queles importateurs ont commandé le strict nécessaire. Selon le même rapport, les événements de Léopoldville de 1959 expliquent aussi la prudence manifestée par les importateurs du Ruanda Urundi(20).

Quant aux exportations directes, le graphiques en tonnage montre qu'elles ont eu du mal à s'adapter au rythme des importations. Le record se situe en 1957 avec seulement 35.000 tonnes. En 1958, on assiste à une légère diminution des exportations directes de près de 8,5 % par rapport à 1957.

Cette diminution du tonnage des exportations directes a entrainé celle de la valeur. En effet, sur le graphique des valeurs des importations et exportations directes, on constate pour ces dernières que de 1954 à 1957, l'expansion relative du tonnage s'est accompagnée de celle des valeurs. La chute du tonnage des exportations directes de 1957 s'est traduite pour une chute brutale des valeurs. En 1958, la quantitté des exportations représente 30.476 tonnes contre 34.698 tonnes en 1957. En valeur, on est passé de 1.601.000.000 Frs en 1957 à 1.080.000.000 en 1958(21).

Concernant le tonnage, les documents que nous avons consultés ne nous donnent pas l'explication de la baisse. Quant aux valeurs, leur baisse peut s'expliquer par les fluctuations des cours mondiaux. En effet, une étude sur la situation économique au Congo-belge et au Ruanda Urundi réalisée par la Direction de la Banque Centrale du Congo-belge et du Ruanda Urundi, a bien montré qu'à partir du premier trimestre 1958, les cours mondiaux de certains des produits agricoles dont le café ont manifesté des tendances baissières, de telle sorte que l'indice pondéré qui se situait en moyenne à 98,8 en 1957 s'est retrouvé à 90,3 au 31 décembre 1958.
Le café arabica, principal produit exporté du Ruanda Urundi, sous l'influence des stocks excédentaires existant en Amérique Latine, a connu une baisse régulière tout au long de l'année. Le coton et l'huile de palme subiront aussi lentement mais régulièrement, une baisse de leurs cours(22).

(20) Mission de visite, Synthèse des réalisations économiques et Sociales, p.129.
(21) Idem. Voir aussi Le Ruanda Urundi, op.cit.p.17.
(22) Bulletin de la BCCBRU Situation économique du CB et RU p.12

A coté des importations et exportations directes, une activité du commerce entre le Congo-belge et le Ruanda Urundi était le mouvement du port d'Usumbura. Pour les entrées au port d'Usumbura, on distinguait alors les marchandises étrangères, c'est à dire des marchandises importées au Congo-belge et réexportées au Ruanda Urundi ; les marchandises produites au Congo-belge et exportées au Ruanda Urundi.
Pour les sorties du port d'Usumbura, on distinguait les marchandises étrangères, importées au Ruanda Urundi et réexportées au Congo-belge ; les marchandises d'origine congolaises, c'est à dire importées du Congo belge et y retournées ; ainsi que les marchandises produites au Ruanda Urundi(23).
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du mouvement des entrées au port d'Usumbura pour 1957, 1958 et 1959.

	ENTREES			
Années	Etrangers		Congo belge	
	Poids en tonnes	Valeur en 000.000 F	Poids en tonnes	Valeur en 000.000 F
1957	23.553	400,3	80.289	712,7
1958	10.604	281,4	71.944	704,7
1959	10.379	273,4	54.371	654,9

Source : Mission de visite... Synthèse des réalisations économique et sociales 1960, p.115.

Nous n'avons considéré que les totaux annuels alors que la synthèse mentionne aussi l'évolution trimstrielle.

De ce tableau, on retient une chose essentielle : que ce soit pour les produits étrangers ou ceux du Congo belge, on remarque tout comme pour les importations directes depuis 1958, que les entrées sur le port d'Usumbura ont subi une diminution régulière tant pour la quantité que pour la valeur. Les documents consultés ne nous donnent aucune explication mais

(23) Pour le paragraphe, voir Le Ruanda Urundi, op. cit. p.15.

pour l'année 1959, l'hypothèse émise par la mission de visite de 1960, celle du stock important réalisé en 1958 peut être gardée pour le cas des entrées sur le port d'Usumbura. Cette hypothèse se vérifie notamment pour l'importation de certains produits comme les bouteilles. En effet, pour ces dernières, le stock réalisé par la brasserie en 1958 n'a pas pu être écoulé et a servi en partie en 1959.

Pour le ciment, on explique la baisse des entrées au port d'Usumbura par la diminution de la consommation et la concurrence exercée par le ciment de Kivu qui n'emprunte pas le port mais passe par la route(24).

Quant aux sorties du port d'Usumbura, le tableau suivant montre l'évolution en 1958 et 1959.

	SORTIES					
Années	Etrangers		Congo belge		Ruanda Urundi	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
1958	1.485.145	63.695.809	181.254	8.423.023	2.836.367	45.855.978
1959	1.425.131	66.047.379	179.784	5.983.637	1.952.592	35.323.924

Source: Mission de visite ... Synthèse des réalisations économiques et sociales 1960, p.125.

Des statistiques ci-dessus, on remarque une nette diminution des sorties de 1959 par rapport à 1958 pour les produits d'origine congolaise et ceux du Ruanda Urundi. Cette baisse est remarquable tant en tonnage qu'en valeur. Par contre, les sorties des produits étrangers accusent une forte augmentation en 1959 par rapport à 1958.

Aucune explication n'est fournie là dessus, sauf l'hypothèse de cours mondiaux de certains produits notamment agricoles, qui peut être maintenue.

On remarquera en passant que les produits étrangers ont bénéficié d'une préférence de la part du demandeur alors que la demande des produits congolais et du Ruanda Urundi a manifesté un certain rétrécissement.

(24) Mission de visite ...1960,op.cit.p.120. Voir aussi BBCCBRU, 1958.

La troisième activité principale dans les échanges entre le Congo belge et le Ruanda Urundi est le mouvement des entrées et sorties par route Usumbura-Bukavu. Ce mouvement a fait l'objet d'une enquête auprès des principales firmes en place. Les statistiques suivantes ont été établies d'après les déclarations faites par ces firmes : Les entrées ont représenté 11.412 tonnes pour une valeur de 99.000.000 Francs, les sorties se sont élevées à 41.007 tonnes pour une valeur de 437.000.000 Francs. Les chiffres ci-haut datent de 1958.(25).

Enfin, viennent en quatrième position les entrées et sorties par voie aérienne. Leur part dans le commerce entre le Congo belge et le Ruanda Urundi restait encore fortement réduite en 1958. Pour cette année là le trafic aérien n'a représenté que 4.000 tonnes.

Mais en réalité, ces quelques statistiques que nous venons de donner méritent d'être considérées avec la plus grande circonspection. C'est encore une fois le problème de l'objectivité des différents auteurs qui se pose. On se pose la question de savoir si les chiffres donnés traduisent réellement la situation du commerce entre le Congo belge et le Ruanda Urundi. On peut se demander aussi si les mouvements qui nous ont été décrits sont les seuls qui régissaient les échanges Congo belge/Ruanda Urundi. Il y a lieu de noter à ce sujet à propos des entrées et sorties par routes Shangugu-Bukavu et Kisenyi-Goma ainsi que les échanges frontaliers entre autochthones n'ont pas été reprises. Il n'a pas été non plus possible de quantifier tout le trafic frauduleux éventuel qui se serait glissé dans les échanges entre commerçants du Congo-belge et du Ruanda Urundi.

Il est de même regrettable qu'il n'y ait pas de statistique faisant état de la situation des échanges entre le Ruanda et l'Urundi. Il serait quand même étonnant de croire qu'il n'y ait pas eu de rapports commerciaux entre les deux pays, ne fut ce qu'au niveau des populations frontières.

Engin, il est à noter que, chose qui risque d'altérer davantage la crédibilité de ces statistiques, même les chiffres qui ont été donnés varient selon les documents. Un seul exemple suffit pour illustrer cette idée. Dans la brochure. Le Ruanda-Urundi, les statistiques estiment la valeur totale des exportations 1.644 millions et celle des importations à 2.404 millions pour l'année 1958. Dans la synthèse des réalisations économiques

(25) Le Ruanda Urundi, op.cit. p.15.

et sociales, la Mission de visite de 1960 a estimé la valeur totale des exportations à 2247 millions et celle des importations à 2286 millions.

Ainsi, en faisant l'étude du commerce extérieur du Ruanda Urundi, on est frappé par cette disconcordance entre les chiffres. On garde néanmoins l'idée générale que la balance commerciale est partout déficitaire.

Quant à l'évaluation de cette forme d'intégration entre le Congo belge et le Ruanda Urundi, la difficulté vient du fait que nous ne disposons pas de toutes les données nécessaires, en l'occurrence les statistiques faisant état du commerce extérieur du Congo belge. Mais déjà en analysant celles du commerce extérieur du Ruanda Urundi, en tenant compte de l'idée que le gros des importations et des exportations du Ruanda Urundi se faisaient essentiellement du Congo belge et vers le Congo belge, on peut se faire l'image de la participation de chacun des 2 partenaires aux efforts d'intégration. A ce propos, le fait que de 1927 à 1958, les importations du Ruanda Urundi ont été toujours supérieures aux exportations du moins en tonnage, signifie que le marché Congolais a offert plus qu'il n'a demandé. En d'autres termes, prise uniquement au niveau des échanges avec le Ruanda Urundi, la balance commerciale du Congo belge est restée toujours excédentaire ou tout au moins en équilibre, pendant que celle du Ruanda Urundi avait toujours un déficit à son compte, C'est une déduction très simpliste dira-t-on, car nous négligeons le commerce du Congo belge avec les autres pays(qui est de loin le plus important) ; mais il faut ajouter en bon réaliste que la situation des balances commerciales des 2 partenaires de l'Union Douanière n'a rien d'étonnant. Comme nous l'avions souligné dans les structures commerciales de l'Afrique belge, le commerce extérieur du Ruanda Urundi péchait par sa monoexportation représentée par le café, alors que le Congo belge avait de toutes possibilités de diversifier ses exportations.

Davantage encore les quelques denrées alimentaires en provenance du Ruanda-Urundi n'ont pas pu être quantifiées car c'était une affaire des populations frontalières de l'est du Congo belge (le Kivu) et celles du Ruanda Urundi.

Concernant l'Union Douanière proprement dite, la question qui se pose est de savoir comment se faisait la répartition des recettes douanières. Il est à noter à ce propos que le Conseil du Vice-Gouvernement Général a lui-même reconnu en 1954 que le système de l'union douanière n'était pas parfait. En principe, les droits d'entrée sur toutes les marchandises à destination du Ruanda-Urundi et le droit de sortie sur celles qui en proviennent étaient inscrits au budget du Territoire sous tutelle. Mais comme l'a fait observer le Conseil du Vice-Gouvernement Général certains produits notamment l'essence et les boissons alcoolisées étaient importés souvent au Congo Belge pour être ensuite réparties dans l'ensemble des territoires du Congo et du Ruanda-Urundi. Et les droits perçus sur les marchandises ainsi redistribuées n'étaient pas transférés au budget du Ruanda-Urundi(26).

D'une manière générale on constate que l'Union Douanière entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi n'a pas répondu aux voeux émis par les partisans de l'intégration.
Pour une rentabilisation du marché commun régional, ces dernières avaient en effet insisté sur un participation plus ou moins égale de différents partenaires au commerce international (27). Or, l'analyse du commerce extérieur du Ruanda-Urundi nous a montré que la part des exportations congolaises a toujours dominé les échanges entre le Congo-Belge et le Ruanda-Urundi.

Les mêmes partisans insistent aussi sur la répartition équitable des industries manufacturière de telle manière que les processus aboutisse la spécialisation de chaque partenaire dans la production des biens (28). Malheureusement, nous savons de part les structures économiques du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi (29) que Léopoldville, Katanga et autres régions du Congo-Belge ont été par excellence les grands foyers des centres industriels de l'Afrique belge.

(26) Mission de Visite.... 1954, op cit p. 24
(27) KAHNERT, (F), et al, op. cit p. 60
(28) Idem
(29) LEFEBVRE, (J), Structures économiques du Congo Belge et du Ruanda Urundi op. cit, p. 35

Le marché commun de l'Afrique Belge a été entièrement placé sous l'égide du "laissez-faire" (30) en ce sens que nous n'avons observé aucune mesure directe ou indirecte de l'autorité coloniale visant l'harmonisation des structures.

2) REFORME AGRAIRE EN AFRIQUE BELGE : LES PAYSANNATS.

Dans le chapitre consacré au programme de la Belgique en matière d'intégration, nous avons souligné l'accent qui était mis sur la modernisation de l'économie africaine, notamment dans le domaine agricole. A ce sujet nous avons montré l'une des innovationsdans la modernisation agricole,les paysannats.Des craintes ont été émises quant à l'opportunité du paysannat en Afrique Belge. Dans l'analyse qui va suivre nous nous proposons d'étudier comment fut conçu et appliqué les paysannat au Congo-Belge et au Ruanda-Urundi, son impact sur l'évolution socio-économique des régions où il fut implanté.

A la lecture de la littérature coloniale qui se rapporte au paysannat on constate que celui-ci fut avant tout conçu comme une forme moderne de mise en valeur agricole. A ce propos nous croyons avoir été plus explicite dans le premier chapitre.Nous ne nous attarderons pas nonplus à la description du paysannat car cela a été fait précédement.Faisons plutôt une mesure critiquedes résultats obtenus.
Dans l'ensemble il serait injuste de ne pas reconnaître quelques succès réalisés par le paysannat. Au Ruanda-Urundi par exemple on dénombre au 31 décembre 1958 27 paysannats répartis sur 12.100 parcelles (31). Au congo-Belge, les paysannats furent implantés principalement dans les régions de l'Est, au Kivu. Au Ruanda-Urundi, ce sont surtout les régions de Bugesera et la plaine de l'Imbo qui furent objet de cette nouvelle forme de mise en valeur agricole.

A l'actif des paysannats, B. JEWSIEWICKI qui s'est beaucoup intéressé à l'étude de la modernisation agricole en Afrique Centrale et principalement au Congo Belge (32), reconnaît entre autres :

(30) Ce terme a été souvent employé par Philippe Van Espen pour caractériser les systèmes d'intégration de l'époque coloniale

(31) le Ruanda-Urundi, op. cit. p. 15

(32) JEWSIEWICKI, (B) "Modernisation ou destruction du village Africain l'économie politique de la modernisation agricole au Congo Belge", in Les Cahiers du CEDAF, 5, sept 1983, 86 p.

La stabilisation du paysan sur une terre fixe, l'augmentation de la production agricole surtout celle destinée à l'exportation, la conservation des sols par la lutte antiérosive, la lutte contre les feux de brousse l'introduction des jachères fourragères (33).

Mais cette liste des réalisations ne doit pas nous illusionner B. JEWSIEWICKI ajoute simplement que :

> "D'une manière générale le paysannat ne fut rien de plus qu'une forme sophistiquée d'asservissement du travail agricole".

Car, malgré le renouvellement du capital terre qui permit l'augmentation de la production agricole, la situation de la paysannerie n'en fut guère améliorée. Elle devint même plus dépendante encore de l'Etat et livrée à ses agents. C'est du moins delà qu'ont constaté deux géographes qui ont pu étudier le système dans les années 50 (34).

Le premier vice que TULIPPE et WILMET reconnaissent au système du paysannat, c'est son influence sur la paysage rural :

> "Il en résulte l'existence dans chaque finage, d'un parcellaire spécial, dit parcellaire imposé, créé sous la surveillance du service agronomique et dans la plupart des cas, dans un site distinct de celui ou ceux portant les cultures coutumières...
>
> Du point de vue agraire, tout oppose les deux types d'aménagement agricole : l'un est typique de la culture traditionnelle bantoue, l'autre de la civilisation et du mode de pensée et d'action de l'européen"(35).

Et ils décrivent ainsi les aspects négatifs du système :

> "1°) La dissociation des parcellaires coutumiers et imposés déséquilibre l'agriculture centre africaine car elle accroît les superficies cultivées au détriment des jachères...
>
> 2°) La dissociation des deux parcellaires produit une distorsion de l'activité agricole paysanne.

(33) Le Ruanda Urundi, op.cit., p. 12. Voir aussi B. JEWSIEWICKI, op.cit.p.51 et suiv.

(34) TULIPPE(O.), et WILMET,(J.), "Géographie de l'agriculture en Afrique Centrale". Essais de synthèse, Bulletin de la société belge d'études géographiques, Bruxelles, 1964 pp.301-373.

(35) Idem, p. 332.

"La nécessité de partager son travail au cours de la saison agricole entre les deux sites impose au paysan de nombreux va-et-vient inutiles. L'entretien des cultures coutumières s'en ressent et une grande négligence se manifeste généralement dans les soins donnés aux cultures imposées.
3°) Le caractère d'imposition de ces cultures éducatives est mal supporté par la population rurale..."(36).

Cette démystification du système de paysannat vient en quelque sorte confirmer l'idée d'asservissement du travail agricole. A la lumière de ces quelques passages, on constate en effet que les cultures imposées, généralement celles destinées à l'exportation ont pris une grande part parmi les activités agricoles de l'Afrique belge. Cela est visible même dans les statistiques élaborées par le ministère des colonies : A la fin de 1958, alors que les cultures vivrières et maraîchères des entreprises non autochtones étaient produites à 2480 tonnes pour une valeur de 7388000 francs congolais, la production totale des cultures industrielles représentait 35.475,500 de tonnes pour une valeur de 731.306.500francs congolais au Ruanda Urundi, tandis que celle des cultures industrielles des entreprises non autochtones s'élevait à 1.215,500 tonnes pour une valeur de 37.481.000 francs congolais(37).
Signalons que le rapport n'a même pas osé donner les statistiques relatives aux cultures vivrières des indigènes(38).

Ainsi, constate Jewsiewicki, le développement des cultures d'exportation tel le café et le coton dans les paysannats combiné à celui des coopératives de production de certaines cultures pérennes comme l'hévéa permit avant tout d'organiser l'exploitation de façon "rationnelle" en évitant le salariat et en rejetant sur les Africains les risques des fluctuations des cours mondiaux.

(36) TULIPPE,(O.), et WILMET,(J.), op.cit. p. 337.
(37) Le Ruanda Urundi, op.cit. p.14
(38) Les raisons officielles de cette lacune que les productions des cultures vivrières des indigènes sont souvent inquantifiables.

L'usinage ainsi que l'exportation demeurèrent aux mains des européens.
Jewsiewicki continue en dénonçant le système, que la création et le développement des paysannats de cultures pérennes qui devaient en principe conduire à la création d'une petite bourgeoisie de planteurs individuels, montrent à suffisance que dans la logique belge, "l'évolution de l'agriculture africaine répondait aux voeux du grand capital et non du petit"(39).

En outre, par le fait même que l'installation d'un paysannat exigeait le déplacement des populations d'une région à une autre, le système aboutit à la séparation des paysans de leurs terres et à la dépopulation des régions de départ. Dans un rapport de l'ingénieur agronome J. COLLIER publié dans le Bulletin Agricole du Congo belge et du Ruanda Urundi de 1959, l'auteur a beaucoup insisté sur cet aspect de la dispersion des habitants (40) dans le système des paysannats du Nord Sankuru au Congo belge. En effet, J. COLLIER a constaté que dans le Nord-Sankuru, l'introduction du paysannat s'est accompagnée d'une destruction totale du clan. A la base de cette destruction COLLIER a retenu quelques causes sociales et politiques :

> " Le motif d'ordre social se rapporte à l'individualisme qui s'est développé à la suite de l'organisation des paysannats et des programmes agricoles et qui se traduit par une certaine indiscipline vis-à-vis des représentants de l'autorité coutumière qui sont parfois les économiquement faibles du clan"(41).

En fait, l'individualisme engendre la destruction du clan dans la mesure où celui qui réalise une grande part de revenus au sein d'un clan se sent de plus en plus monter à la hauteur des autres membres du clan. De même, celui qui en réalise moins se sent lui aussi détaché du groupe. En résumé, l'installation d'un paysannat, par la différence des niveaux de vie qu'elle crée parmi les membres du clan entraîne une désolidarisation totale parmi ces derniers.

(39) JEWSIEWICKI,(B.),"Modernisation ou destruction..."op.cit. p.53.
(40) COLLIER(J.), Les paysannats du Nord Sankuru in Bulletin agricole du Congo belge et du Ruanda Urundi, vol. L. n° 3, juin 1959 pp.570-640.
(41) Idem, p. 595.

Au niveau politique, Collier a constaté dans le Nord Sankuru que le déplacement forcé des populations vers les paysannats a provoqué une crise d'autorité de la part des chefs coutumiers qui n'ont plus de pouvoir d'intervention. Il en résulte que ces notables évincés tentent de se séparer du clan et d'émigrer sur d'autres terres.

D'autres critiques ont surgi ici et là pour montrer l'inopportunité de la réforme agraire en Afrique belge.

M. MERLIER et B. JEWSIEWICKI ont dénoncé la contrainte culturale en vigueur dans les paysannats et dans laquelle le paysan s'engageait à observer une rotation déterminée à l'avance. En fait, fait remarquer B. JEWSIEWICKI, ce calendrier agricole, qui devint à long terme une servitude, était destiné à permettre aux sociétés commerciales de planifier leurs opérations.
Ce système devait être encore plus rigide pour l'agriculteur africain pour qui le seul calendrier agricole avait été toujours celui déterminé par l'alternance des saisons.
Toujours au niveau des techniques, Michel Merlier a lié l'inefficacité des paysannats en Afrique belge à la qualité du personnel encadreur. En effet, dans la plupart des cas, les membres des paysannats furent installés sur des lotissements déterminés non pas par un agronome spécialiste, mais par un administrateur. Et dans beaucoup de cas, ces lotissements ignoraient les dispositifs de la propriété coutumière.
Sur un autre plan, les déforestations effectuées dans certaines régions de l'est du Congo belge aboutirent à la détérioration de la qualité du sol. C'est d'ailleurs contre ce "scandale écologique" que J.P. HARROY s'écriera en 1944 dans un ouvrage qui retint une grande attention dans les milieux agronomiques belges(42).

D'une manière générale, il est difficile d'apprécier exactement l'apport des paysannats à l'évolution de l'agriculture africaine encore moins leur part dans le processus d'intégration. Conçu comme une façon de promouvoir un développement harmonieux des mondes ruraux en Afrique belge, le paysannat se révéla plutôt être un instrument efficace pour l'enrichissement des grandes

(42) HARROY, (J.P.), Afrique terre qui meur. La dégradation des sols africains sous l'influence de colonisation, Bruxelles, 1944.

sociétés commerciales et pour l'appauvrissement du paysan africain. C'est cette conclusion quelque peu marxiste qu'a retenu Michel Merlier(43).

Quant à B. Jewsiewicki qui n'est pas moins critique, termine son étude en disant que les paysannats en Afrique belge furent une forme d'expropriation foncière dans la mesure où, les paysans dépossédés de leurs terres, seul l'Etat garantissait la propriété terrienne dans les paysannats(44). Ainsi, à la base de ces quelques conclusions critiques, on peut se permettre une hypothèse à laquelle d'autres études n'adhèreront pas nécessairement.

A la limite, on peut dire que les paysannats, loin de servir d'instrument d'intégration de l'économie de l'Afrique belge en a été plutôt une désarticulation. Car, n'ayant pas été accueillie partout de la même façon, cette forme de modernisation agricole a eu certainement des effets différents selon les régions. Il est à faire remarquer par exemple que la production agricole dans les paysannats a été appréciable là où le système a été relativement bien accueilli. A preuve, on notera peut-être la différence des revenus agricoles dans les paysannats du Ruanda Urundi qui a été mise en évidence par Philippe LEURQOIN(45). En outre, si le paysannat avait été réellement un instrument d'intégration de l'économie africaine, on en aurait observé une plus ou moins grande pérennité. Malheureusement, on aura constaté qu'à peine le régime colonial ébranlé on assista à une disparition rapide des paysannats malgré quelques succès économiques de certains d'entre eux(46).

(43) M. Merlier, op.cit. p.

(44) B. JEWSIEWICKI, op.cit. p.52.

(45) LEURQUIN, (Ph.), Le niveau de vie des populations rurales du Ruanda-Urundi, Louvain, 1960

(46) JEWSIEWICKI,(B.), op.cit. p.52.

3°/Un aspect démographique de l'intégration : l'émigration

Il pourrait paraître étonnant que nous ayons préféré le terme "émigration" qui est spécifique, au terme "migration" qui est générique. C'est pour une raison simple : le phénomène migratoire en Afrique belge a été un mouvement à sens unique. La plupart des études démographiques réalisées sur l'Afrique belge montrent que ce sont surtout les populations du Ruanda Urundi qui émigraient vers le Congo belge et non l'inverse. E. NGAYIMPENDA, faisant une étude de l'apport de la solde migratoire sur la croissance démographique du Burundi (1930-1960), ajoute que tout au long de la période coloniale le Burundi " a vu trop de départs et presque pas d'entrées"(47) On ne trouve pas encore sur le terrain des documents qui donnent les raisons de cette absence d'immigration des Congolais au Ruanda Urundi à l'époque coloniale. Nous pouvons néanmoins mettre en hypothèse l'idée qu'au point de vue économique, le Congo belge présentait des avantages qui incitaient plutôt à l'immigration qu'à l'émigration.

a.Les principales causes de l'émigration

-Les causes naturelles : on pourrait se poser la question de savoir si l'émigration des Rwandais et des Burundi constitue une tradition, ou une habitude nouvelle, auquel cas elle s'intégrerait parfaitement dans l'ensemble des bouleversements sociaux issus de la colonisation. Dans une étude parue dans le Bulletin Trimestriel du Centre d'Etude des Problèmes Sociaux Indigènes(CEPSI), l'abbé Gaspard KAJIGA, a, lui, insisté sur le fait que ce phénomène était devenu une tradition pour les Rwandais :

> "La migration des Rwandais est un fait qui s'est passé au cours des siècles au fur et à mesure que le Rwanda ne pouvait plus porter tous ses enfants et que s'attisaient les haines intestines individuelles ou familiales, claniques ou politiques" (48).

(47) NGAYIMPENDA, (E.), op.cit. p.99.

(48) KAJIGA,(G.), "Cette émigration séculaire des Rwandais" in Bulletin Trimestriel de Centre d'Etude des problèmes sociaux indigènes, n°32, Elisabethville, 1956, p.7.

Et l'abbé ajoute pour apaiser la responsab lité du système colonial :

> "La présence occidentale, si enrichissante, mais combien créatrice de besoins nouveaux, ne fait que le (phénomène) transformer en une sorte d'exode rural"(49).

On remarquera que cette façon d'écrire, même si les faits pourraient être vérifiés, reflète un auteur qui cherche vraisemblablement à plaire à l'autorité coloniale, ce qui altère quelque peu la crédibilité de ses témoignages. L'auteur s'inspire largement d'Alexis KAGAME(50) qui s'inspire lui aussi des traditions orales, domaine dans lequel les statistiques relatives aux migrations restent suspectes.

Toujours dans cette rubrique des causes naturelles, le rapport de 1927 à la SDN et l'avis du Conseil colonial de 1926 font état d'un flux séculaire de migrations que l'administration aurait freiné en mettant un terme aux guerres tribales et de conquête(51). Ces quelques arguments ne sont pas nécessairement faux. Mais l'on doit garder constamment à l'esprit que ces déplacements traditionnels et cette émigration de type moderne s'inscrivent dans des contextes sociaux, familiaux, politiques et économiques différents et ne peuvent être que difficilement associés. Dans la plupart des cas, les déplacements traditionnels avaient un horizon géographique local ou régional tandis que la migration de type moderne mène les gens en dehors des frontières nationales

- Les causes économiques :

Au terme d'une enquête effectuée en Uganda en 1951 25 % des interrogés avaient pour motif de départ la recherche du gain, d'un supplément ; 39 % dérivaient de l'argent pour subvenir aux taxes, tandis que 18 % la dot et l'impôt faisaient l'objet de mobiles immédiats de départ(2).
Ce passage illustre à suffisance l'influence de la pression économique sur la mobilité des gens.

(49) Idem.
(50) KAGAME,(A.), Isoko y'Amajyambere,n°2 pp.15-41.
(51) CHRETIEN,(J.P.) et MWOROHA,(E.). "Les migrations internationales de la fin du XVIIIeSiècle à nos jours car des Banyarwanda et Barundi vers l'Uganda, CNRES,Paris 1980,P.612.
(52) RICHARD,(A.I.), Economic,Development and Tribal change. A study of immigrant labour in Buganda,Cambridge 1956, cité par CHRETIEN,J.P.et MWOROHA,E.

Mais, il semble que l'Est Africain Britannique ait présenté beaucoup plus d'attrait que le Congo belge.
C'est du moins cette constatation qu'a retenu E. NGAYIMPENDA à laquelle il donne d'ailleurs une explication :

> "En dépit de la campagne de propagande et des moyens matériels déployés par l'administration belge pour stimuler l'émigration vers le Congo belge il semble que les Barundi et les Rwandais aient marqué leur préférence par l'E.A.B."(53).
> "Le gros du flux se dirigeait vers l'Uganda qui offrait de larges possibilités d'emploi, ce qui montre encore une fois les motivations économiques de cette émigration, d'autant plus que même en Uganda la distribution géographique des immigrés était fonction d'emploi"(54).

Le tableau suivant montre une disproportion de flux entre les émigrants vers le Congo belge et l'Est Africain Britannique entre 1930 et 1960.

	Rwandais	Barundi	Total
Congo belge	147.943	58.861	206.804
E.A.B.	426.831	494.233	1.021.064

Source : NGAYIMPENDA, E. Transition démographique en situation coloniale, le cas du Burundi (1830-1960), mém.U.B.sept.1984, p.110.

Ces chiffres méritent d'être enregistrés avec un minimum de réserve. Ils ne traduisent la réalité qu'au point de vue de l'administration coloniale qui les a donnés. Ils ne contiennent pas le flux des populations qui échappaient au comptage. Néanmoins ils sont assez révélateurs sur la disproportion des flux. Ces chiffres montrent aussi la part très faible des émigrants Barundi par rapport au Rwandais. E. NGAYIMPENDA explique cette différence par le fait que Bujumbura était une ville relativement consommatrice de main d'oeuvre en même temps qu'elle était située sur la voie de passage des recrutés à destination du Congo belge.

(53) et (54), NGAYIMPENDA, E, op.cit.,p.110.

Mais les passages qui précèdent n'excluent pas l'impact des causes économiques sur l'émigration vers le Congo belge. La recherche d'un profit substantiel, les besoins en main d'oeuvre de l'industrie congolaise, telles sont les raisons économiques qui étaient à l'origine des départs forcés ou spontanés.

Une étude publiée en 1959 par l'Office de l'Information et des Relations Publiques pour le Congo belge et le Ruanda Urundi montre la disproportion des flux entre les départs spontanés et ceux forcés.

Recrutement et émigration spontanés en 1957

	CONGO BELGE			TERRITOIRES BRITANNIQUES			
	Recrutés	spont.	total	Recrutés	spontanés	Total	Total général
R.	53	960	1.013	360	15.741	16.101	17.114
U.	-	1.060	1.060	1.936	14.919	16.855	17.915
Tot.	53	2.020	2.073	2.296	30.660	32.956	35.029

R = Rwanda ; U. = U.= Urundi.

Source : Le Rwanda Urundi 1959, s.n. O.I.R.P.CB.PU.P.42.

Encore une fois, ces chiffres constituent un brut. Ils ne donnent pas le flux des immigrants. Il faudrait peut-être les comparer avec les statistiques aux rentrants pour se faire une idée plus ou moins exacte du mouvement des populations. Plus suspectes encore sont les statistiques relatives aux émigrations spontanées. En effet, ces dernières résultent d'évaluations et sont par conséquent sous estimées.
Peu importe. A la lecteure du tableau ci-haut, on voit bien que les départs spontanés, aussi bien en Afrique de l'Est qu'au Congo belge, ont partout été supérieurs aux départs forcés. Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire au Congo belge, cette constatation pourrait corroborer l'idée que ce dernier territoire présentait de grands avantages effectivement: seulement, les intentions qui auraient guidé l'élaboration des statistiques ci-haut viennent un peu vicier leur crédibilité.

Mais cela ne veut pas dire que le Congo belge ne présentait pas d'avantages à l'immigration spontanée des Rwandais et des Barundi. On estime que de 1937 à 1947, le Congo belge aurait réservé aux immigrants Rwandais 37.000 ha de terres dans le GISHARI et en 1953, on y comptait déjà 25.000 Rwandais. Dans le Kivu, une autre ère d'émigration pouvant recevoir 30.000 familles était aménagée. De 1949 à 1954, il se serait installé environ 15.423 familles soit respectivement 2700, 4800, 700, 3198, 2000, et 2025 familles selon les années"(55).

Ceci permettait de résoudre le problème de l'exiguité des terres au Ruanda-Urundi qui, même s'il a été quelque peu exagéré par P.GOUROU, ne constituait pas moins un handicap au mieux être des populations concernées.

Mais, beaucoup plus que la recherche du profit qui aurait poussé les populations à émigrer spontanément, nous pensons que les besoins en main d'oeuvre de l'économie congolaise expliquent davantage l'émigration des Rwandais/Barundi vers ce territoire. Et généralement dans ce cas ci, les départs sont forcés puisque tous les documents consultés parlent de recrutement.

A en croire F. BEZY, ce recrutement se justifie par la conjoncture économique internationale :

> "Pendant le conflit mondial, la nécessité de procurer aux alliés certaines matières d'intérêt stratégique, à la suite de l'invasion nippone en Extrême-Orient a rouvert une période de recrutement intense dont les effets se sont révélés désastreux dans certaines régions"(56).

L'analyse d'E. NGAYIMPENDA qui situe l'apogée de l'émigration des Rwandais et des Barundi vers le Congo belge entre 1941 et 1950 ne fait qu'illustrer le passage ci-haut cité. Il donne en tout 108.740 émigrés du Ruanda Urundi au cours de cette période (57).

Par l'analyse même des régions abritant les foyers d'accueil et des activités qui y étaient menées, on peut se rendre compte de la part des besoins en main d'oeuvre dans le recrutement. A ce propos G. KAJIGA fait remarquer que la partie

(55) RABRU pendant l'année 1954, pp 201-202.

(56) BEZY, B, op.cit.p.35.

(57) Chiffre calculé à base du tableau donné par E.NGAYIMPENDA, op.cit.p.116.

la plus importante de la main d'oeuvre embauchée au Rwanda était surtout dirigée vers les exploitations minières de l'Est du Congo : Sociétés des Mines d'or de KILO-MOTO(ITURI), Compagnie Minière des Grands Lacs Africains (ITURI,KIVU, MANIEMA) Comité National du Kivu, Union Minière du Haut Katanga(58).

D'autres témoignages confirment l'idée de nécessité de recruter la main d'oeuvre au Ruanda Urundi.
L'Ingénieur G. TONDEUR nous cite en exemple les diverses mesures prises par l'Union Minière du Haut Katanga pour le recrutement "scientifique" de la main d'oeuvre spécialisée au Ruanda Urundi:

> "L'H.M.H.K, écrit-il, a repris au Ruanda Urundi l'exploitation des mines précédemment exploitées par la Minétain (GATUMBA). Les buts poursuivis par cette puissante société en ouvrant des chantiers aussi éloignés de son siège, ne seraient pas tellement l'exploitation minière proprement dite, mais surtout une expérience de grande envergure sur le recrutement de la main d'oeuvre à longue distance. L'objectif serait de recruter et d'entraîner de la main d'oeuvre qui, après un an de travail dans les mines du Rwanda Urundi, durant lequel elle serait soumise à une alimentation rationnelle et à un entrainement progressif pourrait être transplantée dans les mines du Katanga. L'Union minière envisagerait cette émigration sur la base de 500 travailleurs, soigneusement sélectionnés, par an"(59).

Ce sont là des mesures qui montrent véritablement que l'émigration des Rwandais/Barundi vers le Congo belge rentrait dans un cadre général conçu par les sociétés minières et industrielles comme l'Union Minière du Haut Katanga.

Aussi nous offrent-elles l'occasion de mettre en doute l'hypothèse du "trop plein de la population" au Rwanda-Urundi dont l'administration coloniale fit un cheval de bataille tout au long de la colonisation.

(58) KAJIGA, G., op.cit.p.12.
(59) 6. TONDEUR, "Surpopulations et déplacement de populations". in Bulletin agricole du Congo belge,vol.XL. 1949, p.2339-2348.

b.) L'émigration proprement dite

Selon Gaspard KAJIGA, reprenant Alexis KAGAME, l'émigration des Rwandais vers le Congo belge remonte à la fin du XVIIIe siècle. En fait, les difficultés de pouvoir dater l'émigration des Rwandais et Barundi viennent de ce fait évoqué précédemment, c'est-à-dire qu'on ne sait pas exactement si l'émigration est, un fait de tradition ou un fait de conjoncture.

Dans l'hypothèse où l'émigration vers le Congo belge serait un fait conjoncturel, c'est-à-dire dans le cas où elle s'inscrirait dans le contexte général des bouleversements issus de la colonisation, nous pouvons distinguer trois principales phases du mouvement.

Les tableau et graphique suivants en montrent l'évolution (voir verso).

D'une manière générale, on constate que le mouvement, depuis son déclenchement a toujours connu une évolution irrégulière en fonction des impératifs économiques, politiques et sociaux des partenaires.

De 1930 à 1940/44, le mouvement connaît une ampleur relative avec une légère recrudescence entre 1936 et 1940. Entre 1940 et 1944, l'émigration connaît des hauts et des bas.

Dans l'ensemble, l'effectif des émigrants flotte à la moyenne des 5.000 personnes, le sommet ayant été atteint en 1939 avec 8017 émigrants.

Comment peut - on expliquer ce trend démographique?

A partir des années 1930, les départs vers le Congo belge stagnent, la crise économique mondiale ayant porté un coup dû aux productions minières du Katanga.

E.NGAYIMPENDA a constaté aussi que l'émigration était orientée de plus en plus vers l'E.A.B, principalement au Buganda où les années 1930 coïncident avec l'extension de la culture du coton. (160).

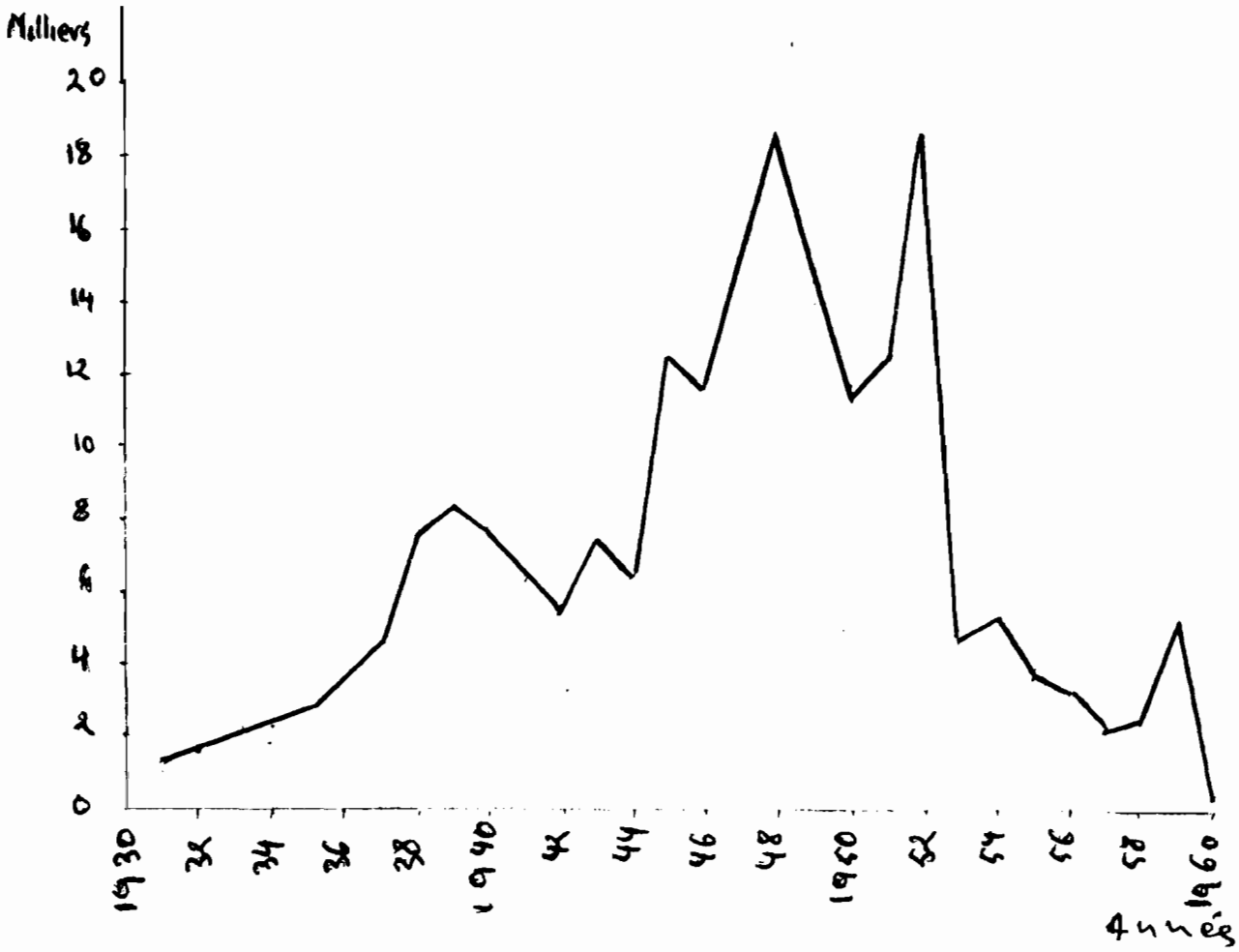
NGAYIMPENDA, E. op. cit. p. 115.

EMIGRATION DES RWANDAIS ET BARUNDI VERS LE CONGO BELGE ENTRE 1930 ET 1960

Années \ Pays	RWANDAIS	BARUNDI	Total
1930	—	—	—
31	1558	200	1758
32	—	—	—
33	1708	231	1939
34	2016	200	2216
1935	2358	131	2489
1936	3501	492	3993
37	2988	1446	4434
38	4522	3105	7627
39	4993	3024	8017
1940	4790	2910	7700
1941	3691	2415	6106
42	2670	2299	4969
43	5919	1804	7723
44	4437	1765	6202
1945	10505	2361	12866
1946	9287	2190	11477
47	10867	4418	15285
48	13391	5061	18452
49	10992	3379	14371
1950	6693	4601	11294
1951	7849	4470	12319
52	14018	4831	18849
53	3851	610	4461
54	3020	1600	4620
1955	2715	1086	3801
1956	2505	619	3224
57	1363	686	2049
58	1013	1060	2073
59	3747	1857	5604
1960	981	10	891
	147943	58861	206804

Source Tableau composé à partir des données du :
- Plan Décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi (1951-1960)
- Rapport sur l'Administration Belge au RU pendant l'année --- (1930-1960)

EMIGRATION DES RWANDAIS ET DES BARUNDI VERS LE CONGO BELGE ENTRE 1930 ET 1960 (1)



1) Graphique construit à base des données du tableau établi Kamagaramp
Ch. Tardif.

Quant à la recrudescence observée à partir de 1937, les ouvrages ne nous donnent pas d'explications mais nous pensons que des éléments économiques y ont joué leur rôle. D'une part, l'apaisement de la crise mondiale se traduirait au Congo belge par la relance de l'industrie minière ; d'autre part, nous sommes au lendemain de la guerre et les produits congolais font objet d'une forte demande en Europe.
Néanmoins, ces explications doivent être nuancées car elles ne se vérifient pas pour la période 1939-1942 où l'on observe un recul de la courbe d'émigration alors que l'effort de guerre continue.

De 1944 à 1952, le mouvement a atteint son apogée. On observe des reculs et des recrudescences mais l'effectif des émigrants reste au-dessus des 12.000 personnes, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant. La principale explication que nous pouvons donner à ce phénomène, c'est la forte demande de main d'oeuvre de l'économie congolaise qui participe à la reconstruction de l'Europe. Le Plan Marshall est lancé en 1949 et le Congo belge participe en partie à sa réalisatio(61)

De 1952 à 1960 le mouvement retomba presque à la situation des années 1930. Après une chute brutale en 1952 du nombre d'émigrants par rapport à 1951, le mouvement se stabilise à la moyenne des 4000 - 5000 personnes avant de chuter aux environs de zéro en 1960.

La principale explication qu'on a donnée à cette tendance, c'est l'effort d'équipement lancé avec le Plan Decennal 1951-1965 dont la mise en application commence en 1952, et qui offre ses possibilités d'emploi sur place et nuance l'ampleur du mouvement. Aussi le développement de la culture du café permettait-il des possibilités de gagner de l'argent aux cultivateurs du Ruanda Urundi.

Quant à la chute de 1959, nous pensons qu'elle est liée à une situation politique de plus en plus instable qui prévalait au Congo belge et qui provoquait une certaine méfiance des Rwandais et des Barundi.

(61) Bulletin de la BCCBRU, 1954.

Ainsi donc, nous venons de voir que l'émigration des Rwandais et des Barundi vers le Congo belge s'est déroulée en fonction des conditions, diverses, prévalant aussi bien dans les régions d'émigration que dans celles d'immigration. Aussi, le fait que l'apogée de ce mouvement se situe à une période d'intense activité économique tant au niveau international que régional explique-t-il davantage que des raisons économiques aient été à la base de l'émigration.

Cette étude se proposait d'analyser le rôle des facteurs démographiques dans le processus d'intégration de l'Afrique belge. A la lumière des quelques données statistiques que nous avons montrées, il y a lieu de conclure que l'émigration des Rwandais et des Barundi vers le Congo belge avait été conçue comme un instrument de rentabilisation de l'économie congolaise. Ceci met au second plan la raison de l'exiguité des terres au Rwanda et au Burundi qui nous semble un peu ambigüe. D'un autre côté, il faudrait voir si cette émigration n'a pas eu d'aspects positifs pour le Rwanda et le Burundi. Nous pensons notamment que cette émigration aurait contribué pour les régions qu'elle touchait à relever le défi créé par l'inégale évolution du mouvement salarial dans dans les différents territoires de l'Afrique belge.

En revanche, il est à supposer comme l'a fait L. CAPS que cette émigration a provoqué des destructions dans le cadre socio-culturel.

(62) CAPS,(L.), "Les effets de l'industrialisation sur le milieu rural" in Promotion de la société rurale au Congo belge et au Ruanda Urundi, Min. des colonies, Bruxelles, 1958, p.168.

CHAPITRE IV. AUTRES FORMES D'INTEGRATION ENTRE LE CONGO BELGE ET LE RUANDA URUNDI : LES SERVICES COMMUNS

En abordant cette partie, nous nous proposons d'étudier les grands aspects de l'infrastructure mise en place par l'autorité coloniale pour faciliter le processus d'intégration économique et sociale. Nous nous intéresserons aux transports et communications.

1. Travaux publics et Energie, Transports et Communications

a. Les travaux publics

Parmi les principaux secteurs des travaux publics, l'analyse des fonds alloués à la construction et à l'urbanisme met en évidence l'importance que les autorités coloniales y attachaient. Aussi nous intéresserons-nous à ce seul secteur puisqu'il occupe, par exemple dans le Plan Décennal du Congo belge 88 % du montant investi dans les travaux publics(1). Dans le Bulletin de la BCCBRU de 1954, on estimait que ce secteur représentait près de la moitié du secteur proprement industriel(2).

La raison principale qui a été avancée pour expliquer cette relance de la construction en Afrique belge est la crise du logement qui s'est particulièrement aggravée au lendemain de la seconde Guerre Mondiale. En effet, constate H.J. SPELTINCX l'essor industriel observé dans les territoires belges d'outre-mer au cours des années 45-55 s'accompagna d'un immense dépeuplement des mondes ruraux au profit des centres urbains si bien que la surpopulation dans les agglomérations urbaines était de nature à menacer la santé, la sécurité et la moralité publiques(3).

C'est ainsi qu'en 1948, le ministre des colonies P. WIGNY, ému desconséquences désastreuses qu'engendrait l'industrialisation de l'Afrique belge dépêcha une commission chargée d'étudier le problème du logement sous tous ses aspects.

(1) Le Plan Décennal après 6 ans d'existence, Gouvernement Général, Léopoldville 1951, p.41.

(2) "La construction au Congo belge et au Ruanda-Urundi" in BBCCBRU, p.296.

(3) SPELTINCX,(H.J.), Les réalisations de l'Office des Cités Africaines au Congo belge et au Ruanda Urundi, extrait de l'Habitation, Bruxelles 1956, p.6.

C'est dans ce contexte que naquit en 1952, un établissement public doté de la personnalité civile, l'OCA (Office des Cités Africaines). Parallèlement à l'OCA qui s'occupait de l'aménagement et de la construction des cités indigènes, des efforts étaient menés dans la construction des bâtiments administratifs ou ceux destinés au logement du personnel européen(4).

On ne peut comprendre l'importance du phénomène de la construction en Afrique belge, au lendemain de la seconde Guerre Mondiale qu'en étudiant son évolution, à travers quelques indices.

Dans une étude publiée dans le Bulletin de la BCCBRU, on montre l'état des constructions d'habitations entreprises par l'Office des Cités Africaines dans les différentes provinces.

ETAT DES CONSTRUCTIONS D'HABITATIONS ENTREPRISES PAR L'O.C.A.

PROVINCES	FIN 1952		Fin 1953	
	Nombre cumulé des maisons mises en chantier	Nombre cumulé des maisons terminées	Nombre cumulé des maisons mises en chantier	Nombre cumulé des maisons terminées
Léopoldville	2.520	1.724	5.508	4.230
Orientale	723	324	1.615	1.044
Kivu	381	317	1.388	1.175
Ruanda-Urundi	368	199	987	943
Totaux	3.992	2.582	9.498	7.392

Source : BBCCBRU 1954, p.299.

D'une manière générale, on observe une évolution constante et commune des travaux de constructions à travers toute la étudiée. On donne, dans l'ensemble deux explications ce phénomène. D'une par la période susmentionnée correspond à la date de la mise en exécution des Plans Décennaux de développement économiqueset social.D'autre par,cette période correspond aussi

à la création de l'Office des Cités Africaines(4).
Mais ces statistiques ne peuvent certainement pas être tenues ni pour complètes ni pour homogènes, dans la mesure où l'on ne connaît pas le degré d'exactitude des moyens de comptage utilisés.
Un autre indice qui peut nous aider à apprécier l'évolution du phénomène, c'est l'étude de l'approvisionnement en matériaux de construction. Une analyse a été faite à ce propos en ce qui concerne la consommation de la chaux et du ciment(5).

CONSOMMATION DE CHAUX ET DE CIMENT AU CONGO BELGE ET AU RUANDA URUNDI ENTRE 1936 ET 1953.

Base 100=1948-1949

	CONGO BELGE		RUANDA URUNDI	
Années	Chaux	Ciment	Chaux	Ciment
1936	20,7	12,8		17,-
1937	25,5	16,-		16,-
1946	68,1	42,-	58,5	51,-
1947	85,3	65,5	69,9	77,4
1948	103,7	95,2	124,7	103,4
1949	96,3	104,8	75,3	96,6
1950	115,6	122,8	153,-	193,5
1951	158,4	164,2	122,8	223,5
1952	199,3	237,8	156,3	259,1
1953	225,2	237,2	102,8	294,8

Source : Bulletin de la Banque Centrale du Congo et du Ruanda Urundi, 1954, p.300.

Sans qu'il soit possible d'interpréter littéralement ces statistiques l'on peut cependant retenir les ordres de grandeur qu'elles dégagent. En effet, on constate que la consommation de ciment a pris un essor considérable après la 2ème Guerre Mondiale alors que la consommation de chaux a subi une croissance relative surtout pour le cas du Ruanda Urundi.

Les disparités qui existent entre ces différents éléments peuvent s'expliquer par la circonstance que le ciment répond à des usages beaucoup plus diversifiés que la chaux et notamment à des travaux d'infrastructure - routes, aéroports, etc - qui ne sont pas considérés ici.

(4) Bulletin de la BCCBRU, 1954, p.299.
(5) BBCCBRU, op.cit., p.300.

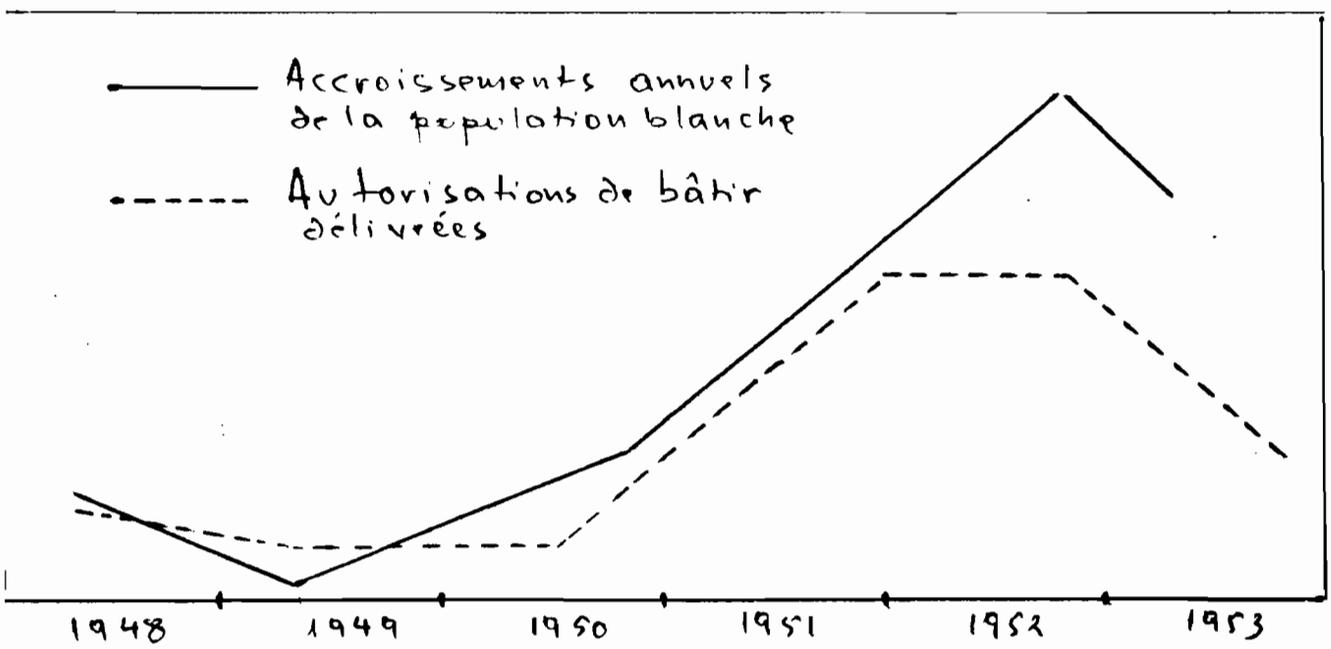
D'une manière générale, ces quelques indices suffisent pour illustrer à quel point la construction a retenu l'attention des pouvoirs publics. D'autres indices portant sur la production et l'importation des matériaux de construction, le nombre de travailleurs occupés dans l'industrie du bâtiment etc, ont été calculés et ont confirmé l'importance que les autorités coloniales ont attaché à la construction après la 2ème Guerre mondiale(6).

Ainsi par exemple, l'O.C.A. avait déjà construit au 1er janvier 1957 au CB et au Ruanda Urundi 25.000 habitations. Ce chiffre ne signifie peut-être pas beaucoup de choses dans la mesure où il n'est comparé à aucun autre, auquel cas on pourrait se rendre compte s'il y a eu une évolution croissante ou pas. Une autre difficulté pour apprécier la juste valeur de ces statistiques, vient du fait que celles-ci ne distinguent pas la part des habitations réservées aux indigènes de celles réservées au non-indigènes. Car en effet, il y a lieu de craindre que ces habitations étaient construites non pas pour répondre aux besoins des populations noires mais plutôt à ceux de la population blanche. A ce propos, un rapprochement entre l'évolution de la construction et celle de la population blanche, réalisé en 1954 a montré qu'entre 1948 et 1953, l'évolution de la construction a été toujours fonction de celle de la population blanche.

(6) BBCCBRU. op.cit.p.298 et suiv.

COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET CELLE DE LA POPULATION BLANCHE (1948-1953)

Indice 1948-1949 = 100



Source : "Comparaison entre l'évolution de la construction et celle de la population blanche" in Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi 1954, p. 297

L'on distingue fort bien à la lecture de ce graphique que le rythme de la construction était jusqu'en 1951 en retard sur l'accroissement annuel de la population blanche, mais depuis lors, l'écart entre l'offre et la demande d'habitations s'est réduit dans une certaine mesure.

Plus précisément encore, l'on relève une corrélation frappante entre les deux phénomènes aussi bien dans le fléchissement enregistré de 1948 à 1949 que dans l'essor de 1949 à 1952, le tout étant suivi d'une détente en 1953.

En l'absence des statistiques faisant état des proportions des habitations pour Africains et pour Européens, nous ne pouvons faire aucune généralisation. Il est difficile en effet de dire qu'en dernier ressort l'évolution de la construction a été déterminée par celle de la population blanche. Mais en tous cas, on constate à partir du phénomène ci-haut décrit l'interdépendance entre les évolutions.

Voilà pourquoi nous avons émis l'hypothèse selon laquelle l'essor de la construction aurait été déterminé La croissance des besoins des européens.
On ne peut ne pas évoquer quelques conséquences de cette urbanisation de la société africaine. D'une part, celles-ci se traduisent par ce qu'on pourrait appeler l'image de la ville africaine issue de la colonisation.
D'une manière générale, P. Georges a constaté que l'urbanisation des sociétés africaines a engendré un affrontement de deux sociétés, ou plus exactement d'une société cohérente organisée, face au transfert d'agrégats sociaux issus du monde rural en voie de désorganisation(3). Pour le cas de l'Afrique belge, sans trop exagérer sur l'opportunité de ces propos, nous devons reconnaître néanmoins que la ville (Léopoldville ou Usumbura) a été conçue pour la classe dirigeante ainsi que pour une infime partie d'artisans, de commerçants et de travailleurs au revenu moyen, qui formera plus tard ce que Crawford Young appelle "classes moyennes du Congo belge et du Ruanda Urundi"(4).
D'autre part, les conséquences de l'urbanisation de l'Afrique se manifestent traduites par une transformation profonde du mode de vie traditionnel(5). L'industrialisation, la naissance de nouveaux besoins, l'adoption d'un comportement lié à la ville, tout cela dénatura l'ancien mode de vie traditionnel qui

(3) CAPS, (L.), op.cit.p.168

restera l'apanage de ceux qui sont demeurés attachés au terroir familial.

Enfin, l'urbanisation de l'Afrique belge déterminera les autorités coloniales à mettre sur pied une infrastructure sociale liée à la ville.

b. Adduction d'eau et d'électricité

A en croire les rapports annuels de la Régie de Distribution d'eau et d'électricité du Congo belge et du Ruanda Urundi, la question de l'adduction d'eau potable et d'électricité a, dès le début de ce siècle,"préoccupé" les autorités coloniales. C'est pour faire face à cet impératif que le décret du 30 décembre 1939 créa une institution publique autonome, la REGIDESO(10), chargée de la distribution d'eau et d'électricité dans les centres urbains du Congo belge et du Rwanda Urundi.

L'analyse des rapports annuels de la Régie permet de dégager les réalisations jusqu'en 1958.

Jusqu'en 1947, la distribution d'eau se limita essentiellement aux principales localités du Congo belge, Boma, Bukavu, Coquilhatville, Elisabethville, Jadotville, Kabare, Kikwit, Kindu, Kolwezi, Kongolo, Léopoldville, Luluabourg, Matadi, Paulis Stanleyville, Thysville, Tshela(11). Au cours de la même année Usumbura fut la première ville au Ruanda-Urundi dotée d'un réseau d'adduction(12).

Quant à l'électricité, la REGIDESO s'intéressa d'abord aux régions du Congo belge et ce n'est qu'en 1951 que les travaux de distribution d'électricité furent confiés à la REGIDESO. Jusque là, la production et la distribution y étaient exclusivement assurées par la société d'électricité d'Usumbura,dont la concession vint à échéance en avril 1952(13).

Il y a lieu de noter ce retard de démarrage des travaux observé au Ruanda Urundi par rapport au Congo belge. Nous pensons qu'il est dû entre autres, au fait que l'utilisation de grandes quantités d'énergie n'a commencé que tardivement en 1952, avec la mise en exécution du Plan Décennal. Au Congo belge par contre, la consommation d'énergie date déjà de l'Etat Indépendant du Congo.

(9)CAPS,(L.),op.cit.,p.168.
(10)B.A.C.B., 1940
(11)REGIDESO, Rapport,1955, p.6.
(12)Le Ruanda Urundi,ressources minerales,commerce et industrie, Energie,transport et communications travaux publics, 1959,p.33.
(13)Le Ruanda Urundi, op.cit.p.37.

D'une manière générale, on a remarqué à partir des années 1949 une large utilisation d'eau et d'électricité. Si l'on prend trois années au hasard, on observe une augmentation constante des quantités utilisées.

VENTES D'EAU ET D'ELECTRICITE
ENTRE 1953 ET 1955

ANNEES	EAU (m3)	ELECTRICITE (KWh)
1953	17.032.424	21.570.277
1954	20.952.974	29.670.558
1955	23.571.360	36.524.844

Source : Chiffres calculés à partir des années du Rapport annuel de la REGIDESO 1955, pp 36-43.

Ainsi, on remarque une progression constante tant pour l'eau que pour l'électricité vendues. A partir de 1954, le rapport de la Régie de 1955 explique cette progression par la reprise du réseau de Kamina et par l'alimentation temporaire des chantiers du port de Matadi(14).

Néanmoins, une remarque fort intéressante a été faite dans ce rapport. En effet, les autorités coloniales reconnaissent elles mêmes que l'accroissement rapide des ventes n'est pas dû à une augmentation de la demande individuelle mais à un large développement des cantres industriels et miniers(15).

Le Gouvernement Général reconnaissait aussi en 1956 que 90 % de l'énergie produite étaient employées dans les entreprises industrielles et minières.

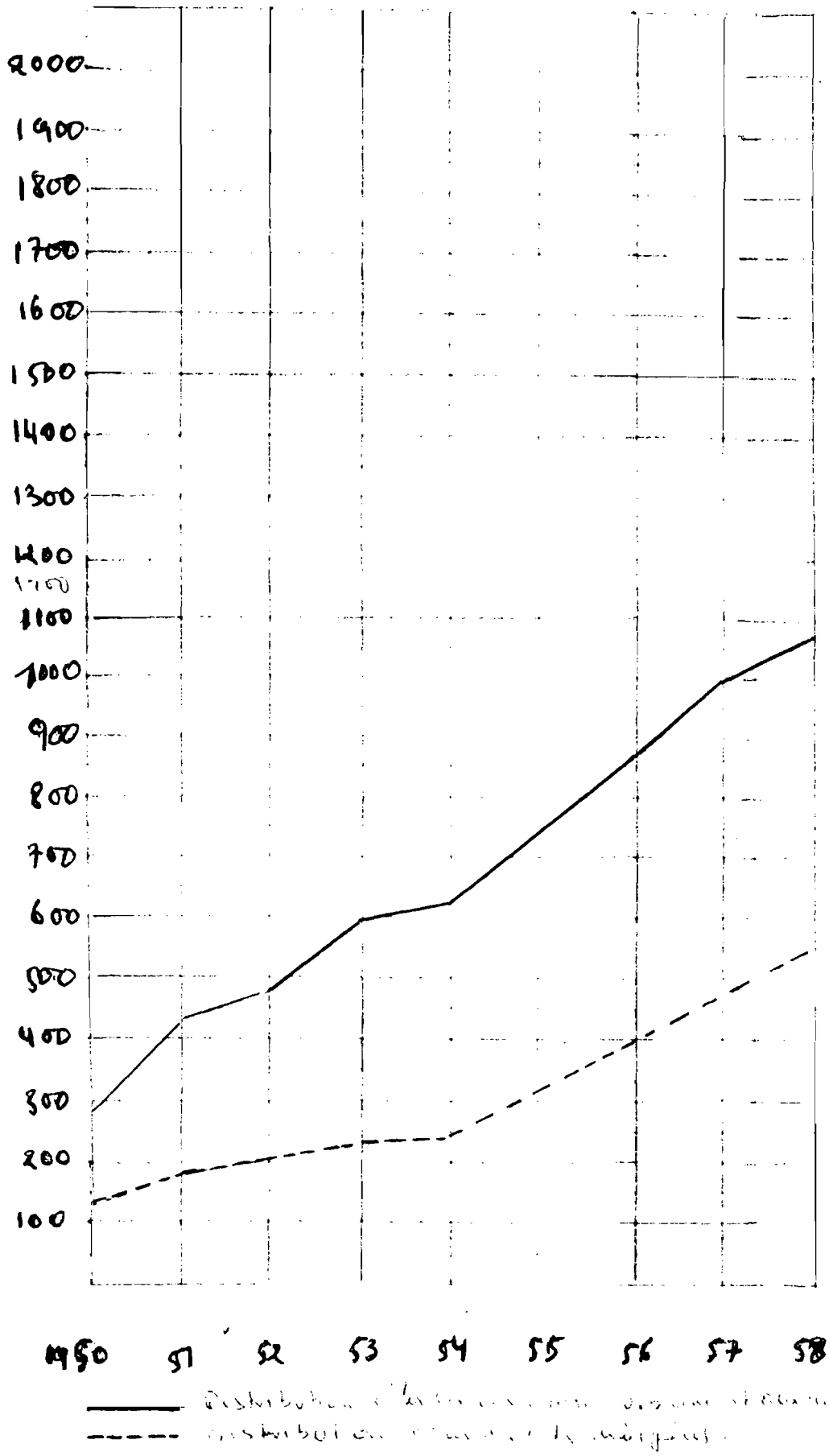
Ces disparités d'utilisation d'énergie entre les industries et les ménages sont encore plus frappantes entre les circonscriptions urbaines et indigènes pour l'utilisation de l'eau potable.

Une étude réalisée à Usumbura en 1958 illustre bien cela.

(14) Rapport annuel de la REGIDESO, 1955, p. 6

DISTRIBUTION D'EAU A USUMBURA

en milliers de M^3



Source : Le Ruanda Urundi. Les ressources minérales, commerce et industrie, énergie, Transports, communications et Travaux publics, 1959, p. 34

A la lecture de ce graphique, on observe entre 1950 et 1953 un aggrandissement relatif de la distribution tant pour les circonscriptions urbaines que indigènes. Mais dès 1953, la distribution s'étend régulièrement, pratiquement jusqu'en 1958. En effet, ce sont les années d'exécution du Plan Décennal.

L'année 1953 à Usumbura correspond à l'extension des réseaux existants et au renforcement de l'usine d'épuration. A Shangugu, elle correspond à l'extension du réseau. A Astrida, c'est l'époque de la construction et de l'équipement de l'usine d'épuration et de l'achevement de la pose des canalisations. A Gisenyi, c'est l'installation du réseau. Bref, jusqu'en 1958, ou bien on installe des réseaux là où ils n'existaient pas, ou bien on construit des usines d'épuration, des canalisations ou on procède alors au renforcement des réseaux existants(16).

Mais ce graphique nous confirme aussi l'importance attachée au monde urbain et aux industries par rapport au monde rural. En effet, en 1958, alors que les circonscriptions urbaines et les industries absorbent près de 1,7 million de m^3, les circonscriptions indigènes ne consomment qu'environ 1,2 million de m^3. La différence n'est pas très grande mais elle existe néanmoins.

On peut se poser la question de savoir à quoi a débouché cette infrastructure d'intégration. On constante que dans l'ensemble, l'Afrique belge a connu un développement d'installation d'approvisionnement de l'eau potable, surtout au cours des dix dernières années de la colonisation. Cela a permis sans doute de lutter efficacement contre certaines maladies. Elle a connu en même temps un développement des centres énergétiques relativement puissants, dont certains comme la Centrale hydroélectrique sur la Ruzizi, alimentent encore les trois pays, près de 1/4 de siècle après la colonisation.

Mais ce qu'on peut reprocher à cette politique, c'est qu'elle a mis l'accent au monde urbain au détriment du monde rural. D'autres travaux nous le confirmeront peut-être.

(16) Le Ruanda-Urundi, op.cit.,p.37.

Certes, l'autorité coloniale était préoccupée avant tout par la rentabilité des industries et le bien être des populations blanches (les chiffres nous l'ont prouvé). Mais, en créant un gros écart entre le développement du monde urbain et celui du monde rural, l'autorité coloniale ne s'imaginait peut être pas que cet écart persisterait jusqu'en ces extrêmes confins du XXe siècle. En effet, il n'est pas trop exagéré de dire que le sous développement de l'infrastructure en Afrique belge tire ses origines à l'époque coloniale.

Dans le domaine des transports et communications, on ne peut certes pas contester les efforts de la Belgique dans la mise sur pied des voies interterritoriales. On retiendra en effet l'installation des lignes aériennes reliant les aéroports d'Usumbura et de Kigali au Congo belge; le traçage des axes routiers reliant l'est de la colonie au territoire sous tutelle ; l'équipement du port de Bujumbura.
Mais dans l'ensemble, toutes ces voies de communications n'ont pas pu faire face au grand défi naturel qu'est l'enclavement du Rwanda et du Burundi.
Par ailleurs, l'échec de la politique d'intégration en ce domaine ne fait aucun doute. Dans un rapport de mission sur l'Etude des Transports au Burundi en 1964, l'Ingénieur Français Michel MALHERBE fait remarquer que la presque totalité des importations et exportations du Burundi transitaient par Bujumbura sur le lac, Kigoma et Dar-Es-Salaam(17). C'est la preuve que le commerce à l'intérieur des anciens territoires belges d'Afrique ne marchait pas, non seulement par manque de marché, mais aussi par défaillance des voies d'accès.

(17) MALHERBE,(M.),"Etude des transports au Burundi",
Rapport de mission
Royaume du Burundi, 1964, pp.15 et suiv.

Les 2 derniers chapitres avaient pour but essentiel de mettre à jour les principales formes d'intégration qu'a connues l'Afrique belge. Au niveau politique, l'étude de l'union administrative entre le Congo belge et le Ruanda Urundi nous aura permis de constater que l'union administrative entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi était pratiquement incompatible avec le régime international de tutelle.

Au niveau économique, le régime du "laisser-faire" qui caractérisa le marché commun de l'Afrique belge a conduit à un énorme décalage de développement entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi dans la mesure où le commerce régional était orienté à sens unique. Quant à la réforme agraire, les paysannats en l'occurrence, elle aboutit à la destruction du monde rural et à la transformation du mode de vie traditionnel. La destruction du monde rural fut aussi dans le territoire sous tutelle, l'oeuvre de l'émigration des Rwandais et des Barundi vers le Congo belge où ils allaient constituer un important contingent de main-d'oeuvre au service de l'économie congolaise.

Enfin, dans le domaine des services communs aux différents partenaires de la zone d'intégration, on retiendra sans doute la mise en place d'une infrastructure d'intégration relativement solide dans les centres urbains mais aussi un gros écart qui persiste même aujourd'hui entre ces derniers et le monde rural.

Vraissemblablement, nous nous trouvons, au terme de ce chapitre, à une situation telle que, dans l'ensemble, on ne retrouve pas encore de vitalité dans les différentes formes d'intégration. Aussi, cela nous pousse-t-il à analyser l'évolution de cette intégration au cours des années qui ont précédé et suivi les indépendances.

CHAPITRE V EVOLUTION DE L'INTEGRATION AUTOUR DE 1960

Les tentatives d'intégration régionale en Afrique Belge s'inscrivaient dans un cadre général d'une politique coloniale conçue par la métropole. Dans un semblable contexte, on peut s'interroger sur ce qui pouvait rester de ces tentatives après l'ébranlement du régime colonial. Dans ce chapitre, notre intention est de pouvoir dégager l'évolution générale qui a conduit à la désintégration de l'Afrique Belge.

C'est un travail ardu que de pouvoir distinguer l'évolution générale qui a conduit aux indépendances de celle qui a précisément constitué un prélude à la désintégration. De peur d'être entrainé en dehors de notre sujet, nous nous limiterons uniquement aux seuls facteurs dont l'évolution a montré des disparités ou des particularismes d'une part entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi et entre le Rwanda et le Burundi d'autre part.

A. EVOLUTION SOCIO-POLITIQUE

1. L'IDEE D'UNE COMMUNAUTE BELGO-AFRICAINE

Dans le premier chapitre du présent travail nous avons montré comment la Belgique concevait l'avenir de son empire colonial : l'idée d'une communauté Belgo-Africaine a pratiquement dominé toute la politique coloniale d'après guerre. A maintes reprises, Van Bilsen s'en est fait largement échos au cours des années 50 :

> "... l'autonomie interne des territoires africains ne doit pas les mener vers un morcellement de nouveaux Etats nationaux. Une telle évolution aurait à la fois un caractère artificiel et rétrograde. L'Afrique comme l'Europe, mieux avec l'Europe a son avenir inscrit dans des formules de coopération et d'intégration". (1)

Ou encore :

> " Nous attendons voir la Belgique de nos enfants et de nos petits-enfants unie au Congo et au Ruanda-Urundi" (2)

(1) VAN BILSEN, (A.A.J), op cit pp 38-39

(2) IDEM, p. 176

Ces déclarations se passent de commentaires quant à ce que serait l'avenir du Congo Belge et du Ruanda-Urundi dans la conception Belge de l'autonomie. Ce sont certes les vues d'un seul homme, un indépendant(3),mais il faut dire que l'opinion belge n'était pas non plus étrangère si on se souvient de ce que concluait la commission SOHIER en 1948.

Mais en réalité, l'avenir ci-haut décrit paraissait tellement ambigu qu'il était difficile de prévoir à qui il profiterait, à la Belgique ou à l'Afrique Belge. A la lumière des travaux de CRAWFORD YOUNG,nous avons déjà relevé certaines ambiguïtés qui ont prévalu à la définition d'une carte de mérite civique. De même BILSEN lui-même s'est posé énormément de questions relatives à la forme d'union ou d'association vers laquelle on évoluait.

Entre autres de ces questions :

> "Allons-nous vers un Commonwealth de modèle britannique"?(3).

Pour Bilsen, cela paraissait impossible dans la mesure où le Commonwealth se fonde sur une position mondiale à la fois commerciale,stratégique et politique avec ses solides points d'appui que constituent les nombreux siècles de domination britannique sur le monde.La Belgique n'avait rien de semblable.

> "Voulons-nous suivre l'exemple de la France ?"

Cela semblait plus difficile encore pour Van Bilsen.

> "Cela suppose que nous réussissions à faire des indigènes de nos régions africaines des belges fiers et conscients aux yeux tournés vers Bruxelles comme vers le centre de leurs univers culturel, comme se tournent vers Paris les élites noirs d'Afrique Française"(4).

Devant ces difficultés de définir clairement la nature de la future communauté, une certaine opinion dans les milieux "nationalistes" de l'Afrique Belge et de l'aile anticolonialiste Belge a émis des craintes de voir cette communauté conduire à un enracinement du régime colonial et ainsi retarder l'émancipation des Africains. C'est ce que l'on constate en effet en lisant certains passages du Maniste de "Conscience Africaine" dont la conception et la rédaction, selon BRACKER, auraient une oeuvre conjointe des Blancs et des Noirs.

(3) Il faut noter néanmoins qu'il ne s'agit pas de n'importe quel indépendant puisque Van Bilsen de par son expérience et sa lucidité devant les problèmes coloniaux,a exercé une grande influence sur l'opinion coloniale belge.

(4) VAN BILSEN, op.cit.p. 177.

"Nous constatons que l'opinion congolaise réagit avec une certaine méfiance lorsqu'on lui parle de communauté Belgo-Congolaise... Pour parler clairement, les congolais qui réfléchissent, croient que certains ne déforment l'idée de la communauté Belgo-Congolaise, pour en faire un frein à l'émancipation totale du peuple congolais ; un moyen aussi pour perpétuer indéfiniment la domination ou tout au moins l'influence prépondérante d'Européens..." (5)

Plus loin, en devenant plus sévere encore, la manifeste fit l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel serein et provoqua des commentaires passionnés :

> "Nous sommes reconnaissantsenvers la Belgique, mais qu'on ne nous demande pas un patriotisme factice. A la question de savoir si nous désirons plus tard rester unis à la Belgique, nous répondons : nous ne désirons d'aucune manière que le Congo soit intégré dans l'Etat Belge unitaire. Nous n'admettons même jamais qu'une fédération Belgo-Congolaise nous soit imposé sans notre libre consentement..." (6).

L'attitude prise par le Manifeste de Conscience Africaine à l'égard de la communauté Belgo-Congolaise fut l'une des meilleures illustrations de l'opposition des Africains à la métropole. En réalité, les rédacteurs du Manifeste avaient bien compris de quoi il s'agissait dans cette communauté. En effet, dans la richesse de nouvelles formes de domination_les anciennes formes s'étant effondrées avec la 2ème guerre mondiale_ la Belgique a cru bon de trouver une meilleure occasion de faire revivifier son paternalisme traditionnel, en opérant une large communauté basée sur des considérations raciales. C'était une colonisation nouvelle version mais qui pouvait difficilement cadrer avec la conjoncture internationale de l'époque. C'est cette même constatation que nous laisse entendre CRAWFORD YOUNG, quand il analyse l'idée de communauté Belgo-Congolaise.

(5) Passages du Manifeste de "Conscience Africaine", repris dans BRACKER, (... cc de), Notes pour servir à l'étude des groupements politiques à Léopoldville, 1ère partie 1959, p. 18

(6) IDEM

"Elle fut une transition entre la perspective intolérable d'une rupture totale et l'impossibilité de conserver l'espoir d'une domination coloniale". (7)

Plus ouvertement encore Van Bilsen reconnaît en 1962, que l'idée

"exprimait incontestablement le désir de trouver des formes nouvelles pour une hégémonie ou une tutelle Belge prolongées" (8)

Ainsi donc devant de tels objectifs de domination, timidement avoués certes, l'échec de l'intégration de l'Afrique Belge à la métropole était prévisible. Car l'on comprend mal comment une telle domination, ayant comme point d'appui les vieilles conceptions raciales et paternalistes, pouvait être acceptée, au même moment où l'Afrique entière entrait en "révolution". Certes, le mot indépendance n'était pas encore prononcé dans les territoires Belges d'Afrique. Mais on assistait déjà un peu partout au Congo Belge, surtout, mais moins encore au Ruanda-Urundi, à un désir croissant d'autonomie interne. Une part d'Africains, minoritaire tout de même, était parvenue à un stade d'émancipation telle qu'elle pouvait percevoir les subterfuges du système colonial Belge. C'est ce que faisait remarquer, avec une certaine perspicacité, André RYCKLANS, fils de l'ancien Gouverneur Général du Congo Belge

"Quant à la communauté Belgo-Congolaise, je me demande sincèrement s'il y a un Africain qui y croit ; les noirs sont assez psychologues pour se rendre compte de l'énorme part d'hypocrisie qu'il y a dans les manifestations actuelles... (9)

D'ailleurs, l'échec de la communauté ne s'est pas fait beaucoup attendre. A mesure que la domination Belge en Afrique tirait à sa fin, le slogan de la "Communauté" s'évanouissait.

(7) YOUNG (Cr), op. cit, p. 41

(8) VAN BILSEN (A.A.J.), <u>L'Indépendance du Congo</u>, Tournai, Casterman, 1962, p. 42

(9) Lettre d'André RYCKLAN, citée dans CRAXFORD YOUNG, op. cit. p. 43

Le groupe de travail affirmait que la grande majorité des gens interrogés exprimaient le désir de voir la Belgique conduire le Congo à l'autonomie interne et que ce moment venu les deux parties négocieraient librement les nouvelles mesures de leur association (10).

Concluant sur l'échec de la communauté, Cr. Young rejette les responsabilités, d'une part à la politique du silence longtemps menée par la Belgique. Celle-ci n'a jamais voulu négocier en termes clairs de l'avenir de l'Afrique Belge avec les Africains eux-mêmes. Elle ne se rendra que très tardivement compte que "cette conspiration du silence ne pouvait plus tenir face à l'union des facteurs latents de nationalisme et que la masse africaine n'était plus cette argile malléable dans les mains du colonisateur" (11). D'autre part, Young fait remarquer qu'il était difficile de croire viable une communauté pratiquement envisagée comme celle du cheval et de son cavalier s'il était vrai que l'on voulait donner à chacune des parties une chance égale de donner son libre consentement" (12).

2) L'IDEE D'UNION POLITIQUE ET LA MARCHE VERS LES INDEPENDANCES

a) L'IDEE D'UNION POLITIQUE CONGO BELGE / RUANDA-URUNDI

Tout comme l'idée de communauté Belgo-Africaine s'effrita à mesure que s'approchait l'horizon des indépendances, le temps qui passait fit voir que celle de l'union politique entre le Congo Belge et le Ruanda-Urundi n'était tout de même qu'une hypothèse qui survivrait difficilement au différentes particularités qu'on allait observer dès les années 1956-1957. Les

(10) Rapport du groupe de travail p. 16

(11) et (12) YOUNG (CR.), op. cit. p. 44

premières particularités apparaissent déjà au niveau de la lutte pour les indépendances

Aussi paradoxal que ça pourrait paraître, le vent de l'indépendance ne commence à souffler sur le Ruanda-Urundi que tardivement par rapport au Congo Belge. Le paradoxe réside en ce que le Statut de territoire sous tutelle qui était celui du Ruanda-Urundi supposait en principe l'accès à l'autonomie dans un délai relativement court par rapport à un territoire non autonome dont l'avenir paraissait encore incertain.

Peu importe. Au Congo Belge, la prise de conscience politique remonte dès la fin de la IIème guerre mondiale. Néanmoins, le blocage des institutions exercé par la puissance coloniale empêche toute généralisation du phénomène. En tout cas, BRACKER a noté une certaine évolution qui prit racine aucours de la guerre.

> "Aucours de la seconde guerre mondiale... des changements d'ordre psychologique s'accomplirent au Congo sans qu'on y attachât grande importance au moment même " (13)

Bracker note aussi la naissance dès la fin de la guerre de plusieurs groupements à caractère politique comme l'Association des Anciens Elèves des Pères de Scheut qui aggrandit ses rangs après la guerre, et se mit à organiser de véritables cercles d'études (14).

Mais, il faudra attendre 1955-1956 pour assister à la naissance de véritables groupements à caractère politique au nombre desquels on retient principalement l'ABAKO (Association des Bakongo). C'est un mouvement culturel au départ, qui réclame l'unification de la langue Bakongo, mais qui opérera au fur à mesure un important virage vers la politique (15). Mais l'étape décisive est celle de juillet 1956, date à laquelle est publié "Le Manifeste de Conscience Africaine". Il s'agissait en fait du premier programme concret rédigé par des Congolais. Encore qu'en termes pudiques, on y faisait allusion pour la première

(13) BRACKER, op. cit. p. 3

(14) IDEM

(15) M. MWISSA-CAMUS dans un article paru dans Horizon, hebdomadaire publié par des Congolais, repris partiellement par "La Métropole" (Anvers) du 10 déc. 1958

fois au mot "indépendance" (16).
Ainsi, à cette époque déjà, l'acquisition de l'indépendance était la grande préoccupation de l'immense majorité de l'élite Congolaise. Au 31 décembre 1959, Bracker dénombrait 31 partis politiques, dominés néanmoins par la démagogie et la surenchère.

Ce remue-ménage politique qui secouait l'élite Congolaise dès la fin de la guerre ne se retrouvait guère au Ruanda-Urundi. Ce n'est que tardivement vers 1958-1959 que commencent à émerger ici et là des partis politiques comme l'APROSOMA, l'UPRONA et d'autres groupements mais dont le but n'était pas nécessairement l'acquisition de l'indépendance. Au Burundi par exemple certains partis inspirés sans doute par le goût de l'aventure allaient jusqu'à réclamer que le cour international du café soit fixé par le paysan producteur (17).

Même le Parmehutu au Rwanda qui pourrait se targuer d'avoir un programme précis, réclamait "une indépendance précédée d'une démocratie, c'est-à-dire un remplacement du régime des Tutsi par celui des Hutu (18)

Certes, même les partis Congolais n'étaient pas tous guidés par le souci de l'indépendance, mais là au moins la lutte datait de longtemps (1947-1948).

En réalité, si on en croit l'hebdomadaire Infor-Burundi du 10 septembre 1962, on peut considérer la Table Ronde Belgo Congolaise qui fixait l'indépendance du Congo au 30 juin 1960 comme ayant réanimé le désir d'indépendance pour les Rwandais et les Barundi. Il ne faut pas néanmoins perdre de vue que la Table Ronde a accéléré ce qui existait déjà au Rwanda et au Burundi.

(16) Bracker, op. cit, p. 16

(17) GAHAMA (J), Histoire Générale du Burundi, cours dispensé en 2ème candidature A.G., U.B, année académique 1982-1983.

(18) SINGIRANKABO, (R) Les modalités d'accession à l'indépendance et leur impact entre le Rwanda et le Burundi de 1957- à 1966, mém. U.B. déc. 1981, p. 18

Il ne faut pas oublier que les moments forts du "nationalisme" au Rwanda et au Burundi se situent en 1957, 1958, 1959 lorsque survient la naissance des "partis" politiques.

Mais à partir de 1960, l'idée d'indépendance résurgit avec beaucoup plus d'acuité. Le Conseil Supérieur du pays au Burundi notamment considérait [illegible] comme "inadmissible que le Congo soit politiquement indépendant avant le Burundi vu la structure politique et les institutions séculaires du pays" (19).

Ainsi, on constate qu'au niveau de la lutte politique pour l'indépendance, le Ruanda Urundi a relativement manifesté un retard par rapport au Congo Belge. Bracker qui a essayé d'expliquer ce phénomène a mis en hypothèse l'idée qu'au Congo Belge, contrairement à l'état de choses au Ruanda Urundi le nombre d'évolués n'a cessé d'augmenter depuis la fin de la IIe guerre mondiale. Ces évolués se groupèrent alors au sein des associations culturelles, ethniques dans des cercles d'études, de telle manière que l'éveil politique du Congolais en fut influencé (20)

Cette explication a peut-être son fondement si l'on tient compte du fait que la politique de l'enseignement au Ruanda Urundi n'a commencé à montrer ses résultats que très tardivement au cours des années 50- au moment où le Conseil de Tutelle veille à la mise en application des principes de l'accord de Tutelle et où la Belgique met en exécution le plan décennal.

L'issue de cette évolution politique décallée des territoires Belges d'Afrique sera l'indépendance du Congo le 30 juin 1960 alors que le Rwanda et le Burundi devront encore attendre deux ans. Ce fut, en somme, le premier véritable démembrement de fait de l'union politique, vieille de plus d'un quart de siècle. Cet isolement politique et administratif du Ruanda Urundi n'a d'ailleurs pas été surprenant. Dans la déclaration du 10 novembre

(19) Infor-Burundi n° 36, 10 septembre 1962 voir aussi Rwanda Politique, CRISP, présenté par F. NKUNDABAGENZI Bruxelles 1961 pp. 20-29

(20) BRACKER, op. cit, pp 12-13

1959, le Gouvernement Belge annonçait déjà son intention de supprimer la subordination du Ruanda Urundi au Gouvernement Général du Congo Belge et de restreindre l'union des deux territoires aux seuls domaines monétaires et douaniers ainsi qu'à certaines matières techniques (21). La concrétisation de ces voeux fut l'Arrêté Royal intérimaire du 25 janvier 1960 qui remplaçait le poste de Vice-Gouverneur Général par celui du Résident Général du Ruanda Urundi(22).

Nous venons de voir le premier démembrement de l'union politique entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi, comment il a été préparé par une évolution politique quelque peu décalée entre les membres de l'union. Il reste aussi vrai qu'entre le Rwanda et le Burundi eux mêmes, l'union politique n'était pas un ensemble à durée indéterminée. Mais avant d'étudier cette question, voyons, au niveau socio-économique, quelques conséquences de l'échec de l'union politique Congo-Rwanda-Burundi.

On peut se permettre de dire, que l'échec de l'union économique entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi est une conséquence logique de la fin de l'union politique et administrative consécutive à l'indépendance du Congo le 30 juin 1960. Le fait que la liquidation de certains services communs ait survenu immédiatement après l'indépendance du Congo vient peut être corroborer notre affirmation. En effet, par le décret du 4 août 1960, un mois après l'indépendance du Congo, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda Urundi était mise en liquidation (art. 1). Les fonctions qui lui étaient dévolues ont été confiées à la Banque Nationale du Congo pour le Congo et à la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi (art. 2).

(21) Rapport au Roi du Ministre du Congo Belge et du Ruanda Urundi sur l'arreté royal intérimaire du 25 janvier 1960 p. 1

(22) Arreté royal du 25 janvier 1960 fixant le Statut des hautes autorités du Ruanda, art. 1.

Le 21 août de la même année, le gouvernement du Ruanda Urundi publiait le communiqué suivant :

> "Suite aux mesures en matière de réglementation des charges prises par le Gouvernement de la République du Congo et compte tenu de l'évolution politique et économique distinct du Ruanda Urundi il a été jugé nécessaire d'établir une frontière financière entre le Ruanda Urundi et la République du Congo..." (25)

C'est par ce communiqué ainsi que le Décret du 4 août 1960 que disparaissait l'union économique, monétaire et douanière qui avait régi le Congo Belge et le Ruanda Urundi à l'époque coloniale.
Comment peut avoir été ressenti l'échec de l'union économique entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi parmis les populations ? On a souvent dit, et nous y avons même argumenté, que l'union économique entre les anciens territoires Belges d'outre-mer avait été conçue principalement dans le but de fournir à l'économie Congolaise une main-d'oeuvre suffisante. Oui certes, mais il faut tenir compte aussi du fait que la rupture de cette union sema une amère déception chez certains Congolais et ressortissants du Ruanda Urundi qui avaient toujours considéré l'intégration de l'Afrique Belge comme salutaire au point de vue économique et social.

Dans le Courrier d'Afrique du 18 février 1960, un Congolais, Jean BOLIKANGO montrait, à la veille des indépendances, les dangers que courraient le Congo Belge et le Ruanda Urundi à rompre leur union :

(25) "Les relations économiques et financières entre le Ruanda Urundi et la République du Congo" in Ruanda Urundi, n° 4, septembre 1960, p. 8.

"Si nous nous soumettions aux forces de balkanisation qui veulent disperser nos trois pays dans un émiettement contraire au développement historique normal de l'Afrique Noire et aux voeux de toutes les populations de l'Afrique nous ne trahirons pas seulement nos propres destinées nationales et nos propres chances d'avenir, mais nous trahirons l'Afrique Noire tout entière et nous ferions injure à la fraternité naturelle qui unit tous les noirs d'Afrique" (26)

On notera ici que M. BOLIKANGO s'inspire largement d'un courant d'idées très caractéristique de l'époque : le panafricanisme.

Tandis qu'un groupe d'étudiants Rwandais, ceux-là même à qui s'adressait BOLIKANGO, très partisans d'une fédération de leurs pays avec le Congo avaient lancé une semaine auparavant un communiqué dans lequel ils réitéraient leurs sentiments de fraternité et d'entière solidarité avec le peuple Congolais. Ils terminaient leur communiqué en ces termes :

"Le sort de nos pays a été longtemps lié, leurs intérêts sont devenus tellement inséparables que la rupture inconsidérée de cette union nous semble préjudiciable" (2,).

Les déclarations de ce genre, de la part des ressortissants du Ruanda Urundi s'avèrent avoir été sporadiques dans le temps. Elles divergent complètement avec la "mise au point" faite par le Conseil Supérieur du pays du Rwanda.
D'où faut-il à nos yeux considérer leur signification avec quelques réserves.

(26) "Lettre ouverte de M. BOLIKANGO aux étudiants Ruandais" in courrier d'Afrique, s.n, 18.2.1960

(27) "Le Ruanda-Urundi et l'Indépendance Congolaise", in Le Soir, 9 févr. 1960.

Il est difficile de mesurer les conséquences de cette rupture d'union économique entre le Congo Belge et le Ruanda_Urundi, les ouvrages de référence faisant défaut à ce propos. Posons néanmoins quelques problèmes.

A partir de 1959, on a assisté à une diminution considérable du nombre des émigrés du Ruanda Urundi vers le Congo Belge, pour des raisons que nous avons expliquées plus haut. Le phénomène s'est accéléré surtout après la rupture de l'union économique. On peut alors se demander quelles firent les conséquences de cela pour l'industrie congolaise qui voyait son potentiel de main_d'oeuvre limité. On peut se demander également quelles furent les capacités des villes du Ruanda Urundi pour contenir cette masse d'ouvriers réduits en chômage. Au cours d'une conférence tenue à Bujumbura en septembre 1962, le vice premier Ministre et Ministre des Finances du Burundi, Monsieur NGENDANDUMWE Pierre faisait remarquer que dans la ville de Bujumbura, la population ouvrière était devenue trop abondante par rapport à l'emploi, suite à l'accesion du pays à l'indépendance (28).

Un autre problème qu'on peut soulever concerne l'organisation d'un système monétaire propre au Ruanda_Urundi.
En effet, un système monétaire propre à ces deux pays à l'époque, rencontrait quelques difficultés. D'une part, pour des pays qui n'avaient jamais connu un embryon de système monétaire commun, il fallait partir de zéro avec tous les problèmes de coordination des politiques économiques et financières que cela entraine. D'autre part, un système monétaire propre n'est évidemment viable que dans la mesure où un équilibre de la balance des payements peut être réalisé (29). Ceci s'avérait fort difficile pour des pays dont la monnaie était soumise à des fluctuations et dont le principal produit d'exportation était soumis lui aussi aux caprices des cours mondiaux.

(28) NGENDANDUMWE P., Conférence sur la situation économique et financière au lendemain de l'indépendance, in Infor_Burundi n° 37, 17 sept. 1962.

(29) IDEM.

Ce sont ces quelques questions auxquelles des travaux ultérieurs s'efforceraient de trouver une réponse pour pouvoir mesurer l'impact de la rupture de l'union économique entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi sur les économies respectives.

b) L'IDEE D'UNION POLITIQUE ENTRE LE RWANDA ET LE BURUNDI.

Au cours des années qui ont précédé l'indépendance la question d'une union politique entre le Rwanda et le Burundi a suscité d'énormes discussionstant sur le terrain,c'est-à-dire au Rwanda et au Burundi, dans les milieux politiques Belges que dans les instances internationales notamment à l'Assemblée Générale de l'O.N.U

Renée SINGIRANKABO, étudiant les facteurs qui ont conduit à l'échec de cette union, a constaté que les populations concernées n'avaient voulu jamais entendre parler d'une quelconque association sous quelque forme. Pour les Rwandais et les Barundi, toute évolution politique devait s'effectuer dans le cadre des deux pays distincts. L'indépendance était conçue dans son sens le plus large et le plus significatif, c'est une libération de toutes les contraintes imposées par la colonisation (30).

Le groupe de travail a noté la même chose, au terme d'une mission effectuée au Ruanda Urundi en 1959 :

> "La notion d'indépendance n'est en effet pas conçue à l'égard seulement de la Belgique puissance européenne chargée de la tutelle, elle vise tout autant et plus même dans certains domaines les relations réciproques des deux pays et celles du territoire avec le Congo" (31)

(30) SINGIRANKABO, (R), op. cit. p. 27

(31) Rapport du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda Urundi, Annales parlementaires, Documents 342, Bruxelles, 1959, p. 64.

Dans les milieux politiques Belges, le résultat des discussions sur une éventuelle union entre le Rwanda et le Burundi, se trouve dans la Déclaration Gouvernementale du 10 novembre 1959, dans laquelle la Belgique réaffirme sa conviction que

> "Les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs" (32)

Tandis que l'Assemblée Générale des Nations Unies, "réaffirmant sa conviction que le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans la formation d'un état unique(33) adoptait le 21 février 1962 une résolution qui invitait la commission de Tutelle à réunir ausitôt que possible une conférence à Addis-Abbéba.

> "En vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la création d'une union politique économique et administrative aussi étroite que possible "(34)

Tous ces voeux tant de la Belgique que de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. convergeaient visiblement vers un même but : l'unification du Rwanda et du Burundi. Seules les populations concernées avaient jusque là manifesté une attitude réservée à l'union de leurs pays.

Mais d'un autre coté, l'évolution en présence ne contenait aucun aspect qui plaidait en faveur d'une telle union. D'une part, à partir de 1960-1961, les deux pays ont commencé à évoluer vers des formes de gouvernement différentes. En effet, alors que le Burundi, moyennant quelques aménagements institutionnels, garde sa structure monarchique en 1961, le Rwanda vire complètement d'une forme de gouvernement à une autre. Le 22 octobre 1961, le Résident Général a signé une ordonnance législative portant sur les institutions du Rwanda. L'article 1

(32) Déclaration Gouvernementale du 10.11.1959, citée par SINGIRANKABO R., op. cit. p. 30

(33) Infor-Burundi, n° 3 du 24 février 1962

(34) Infor-Burundi, n° 7 du 17 février 1962

stipule que le pays du Rwanda est une République de régime présidentiel. L'article 2 précise que le pays a à sa tête Président, etc.. (35)

Cette différence de régimes constitue à nos yeux, un des grands obstacles à une éventuelle union politique.

D'autre part, les événements de 1959 au Rwanda qui ont poussé D. MUREGO à parler de "Révolution Rwandaise", ont dû peut-être crisper l'évolution des relations entre le Rwanda et le Burundi. Car, la "Révolution" de 1959 au Rwanda a été considérée par ceux qui l'ont déclenchée comme l'instauration d'une démocratie par le fait même que la minorité Tutsi était remplacée par la majorité Hutu. Ceci a été pendant longtemps le cheval de bataille du PARMEHUTU. Notons en passant qu'une opinion américaine sur le Ruanda Urundi" a mis en garde le Parmehutu, contre un danger que même certaines nations de traditions démocratiques semblent ignorer qu':

> "... Il est aussi antidémocratique pour une majorité d'opprimer une minorité que pour une minorité d'opprimer une majorité" (36)

Or, aux yeux du Parmehutu et de ses adeptes, cette démocratie n'existait pas au Burundi en 1959. Pour eux, le Burundi baignait encore dans les structurer"féodales" du moyen âge C'est ce que fait remarquer René ROUSSEAUX et qui conclut : "... Au Rwanda, on déteste l'Urundi à cause de son féodalisme"(37 Nous ne pouvons confirmer de tels propos parce qu'il est à notre avis difficile de définir la démocratie d'un pays à partir des relations entre les différentes ethnies qui le composent. Par ailleurs, il faudrait voir si le problème ethnique n'était réellement un frein à la démocratie que dans la vision du colonisateur, auquel cas nous l'insérerions alors dans le contexte général des transformations issues de la colonisation.

(35) Rudipresse, n° 247 du 28 octobre 1961

(36) "Une opinion Américaine sur le Ruanda Urundi" in Ruanda Urundi, n° 5, novembre, décembre 1960 p. 12

(37) ROUSSEAUX, (R°, op. cit. p.

Quant à cette question de l'évolution des relations entre le Rwanda et le Burundi après la "Révolution" Rwandaise de 1959 le manque de documents y relatifs ne nous permet pas d'aller plus loin (38). Nous considérons néanmoins comme significative cette conception de la démocratie selon le Parmehutu. Elle suffisait à elle seule pour détériorer les relations entre le Rwanda et le Burundi.

Ainsi, ces quelques facteurs qui ont marqué l'évolution des rapports entre le Rwanda et le Burundi montrent que l'échec de l'union entre les 2 pays était prévisible. Cet échec ne se fera pas longtemps entendre :
Dans l'Infor-Burundi du 10 février 1962, on lit ce qui suit :

> " ... Au surplus gouvernement Burundi élève protestations énergiques au sujet dernière position certains pétitionnaires devant Commission Tutelle Nations Unies réclamant Union politique du Rwanda et du Burundi stop Si Belgique avait réuni administrativement Rwanda et Burundi chacun des deux pays a gardé structure politique propre stop actuellement Rwanda étant République et Burundi Royaume union politique être inconcevable stop Gouvernement Burundi investi par Assemblée Législative issue élections régulières et représentant dûment peuple Murundi rejette catégoriquement idée référendum sur union politique ou autre mais accepterait discussions sur union économique dans sens exploitation services communs aux deux pays stop toute union ou tout accord devoir être négociés librement avec Rwanda comme avec tout pays stop lettre suit stop haute considération full stop" (39)

Ce télégramme ne surprenait personne. Au cours des débats à l'Assemblée Générale un membre d'une mission de visite "au

(38) Il faut noter néanmoins l'existence de nombreux documents qui font état des relations Rwanda Burundi après 1963, en l'occurence sur les rapports tendus du début de 1964

(39) Télégramme du Premier Ministre du Burundi A. MUMIRWA adressé le 31.1.1962 au Président de la seizième session de l'A.G. des N.U. à New York, au président de la quatrième commission de Tutelle à New York, au Ministre Belge des Affaires Etrangères SPAAK, in Infor-Burundi n° 6, 10 février 1962.

Ruanda Urundi en 1960 avait attiré l'attention des participants sur l'attitude tout à fait hostile des populations du Ruanda Urundi à l'égard de l'union politique.

Enfin, c'est à la Conférence d'Addis-Abeba que la rupture entre le Rwanda et le Burundi allait être consommée.

> "Un télégramme du 17.4.1962 de la délégation du Burundi à la conférence d'Addis-Abeba nous informe que les délégations des deux pays ont catégoriquement refusé l'unification politique du Ruanda Urundi" (40)

Pour pouvoir expliquer les raisons de cet échec et de l'évolution qui l'a précédé on peut faire recours à deux hypothèses.

D'une part, historiquement les royaumes du Rwanda et du Burundi ont toujours mené leurs destinées séparément avant l'époque coloniale. Des fois aux prises l'un avec l'autre, des fois indifférent l'un à l'autre, chacun des deux pays avait des institutions politiques, administratives, sociales propres. Cet aspect a été largement développé dans le 2ème chapitre.

D'autre part, il faut reconnaître que l'hypothèse d'une union entre les 2 pays n'a jamais été concrétisée par l'autorité coloniale. En effet, à part l'inefficient Conseil Général où figuraient des membres des deux pays, rien n'a été fait pour que les deux peuples se vissent liés dans leurs destinées. Les deux Bami, les deux Conseils de pays et plus tard les deux assemblées législatives intérimaires n'ont jamais été amenés à concevoir un plan d'ensemble et d'union pour l'avenir (41). Il n'est alors pas étonnant que les structures fondamentales différentes aient conduit les deux pays vers deux régimes politiques distincts, la monarchie pour l'un, la République pour l'autre.

(40) Infor-Burundi, n° 16 du 23 avril 1962

(41) Pour de plus amples explications, lire le mémoire de SINGIRANKABO, R, op. cit.

Ces quelques faits que nous venons d'évoquer trouvent en quelque sorte l'assentiment de Kagame :

"Comme il fallait s'y attendre, il n'y avait pas moyen d'une entente possible pour l'union politique ; non seulement les deux pays vivaient dans la mentalité d'une opposition héritée des ancêtres qui avaient lutté les uns contre les autres à longueur de générations, mais encore les événements récents avaient installé au Rwanda une République en état frais de révolution, tandis que le Burundi restait avec son régime traditionnel de monarchie... " (42)

Ainsi, l'échec de l'union politique entre le Rwanda et le Burundi ne sera pas un fait isolé dans l'histoire des deux pays. Il entrainera avec lui quelques conséquences dont l'indépendance séparée et l'échec de l'union économique.

En effet, le 31 décembre 1963, 8 mois après l'entrée en vigueur des accords de Kisenyi, le Rwanda et le Burundi décidaient de mettre fin à l'union monétaire et douanière qui avait été conclue à Addis-Abeba en avril 1962 et à Kisenyi en avril 1963. Le 18 mai 1964, était signée la convention de liquidation de la Banque d'Emission du Ruanda et du Burundi. L'article 1 de la convention stipule :

"Le régime monétaire institué par le décret du 4.8.1960 et le privilège d'émission attribuée à la Banque d'Emission du Ruanda et du Burundi... prendront fin le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention" (43)

L'article 2 de la même convention instituait la Banque du Royaume du Burundi et la Banque Nationale du Rwanda.

(42) KAGAME (A), Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972, T. 2, Edition Universitaires du Rwanda, Butare, 1975, p. 333

(43) Convention de liquidation de la B.E.R.B. in Bulletin mensuel de la B.E.R.B., n° 11 décembre 1963, p. 7

Certains autres services communs avaient déjà été restructurés au niveau national avant la scission de l'union monétaire et douanière. Chaque pays s'était doté d'un service propre en matière des télécommunications, de l'aéronautique. Les services de l'Office fiscal, de la Regideso de la Recherche Scientifique sont devenus distincts entre le Rwanda et le Burundi. L'Institut National pour l'Etude Agronomique au Congo Belge et au Ruanda Urundi donnera naissance à l'Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda (I.S.A.R.) et à l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (I.S.A.B.U.). Seul l'Office des Cafés du Rwanda et du Burundi subsistera comme service commun gardant d'ailleurs son ancienne appellation coloniale (44)

Il n'est pas aisé de pouvoir expliquer l'échec de l'Union économique entre le Rwanda et le Burundi. Prétendre que des raisons économiques auraient eu une grande part de responsabilité dans cet échec, ce serait aller à l'encontre de tous les travaux déjà réalisés et même des dirigeants de l'époque qui reconnaissaient au Rwanda et au Burundi une simplitude des structures économiques qui incitait à un certain rapprochement sinon à une union complète.

Melchiade YADI, voulant expliquer l'échec de l'union monétaire a mis en avant les difficultés qu'ont éprouvées le Rwanda et le Burundi pour parvenir à une meilleure répartition des réserves en devises et qui incitèrent le Rwanda à se retirer de l'union(45) Ces explications ne sont évidemment pas dénuées de tout fondement, mais il reste à voir si elles ont été déterminantes. Pour ce, il faudrait voir le rôle qu'ont joué les facteurs politiques, étudier les répercusions de la Révolution Rwandaise sur l'évolution des rapports entre les deux pays, la politique étrangère

(44) Voir Infor-Burundi, n° 70 du 6 mai 1963
- René LEMARCHAND, Rwanda and Burundi, London, Pall Mall Press 1970, p. 220-221
- René SINGIRMAKABO, op. cit, p. 52

(45) YADI, M. "La CEPGL" in Studia Diplomatica, Vol XXXIV, N° 6, 1981, p. 714.

des deux pays après leur accession à l'indépendance.

Par exemple Kagame qualifiait l'accord d'union économique de "boiteux" (46) suite à un poit qui doit avoir gardé son importance. A Addis-Abeba, le Burundi avait posé comme condition à la validité de l'accord, le départ immédiat et définitif des Belges. On sait que la condition n'a été que très partiellement remplie au Rwanda. Tout ce climat politique auquel s'ajoutent l'affaire des Inyenzi au Rwanda, la guerre civile au Congo et l'instabilité politique au Burundi doivent sans doute avoir exercé un certain impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi au point que la fin de l'union économique peut être considérée comme ayant résultée de la combinaison des motifs avoués et inavoués.

A travers l'analyse qui vient d'être faite, on voit bien, que tant au niveau politique qu'au niveau économique l'intégration de l'Afrique Belge n'a pas pu survivre à l'ébranlement du régime colonial. Quant à l'échec de l'union politique et économique entre le Rwanda et le Burundi il constitue une contradiction flagrante au mythe longtemps nourri selon lequel ces derniers avaient partagé une unité séculaire et montre à suffisance qu'ils ne formaient pas une seule entité politique aussi que le binôme Ruanda Urundi le laisserait croire.

CONCLUSION GENERALE

Dans l'histoire du mouvement colonial, la première moitié du XXe siècle et surtout la fin de la Deuxième Guerre Mondiale correspondent dans la plupart des cas à des innovations dans les politiques coloniales. Dans ce contexte, ce travail se proposait d'étudier une de ces innovations dans la politique coloniale belge : les tentatives d'intégration régionale en Afrique belge au cours des dix dernières années de la colonisation.
L'examen de la loi du 21 août 1925, les actes législatifs, les Plans Décennaux de Développement Economique et Social, tout cela nous a permis de mettre à jour, au premier chapitre tout un programme d'intégration conçu par la métropole.

Au niveau politique, l'intégration entre les différents territoires de l'Afrique belge devait aboutir en une uniformisation de textes législatifs en vue d'opérer une union administrative et politique très solide. Le programme prévoyait aussi dans le cadre de l'union administrative la préservation du caractère distinct de la personnalité juridique du Ruanda-Urundi.
Mais, parmi les objectifs que s'était fixés la puissance coloniale, ce regroupement de territoires coloniaux n'était qu'une première étape vers l'intégration. La deuxième étape consisterait à opérer entre les colonies et la métropole une vaste communauté Belgo-africaine dans laquelle Belges et Africains jouiraient des mêmes droits.
Au niveau économique, l'intégration régionale s'efforcerait avant tout d'harmoniser les politiques économiques en vue de provoquer un développement coordonné des économies "nationales", cela s'est traduit essentiellement par une modernisation dans le domaine agricole et par l'introduction de l'Afrique Belge dans les circuit du commerce international.
Mais, l'objectif majeur de l'intégration économique demeurera incontestablement l'établissement d'une union économique, monétaire et douanière entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi.
Au niveau social, le programme d'intégration prévoyait la mise en place d'un infrastructure solide, permettant entre autres une bonne circulation des biens et des personnes, une amélioration des conditions de vie des populations.

Ce programme était trop ambitieux. En effet, l'analyse, au deuxième chapitre, des facteurs favorables et défavorables à l'intégration régionale en Afrique Belge nous a montré l'importance que représentaient les accords par rapport aux premiers.

L'identité nationale, les différences structurelles des économies, les dissensions au sein de l'opinion coloniale belge, etc, étaient autant d'obstacles à la réalisation de ce programme. Les résultats de cette politique d'intégration ont été analysés aux troisième et quatrième chapitres. Nous avons montré que l'intégration n'a pas produit l'effet qu'on attendait d'elle.

Au niveau politique et administratif, l'uniformisation de la législation par la loi du 2.août 1925 conduisit à une subordination du Ruanda Urundi au Congo Belge. Ce terme n'est pas du tout exagéré dans la mesure où le ministre des colonies lui-même(devenu ministre du Congo Belge et du Ruanda Urundi) n'a pas hésité à l'employer en 1960 :

> "Dans la déclaration du 10 novembre 1959, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer la subordination du Ruanda Urundi au Gouvernement du Congo Belge..."(1).

Cette subordination qui constituait une violation nette des Accords de Tutelle se traduira par un retard dans l'évolution sous politique du Ruanda Urundi qui était paradoxalement régi par les mêmes lois que celles d'une colonie.

Partagée entre le désir d'assumer convenablement les engagements pris envers le Ruanda Urundi au moment des accords de tutelle et la crainte de voir déferler sur elle toute la masse de l'élite congolaise qui serait jalouse de l'évolution politique du territoire sous tutelle, la puissance coloniale affichera pendant les années 50 des hésitations quant au choix d'une politique

(1) Arrêté royal intérimaire sur l'organisation administrative du Ruanda Urundi, Rapport au Roi, 25 janvier 1960.

coloniale claire(2). C'est peut-être pour cela que la Belgique fut incapable de contenir les mouvements violents de 1959 au Congo Belge et au Rwanda.

Au niveau économique, les mesures d'intégration, en l'occurence la modernisation agricole, aboutirent purement et simplement à une "dénaturation" du mode de vie traditionnel et à un asservissement du paysan. C'est ce que note B.JEWSIEWICKY dans la plupart des régions d'Afrique Centrale notamment au Congo Belge :

> " A partir du moment où l'administration transforma les sociétés rurales en vastes camps de travail, rationnellement gérés en fonction des besoins extérieurs, l'homme devenait une pure force de travail et de reproduction. La misère paysanne qui en résultait... assurait les conditions optimales de l'articulation à l'économie industrielle"(3).

Quant à l'intégration elle-même, elle fut un régime de "laissez- faire", qui a conduit à un énorme décalage de développement entre le Congo Belge et le Ruanda Urundi que les théoriciens de l'intégration expliquent facilement par la différence des structures économiques de base.
Le recrutement forcé au Ruanda Urundi d'une main-d'oeuvre devant servir à l'économie congolaise et qui était vraisemblablement le but inavoué de la politique d'intégration s'accompagna d'une dépopulation dans certaines régions concernées.

(2) Van Bisen avait montré les dangers que poserait l'adoption d'une politique émancipation propre au Ruanda-Urundi.
Il a mis l'accent sur le fait que les congolais réclameraient à leur tour une politique d'émancipation à eux.
(3) JEWSIEWICKI, B, op.cit., p. 45.

Enfin, dans le secteur public la mise en place d'une infrastructure d'intégration s'est traduite par une nette différenciation dans les développements du monde urbain et du monde rural. Ce dernier étant resté essentiellement au service du premier.

Au cinquième chapitre, nous avons constaté que l'euphorie des indépendances vint mettre un terme à toute forme d'intégration en Afrique Belge. En effet, les dirigeants Africains d'alors avaient compris que tout le dispositif d'intégration mis en place n'était destiné qu'à servir les seuls intérêts de la puissance coloniale.
Il nous a toutefois semblé que quelques résultats positifs ont été atteints. Dans le domaine des travaux publics par exemple.
La mise en place des voies de communication reliant le Congo, le Rwanda et le Burundi est une oeuvre, quoique incomplète, que les trois pays n'étaient capables de réaliser dans une situation coloniale. On retiendra dans ce domaine les constructions des routes Bujumbura - Astrida, Goma-Kisenyi, Bujumbura-Bukavu, la construction de l'aéroport international de Bujumbura,etc.
Dans le domaine de l'énergie, on retiendra l'oeuvre de la REGIDESO dont certaines centrales alimentent même aujourd'hui les trois pays. Il faut rappeler néanmoins qu'en réalité, cette institution fut conçue pour résoudre le problème énergétique de l'industrie congolaise.

Cette étude ne prétend pas avoir épuisé tous les aspects de la question. Le manque de documents y relatifs les difficultés de pouvoir interpréter certaines données qui dépassent notre niveau de formation, tout cela fait que certains domaines restent encore inexplorés.
L'intégration est un phénomène tout à fait à la mode un peu partout à travers le monde. En Afrique, l'Acte Final du Plan d'Action de Lagos en a donné la priorité. Et l'on constate que dans la plupart des cas, les zones d'intégration en Afrique au cours de ces dernières années ont regroupé les anciennes colonies qui étaient membres d'un même empire colonial. La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs constitue un exemple à ce propos.

On peut alors se demander s'il n'y a pas réellement une origine historique dans les systèmes d'intégration moderne comme cela tendait à se vérifier pour le cas de la Communauté d'Afrique de l'Est avant sa disparition en 1977(1).

En outre, nous n'avons pas pu examiner à fond l'impact de la scission entre les anciens territoires Belges d'Afrique, en particulier entre le Rwanda et le Burundi, sur l'évolution politique et économique de chaque pays.

Il est par exemple permis de supposer qu'au lendemain des indépendances certaines institutions politiques qui ont certes changé de fond et de forme, mais qui étaient naguère gérés dans un cadre de communauté, ont posé des difficultés aux dirigeants africains à les faire adapter à l'évolution politique d'un Etat unitaire. N'y aurait-il pas par exemple un lien entre ces difficultés et l'instabilité politique qui a été observée au Burundi entre 1962 et 1966 ?

Sur un autre plan, il serait peut-être intéressant de voir si l'isolement du Rwanda, du Burundi ou du Congo n'a pas eu de répercussions sur l'évolution économique de chaque pays. En donnant ces quelques pistes de recherche, ce travail laisse ainsi un champ largement ouvert aux futurs travaux qui éclaireront certains apspects laisses dans l'ombre.

ANNEXES ET DOCUMENTS

Annexe 1.

LA LOI DU 21 AOUT 1925

ticle 1 : Le territoire du Ruanda Urundi est uni administrativement à la colonie du Congo Belge, dont il forme un Vice-Gouvernement Général. Il est soumis aux lois du Congo Belge sous réserve des dispositions qui suivent.

ticle 2 : Le Ruanda Urundi a une personnalité juridique distincte; il a son patrimoine propre. Ses recettes et dépenses sont inscrites à des tableaux spéciaux dans les budgets et les comptes de la colonie. Entre ces tableaux et les autres, tout virement est interdit.

ticle 3 : Les Décrets et les ordonnances législatives du Gouvernement Général dont les dispositions ne sont pas spéciales au Ruanda Urundi, ne s'appliquent à ce territoire qu'après y avoir rendus exécutoires par une ordonnance du Vice-Gouverneur Général qui l'administre.

ticle 4 : Le recrutement de la Force Publique est régi dans le Ruanda Urundi par des règles particulières. Les indigènes de ce pays ne peuvent être incorporés que pour assurer la police locale et la défense du territoire.

ticle 5 : Les droits reconnus aux Congolais par les lois du Congo Belge appartiennent, suivant les distinctions qu'elles établissent, aux ressortissants du Ruanda Urundi.

ticle 6 : Ne s'appliquent pas au Ruanda Urundi les dispositions des lois congolaises qui seraient contraires aux stipulations du Mandat ou des accords approuvés par les lois du 20 octobre 1924.

ticle 7 : Un arrêté royal déterminera la date à laquelle la présente loi entrera en vigueur.

Annexe 2

ARTICLE 10 DE L'ACCORD DU MANDAT BELGE SUR LE RUANDA URUNDI

La puissance mandataire aura pleins pouvoirs d'administration et de législation e sur les contrées faisant l'objet d'un mandat. Ces contrées seront administrées selon la législation de la puissance mandataire comme partie intégrante de son territoire et sous réserve des dispositions précédentes.

La puissance mandataire est, en conséquence, autorisée à appliquer aux régions soumises au mandat sa législation, sous réserve des modification exigées par les conditions locales, et à constituer ces territoires en unions ou fédérations douanières, fiscales ou administratives avec les territoires avoisinants relevant de sa propre souveraineté ou placés sou son contrôle, à condition que les mesures adoptées à ces fins ne portent pas atteinte aux dispositions du présent mandat.

Annexe 3

ARTICLE 5 DE L'ACCORD DE TUTELLE SUR LE RUANDA URUNDI

... en vue de remplir les obligations découlant de la charte et du présent accord, l'autorité chargée de l'administration :

1) aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction dans le territoire du Ruanda Urundi et sous réserve de dispositions de la charte et du présent accord, l'administrera selon la législation belge, comme partie intégrante du territoire belge.

2) sera autorisée à constituer le Ruanda Urundi en union ou fédération douanière, fiscale ou administrative avec les territoires limitrophes relevant de sa souveraineté et à créer des services communs entre ces territoires et le Ruanda Urundi, à condition que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les fins du régime international de tutelle et avec les dispositions du présent accord.

BIBLIOGRAPHIE

I. DOCUMENTS, RAPPORTS, BULLETINS.

1.

1. Bulletin administratif du Congo Belge 1948.....1955.
2. Bulletin agricole du Congo Belge. 1949-1957.
3. Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda Urundi 1953.....1958.
4. Bulletin d'information de l'INEAC. 1951.....1961.
5. Bulletin mensuel de la Banque d'Emission du Ruanda et du Burundi. 1961...1963.
6. Bulletin Officiel du Congo Belge. 1948....1956.
7. Bulletin Officiel du Ruanda Urundi. 1947.....1958.
8. Bulletin de Société Belge d'Etudes et d'expansions. 1946-57.
9. Bulletin de la Société Belge d'Etudes Géographiques. 1954-57.
10. LEROY, (P), Législation du Ruanda Urundi, Presses Lavigerie, Bujumbura, 1949, 220 p.
11. LEROY (P) et BELLON(R), Législation du Ruanda Urundi; matières économiques et sociales, Bruxelles, 1960, 360 p.
12. LEROY (P) et WESTHOF (J), Législation du Ruanda Urundi. Bruxelles, 1954, 431 p.
13. Ministère des Colonies, L'agriculture au Congo Belge et au Ruanda Urundi de 1948 à 1952, Bruxelles, 1953.
14. Ministère des Colonies, Arrêté du Régent du 1er juillet 1947 sur la réorganisation administrative de la colonie. Bruxelles, 1947.
15. Ministère des Colonies, Déclaration du Gouvernement sur la politiq de la Belgique au Ruanda Urundi. 10.11.1959.

16. Ministère des Colonies, Guide de voyageurs au Congo Belge et au Ruanda Urundi, Bruxelles, 1954.

17. Ministère des Colonies, Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Congo Belge. (1949-1959).

18. Ministère des Colonies, Plan Décennal pour le Développement Ecomomique et Social du Ruanda Urundi (1951-1960).

19. Ministère des Colonies, Promotion de la Société Rurale au Congo Belge et au Ruanda Urundi. Bruxelles, 1958.

20. Ministère des Colonies. Le Ruanda Urundi. 1959.

21. Ministère des Colonies. Situation économique du Congo Belge et du Ruanda Urundi. 1954, 1955, 1958, Bruxelles.

22. PIRON (P) et DEVOS (J), Codes et Lois du Congo Belge, 8 éditions de 1914 à 1960, Maison Ferdinand Laucier, Bruxelles/ Edition des Codes et Lois du Congo Belge, Léopoldville.

23. Rapports annuels de l'IRSAC, 1953....1959.

24. Rapports annuels de la REGIDESO, 1948....1957.

25. Rapport de la Conférence Politique du Ruanda Urundi, Ostende, 1961

26. Rapport du Conseil Colonial sur le projet de décret intérimaire su l'organisation politique du Ruanda Urundi.

27. Rapport du Gouvernement Belge à l'Assemblée Générale des Nations sur l'administration du Ruanda Urundi. 1947....1961.

28. Rapport du Groupe de Travail pour l'étude des problèmes politiques au Congo Belge. Chambre des Représentants, 1959.

29. Rapport du Groupe de Travail pour l'étude des problèmes politiques au Ruanda Urundi, Chambre des Représentants, session 58-59 Bruxelles, 1.9.1959.

30. Rapports des missions de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle. Le Ruanda Urundi, 1951, 1954, 1957, 196

31. VAN GOMPEL, (F), Législation et Réglement du Ruanda Urundi Bruxelles, 567 p.

II. OUVRAGES ET ARTICLES GENERAUX.

1. "Aspects sociaux de la coopération économique européenne", in Revue Internationale du Travail, août 1956.

2. BRAILLARD (Ph.) Théorie des relations internationales. Paris, P.U.F., 1977.

3. Georges (P), Précis de Géographie urbaine, Paris, 1963.

4. GONIDEC, Relations Internationales, Ed. Montchestien, Collection universelle nouvelle, 1974.

5. GRIMAL, (H), La décolonisation (1919-1963), Armand Colin, Coll? I Paris, 1965, 407 p.

6. HARLEWOOD (A), African integration and desintegration, Oxford University Press, Londres, 1967, 414 p.

7. KAHNERT, (F) et al., Intégration économique entre pays en voie de développement, OCDE, Paris, 1961, 172 p.

8. MOSMANS, (G.), L'Eglise à l'heure de l'Afrique, Tournai, Casterman, 1961.

9. MULENZI, (J), La tutelle internationale et le problème des unions administratives, éd., NAUWELAERTS, Louvain, 1955, 223 p.

10. MWOROHA, (E.), Peuples et rois de l'Afrique des Lacs, KARTHALA, Abidjan, Dakar, 1977, 352 p.

11. PETILLON, (L.A.M.), Témoignes et réflexions, La renaissance du l Bruxelles, 1967, 443 p.

2. REMOUVIN (P.), Introduction à l'histoire des relations international Paris, 1964.

3. ROBSON, (P.), Economie integration in Africa,Londres, 1968, 320 p.

4. VINER(J.), The customs Unions Issue, New York, 1950.

5. VAN ESPEN, (Ph.), "Les expériences d'intégration économique en Afrique" in Cultures et Développement, Vol. II, n°16, 1969-1970.

6. VAN ESPEN (Ph.), "Les unions douanières dans le tiers Monde; une approche théorique, in Cultures et Développement, Vol.III, n°3, 1971, pp. 445-529.

7. YADI(M.), Les systèmes d'intégration régionale africaine Georg, Genève, 1979, 373 p.

8. ZIEGLER (J.), Le pouvoir africain, Paris, 1979.

III. OUVRAGES ET ARTICLES SPECIALISES SUR LE BURUNDI, LE RWANDA ET LE CONGO.

1. Anonyme, République Rwandaise, un modèle de stabilité et de continuité. (S.L., S. éd.), imprimerie Martel, 1971.

2. BEZY (F.), Problèmes structurels de l'économie congolaise, éd. Nauwelaert, Louvain, 1957, 285 p.

3. BOLLAERT, CE.), " Politique d'intégration et formation politique des indigènes " in Problèmes d'Afrique centrale, n° 18, 4ème trim. 1952.

4. BONTICK (Fr.), Histoire du Royaume du Congo, Louvain, Paris, 1972.

5. CHRETIEN(J.P.) et NYOROHA (E.), "Le Burundi" in Notes et Etudes Documentaires, n° 3364, 12 févr.1967.

6. DURIEUX (A), "La politique congolaise" in Revue Générale Belge, Bruxelles, février 1957.

7. FELTZ (G.), "Missions, sociétés et pouvoirs au Congo Belge de 1910 à 1958" in Le mois en Afrique, n°321-322 juin-juillet 1984.

8. GAHALIA (J.), Le Burundi sous l'adminstration belge(1919-1939) ACCT, KARTHALA, CRA, 1983, 465 p.

9. GOUROU (P.), La densité de la population du Ruanda Urundi. Bruxelles, 1953.

10. GOUROU (P.), La densité de la population rurale au Congo Belge, Bruxelles, 1955, 168 p.

11. HALEWYCK, (M.), Institutions politiques et administratives des pays soumis à l'autorité de la Belgique., Bruxelles, s.d., 74 p.

12. HENRY (J.), Les bases théoriques des essais de paysannats indigènes entrepris par l'INEAC au Congo Belge, Bruxelles, 1958.

13. HOSTELET (G.), L'oeuvre civilisatrice de la Belgique au Congo de 1885 à 1945, Institut Royal Colonial Belge, Bruxelles, 1954.

14. JEWSIEWICKI, (B.), Modernisation du village africain, l'économie politique de la modernisation agricole au Congo Belge in Cahiers du CEDAF, 5 septembre 1983, 86 p.

15. KAGAME, (A.), Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda, Butare, 1972, 286 p.

16. KAGAME, (A.), Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972. Institut Royal Colonial Belge, Bruxelles, 1954.

17. KAJIGA, (G.) "Cette émigration séculaire des rwandais" in Bulletin Trimestriel du CEPSI, n° 32, Elisabethville, pp. 1-64.

18. LEFEBVRE, Structures économiques du Congo Belge et du Ruanda Urundi Bruxelles, 1955, 142 p.

19. LEMARCHAND, (R.), Ruanda and Burundi, London, Pall Mall Press, 1970

20. LEURQUIN, (Ph.), Le niveau de vie des populations rurales au Ruanda Urundi, Louvain, 1960, 420 p.

21. MERLIER, (M.), Le Congo de la colonisation à l'indépence dans Maspero, Paris, 1962.

22. MWOROHA (E.) et CHRETIEN (J.P.), les migrations internationales de la fin du XVIII ème à nos jours. Cas des Banyarwanda et Barundi vers l'Ouganda, CNRES, Paris, 1980.

23. NSANZE (Th.), L'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique, éd. Remarques Africaines, Bruxelles, coll. études africaines, 1970.

24. ROUSSEAUX, (R.) " L'évolution historique de la législation concernant les banques centeales au Burundi, au Congo et au Rwanda" in Revue juridique du Rwanda et du Burundi, n° 3, 1966.

25. SOHIER (A.), "La politique d'intégration" in Zaïre, Vol.V, n° 9, Bruxelles, nov. 1951 pp. 899-928.

26. SPELTINCX(H.J.), "Les réalisations de l'Office des Cités Africaines au Congo Belge et au Ruanda Urundi" extrait de l'Habitation, Bruxelles, 1956, 72 p.

27. STANER, Les paysannat indigènes du Congo Belge et du Ruanda Urundi, Bruxelles, 1955.

28. STENGERS, " Notre nouvelle politique congolaise" in Le Flambeau, n° 78, sept. - oct. 1959 pp. 453-476.

29. TANGA, "Intégration politique et nationalisme "in Etudes congolaise
n°4 oct. déc. 1968.

30. VAN BILSEN, (A.A.J.), Vers l'indépence du Congo Belge et du Ruanda Urundi, Presses Universitaires du Zaïre, Kinshasa, 1977, 294 p.

31. VAN BILSEN, L'indépence du Congo, Castermar , Grands Lacs", in Studia Diplomatica

33. YOUNG (Gr.), Introduction à la politique congolaise, traduit de l'Anglais par P. DUCHESNE, éd. universitaire du Congo, Kinshasa, Kisangani. Lubumbashi, 1965.

IV. THESES ET MEMOIRES.

1. BWASHI, (J.), L'implantation des cultures obligatoires et leur évolution dans le Burundi colonial(1920-1950) mémoire UB, 1979, 68 p.

2. CIZA, (J.B.), Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959 ou la définition tardive de la politique coloniale belge au Ruanda Urundi, mém., UB, 1979, 90 p

3. KAYIRAMIRWA (F.), L'émigration au Ruanda Urundi pendant les dix premières années de l'administration belge (1923-1933). U.C.L., 1976.

4. KAYISHEMA (G.), Problème de réalisation de l'intégration entre le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, mém. U.B., 1970, 89 feuillets.

5. MUREGO, (D), La Révolution Rwandaise 1959-1962 Essai d'interprétati thèse de doctorat, publications de l'institut des sciences politiques et sociales de Louvain, Bruxelles, 1977.

. MUTOMBO KANYAMA WA MUTOMBO, Le droit de coopération entre le Burundi, Le Rwanda et le Zaïre, mém. UOB, 1974.

. NGAYIMPENDA(E.), Transition démographique en situation coloniale. Cas du Burundi (1930/60). mém. UB, 1984.

. NTAMOBWA (A) La politique agricole et économique de la Belgique face aux crises alimentaires. (1925-1960) mém. UB, 1979, 152 p.

. RUTEMBESA (F.), La politique Belge et son impact sur l'évolution politique au Rwanda de 1952 à 1960, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1976.

. SINGIRANKABO, (R.), Les modalités d'accession à l'indépendance et leu impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi de 1957 à 1966. mémoire UB, décembre 1981, 70 p.

V. JOURNAUX ET AUTRES REVUES, COLLOQUES, CONFERENCES.

1. Courrier d'Afrique, 18 février 1960.

2. Infor-Burundi, 1962....1963.

3. PABANEL, (J.P.), GAHAMA (J.) "Mentalité et Développement" in Colloque sur le rôle de l'université dans le développement rural, Bujumbura 6-8 février 1965.

4. Procès-verbaux analytiques de la conférence de Gisenyi entre le Rwanda et le Burundi du 16 au 19 décembre 1963.

5. La Revue Coloniale Belge , Bruxelles, 1948, 1949.

6. La Revue Générale Belge, Bruxelles, 1955.

7. La Revue Juridique du Rwanda et du Burundi, n° 3, 1966.

8. La Revue Nouvelle, Bruxelles, 1949, 1950, 1955.

9. Rudipresse

10. Le Soir, 9 février 1960.

11. Temps Nouveaux d'Afrique 1956..... 1958.

12. Zaïre, Bruxelles, 1947, 1948, 1949.....1955.

T A B L E D E S M A T I E R E S

Avant propos

Sigles et abréviations

Pages

INTRODUCTION GENRAL 1

1. Présentation du sujet 1
2. Définition du sujet 4
3. Sources 7
 a) Documents d'archives publiés par le Ministère des Colonies 8
 b) Documents de l'ONU 8
 c) Ouvrages et articles de référence..... 9
 d) Les difficultés rencontrées 10
4. Articulation du sujet 11

CHAPITRE I : PROGRAMME DE LA BELGIQUE EN MATIERE D'INTEGRATION REGIONALE 12

I/ Le programme d'intégration politique 12

1. Uniformisation de la législation 12
2. La politique d'intégration à la métropole..... 17

II/ Le programme d'intégration économique et sociale.... 22

1. L'harmonisation des politiques économiques,... 22
2. L'établissement d'une union économique et monétaire..... 30
3. La mise en place d'une infrastructure d'intégration36
 a) Les voies de communication.....37
 b) Autres instruments d'intégration sociale

CHAPITRE II : FACTEURS FAVORABLES ET DEFAVORABLES A L'INTEGRATION 46

I/ Les facteurs favorables 46

A. Facteurs politiques 46

B. Facteurs socio-économiques..... 49

1. Structure démographique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi..... 50

a) Le cadre théorique..... 50

b) Le cadre pratique..... 52

2. Ressources naturelles du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.....55

a) Les disponibilités théoriques.....55

b) Les difficultés pratiques de mise à profit.....58

II/ Les facteurs défavorables

A. Les obstacles théoriques à l'intégration.....59

1. Les statuts juridiques internationaux.....59

2. Antériorité de l'identité "nationale" ou clanique.....60

B. Les obstacles pratiques à l'intégration.....64

1. Structures économiques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.....64

2. Contradiction au sein de l'opinion coloniale belge.....66

CHAPITRE III : LES FORMES D'INTEGRATION POLITIQUE ET ECONOMIQUE EN AFRIQUE BELGE.....73

A/ Etude de l'Union administrative entre le Congo et le Ruanda-Urundi.....73

1. Définitions et interprétation.....73

2. Structure administrative de l'Afrique Belge et le Régime

B/ Etude de l'union économique entre le
Congo Belge et le Ruanda-Urundi..... 79

1. Etude du marché commun
de l'Afrique Belge..... 79

2. Réforme agraire en Afrique Belge: ...
les paysannats 89

3. Un aspect démographique de l'intégration:
l'émigration..... 95

a) Les principales causes..... 95

- causes naturelles..... 95

- causes économiques..... 96

b) L'émigration proprement dite..... 101

CHAPITRE IV : AUTRES FORMES D'INTEGRATION ENTRE
LE CONGO BELGE ET LE RUANDA-URUNDI 104

Les services communs : Travaux publics et
énergie, transports et communications

I/ Les travaux publics

II/ Adduction d'eau et d'électricité.

CHAPITRE V : EVOLUTION DE L'INTEGRATION
AUTOUR DE 1960.

L'évolution socio-politique

I. L'idée d'une communauté Belgo-Africaine..... 114

II. L'idée d'une union politique et la
marche vers les indépendances..... 118

1. L'idée d'une union économique entre le
Congo Belge et le Ruanda-Urundi..... 118

2. L'idée d'une union politique
entre le Rwanda et le Burundi..... 126

CONCLUSION GENERALE..... 134

Annexe 1 : La loi du 21 août 1925..... 139

Annexe 2 : Article 10 de l'Accord du mandat belge.....
sur le Ruanda6urundi..... 140

Annexe 3 : Article 5 de l'Accord de tutuelle
sur le Ruanda-Urundi..... 140

Bibliographie..... 141

Table des matières..... 150